



ORDRE DU JOUR
SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL
DU 14 JANVIER 2025 – 19 h

AGENDA
ORDINARY SITTING OF COUNCIL
JANUARY 14, 2025 – 7:00 P.M.

OUVERTURE / OPENING

Nous reconnaissons que les terres sur lesquelles nous sommes rassemblés font partie du territoire traditionnel du peuple Anishinaabek-Algonquin.

La Municipalité de Chelsea reconnaît l'importance d'utiliser un ton poli et respectueux en tout temps envers tous et de s'abstenir de propos incivils. En ce sens et selon les dispositions législatives à cet égard, les sessions du conseil doivent se dérouler avec politesse, calme, respect et dignité.

1) **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION OF THE AGENDA**

2) **RAPPORT DU MAIRE / MAYOR'S REPORT**

3) **PÉRIODE DE QUESTIONS / QUESTION PERIOD**

4) **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX / ADOPTION OF MINUTES**

5) **DÉPÔT DE DOCUMENTS / TABLING OF DOCUMENTS**

- a) Liste des comptes payés du 6 novembre au 2 décembre 2024 au montant de 2 733 695,90 \$ / List of accounts paid from November 6 to December 2, 2024, in the amount of \$2,733,695.90
- b) Amendements budgétaires mensuels – Novembre 2024 / November 2024 monthly budget amendments
- c) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable du 6 novembre 2024 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.204 / Tabling of the November 6, 2024 minutes of the Planning and Sustainable Development Advisory Committee meeting and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.204

6) **SERVICES ADMINISTRATIFS / ADMINISTRATIVE SERVICES**

6.1) **RÉGLEMENTATION / LEGISLATION**

- a) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1334-25 avis de motion – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 1 390 000,00 \$ pour financer les dépenses en investissement de 2025 / Presentation and tabling of the draft by-law number 1334-25 and notice of motion – Borrowing by-law establishing capital expenditures and a loan in the amount of \$1,390,000.00 to finance the 2025 investment expenditures

6.2) **CONTRATS / CONTRACTS**

6.3) **AUTORISATIONS, PAIEMENTS / AUTHORIZATIONS, PAYMENTS**

- a) Remboursement de l'emprunt échéant le 16 mars 2025 / Reimbursement of the loan due March 16, 2025

6.4) SUBVENTIONS / GRANTS

6.5) MANDATS / MANDATES

6.6) DIVERS / VARIOUS

- a) Félicitations à M. Paul Throop pour son intronisation au Temple de la renommée du ski canadien, promotion 2024 / Congratulations to Mr. Paul Throop on his induction into the Canadian Ski Hall of Fame, Class of 2024
- b) Nomination des membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels pour 2025 / Nomination of members of the committee on access to information and the protection of personal information for 2025

6.7) RESSOURCES HUMAINES / HUMAN RESOURCES

- a) Permanence de Madame Joannie Campeau au poste d'adjointe à la direction générale et à la mairie / Permanency of Mrs. Joannie Campeau as Assistant to the office of the Director general and the Mayor

7) URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT

7.1) DÉROGATIONS MINEURES / MINOR EXEMPTIONS

- a) Dérogation mineure – Marge latérale pour la construction d'un agrandissement – 28, chemin Lonergan – District électoral 2 / Minor exemption – Lateral setback for the construction of an extension – 28 chemin Lonergan – Electoral district 2
- b) Dérogation mineure – Marges avant et arrières pour la construction d'un garage, un abri d'auto et un patio – 688, Route 105 – District électoral 3 / Minor exemption – Front and rear setbacks to build a garage, a carport and a patio – 688 route 105 – Electoral district 3

7.2) PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE / SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PROGRAMS

- a) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Construction d'un agrandissement – 28, chemin Lonergan – District électoral 2 / Site planning and architectural integration program – Construction of an extension – 28 chemin Lonergan – Electoral district 2
- b) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Habitation unifamiliale isolée – 193, chemin Ladyfield – District électoral 6 / Site planning and architectural integration program – Detached single family home – 193, chemin Ladyfield – Electoral district 6

7.3) USAGES CONDITIONNELS / CONDITIONAL USES

7.4) PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE / SPECIFIC PROJECTS OF CONSTRUCTION, MODIFICATION OR OCCUPATION OF A BUILDING

7.5) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

- a) Adoption du second projet de règlement numéro 1328-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Corrections aux grilles des spécifications MIX2-CV-6 et MIX2-CV-1 – Précisions pour les usages mixtes et pour les constructions en saillie pour les habitations jumelées ou contigües / Adoption of the second draft by-law number 1328-24 – By-law amending certain provisions of the zoning by-law number 1215-22 – Corrections to the MIX2-CV-6 and MIX2-CV-1 specification grids – Clarifications for mixed uses and overhanging constructions for semi-detached or adjoining dwellings

- b) Adoption du règlement numéro 1332-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les permis et certificats numéro 1219-22 – Dispositions relatives à la tarification des certificats d’autorisation d’usage, validation annuelle et frais d’étude / Adoption of by-law number 1332-24 – By-law amending certain provisions of the by-law on permits and certificates number 1219-22 – Provisions respecting fees for certificates of authorization of use, annual validation and study fees

7.6) DIVERS / VARIOUS

- a) Lotissement – Lot 2 635 057 au cadastre du Québec – Compensation pour parcs, terrains de jeux et espaces naturels et cession d’une surlargeur de terrain – District électoral 6 / Subdivision – Lot 2 635 057 of the Québec cadastre – Compensation for parks, playgrounds and natural areas and transfer of an excess width of land – Electoral district 6

8) ENVIRONNEMENT / ENVIRONMENT

9) TRAVAUX PUBLICS, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ DURABLE / PUBLIC WORKS, INFRASTRUCTURE AND SUSTAINABLE MOBILITY

- a) Adoption du règlement numéro 1330-24 – Règlement relatif à la collecte et au traitement des matières résiduelles / Adoption of by-law number 1330-24 – By-law concerning the removal and treatment of residual materials
- b) Adoption de la méthode de déneigement d’écoroutes d’hiver dans les quartiers de la Ferme Hendrick, du Ruisseau Chelsea et du Quartier Meredith / Adoption of the winter Ecoroad snow removal method for the Hendrick Farm, Chelsea Creek and Quartier Meredith neighbourhoods
- c) Nominations au comité consultatif des transports et de la mobilité durable (CCTMD) / Nominations to the Advisory Committee on Transportation and Sustainable Mobility (ACTSM)
- d) Modification de la vocation d’équipements et de machineries / Modification of the designation of equipment and machinery
- e) Vente d’équipements et de machineries / Sale of equipment and machinery

10) LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / RECREATION, SPORT, CULTURE AND COMMUNITY LIFE

- a) Engagement auprès de Patrimoine canadien dans le cadre de la demande de financement pour le projet d’aménagement de la Gare Cascades / Commitment to Canadian Heritage in connection with the funding application for the Cascades Station development project

11) SÉCURITÉ PUBLIQUE / PUBLIC SAFETY

12) LEVÉE DE LA SESSION / ADJOURNMENT OF THE SITTING

Session ordinaire du 14 janvier 2025 / January 14, 2025, ordinary sitting

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que l'ordre du
jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

Session ordinaire du 14 janvier 2025 / January 14, 2025, ordinary sitting

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que les procès-
verbaux suivants soient et sont par la présente adoptés :

Procès-verbal de la session extraordinaire du 3 décembre 2024;
Procès-verbal de la session ordinaire du 3 décembre 2024;
Procès-verbal de la session extraordinaire du 16 décembre 2024;
Procès-verbal de la 1^{ère} session extraordinaire du 19 décembre 2024;
Procès-verbal de la 2^e session extraordinaire du 19 décembre 2024.

SESSION EXTRAORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL de la session extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 3 décembre 2024 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Cybèle Wilson, Rita Jain et Kimberly Chan, et les conseillers Enrico Valente et Dominic Labrie sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière, Me Charles-Hervé Aka, Directeur du Service des affaires juridiques et du greffe, M. Robert Binette, Directeur générale adjoint et Directeur du Service des Finances, et Mme Stéphanie Desforges, Agente aux communications.

ÉTAIT ABSENT le conseiller Christopher Blais.

Une période de questions fut tenue, à laquelle aucune question ne fut posée.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte à 19 h.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec (LRQ, c C-27.1)* en s'abstenant de voter.

365-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

366-24

APPROBATION DU PROGRAMME QUINQUENNAL D'IMMOBILISATIONS

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu d'adopter le programme quinquennal d'immobilisations pour les années 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029 prévoyant les dépenses d'investissement et les revenus, financements et affectations suivants:

SESSION EXTRAORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2024

366-24 (suite)

IMMOBILISATIONS					
	2025	2026	2027	2028	2029
Administration générale	283 600 \$	540 000 \$	500 000 \$	500 000 \$	500 000 \$
Sécurité publique	295 500 \$	1 233 500 \$	1 235 000 \$	435 000 \$	420 000 \$
Transport	4 495 500 \$	4 083 200 \$	4 561 000 \$	3 600 000 \$	1 731 000 \$
Hygiène de milieu	12 925 500 \$	5 200 000 \$	7 000 000 \$	0 \$	0 \$
Loisirs et culture	2 156 740 \$	530 000 \$	1 037 000 \$	125 000 \$	565 000 \$
Total des investissements	20 156 840 \$	11 586 700 \$	14 333 000 \$	4 660 000 \$	3 216 000 \$

REVENUS, FINANCEMENTS ET AFFECTATIONS					
	2025	2026	2027	2028	2029
Transferts & contributions	820 759 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Autres revenus parcs et terrains de jeux	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Financement à long terme	19 138 250 \$	11 405 200 \$	14 298 000 \$	4 610 000 \$	3 196 000 \$
Affectation activités de fonctionnement	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Affectation fonds de roulement	197 831 \$	181 500 \$	35 000 \$	50 000 \$	20 000 \$
Affectation surplus fonctionnement affecté	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Total revenus, financement et affectations	20 156 840 \$	11 586 700 \$	14 333 000 \$	4 660 000 \$	3 216 000 \$

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Le Maire Pierre Guénard demande le vote :

POUR

- Kimberly Chan
- Cybèle Wilson
- Pierre Guénard

CONTRE

- Dominic Labrie
- Rita Jain
- Enrico Valente

Tel que prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec*, lorsque les voix sont également partagées, la décision est réputée rendue dans la négative.

REJETÉE

SESSION EXTRAORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2024

367-24

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que cette session extraordinaire soit levée à 20 h 04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 3 décembre 2024 à 20 h 12 à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Cybèle Wilson, Rita Jain et Kimberly Chan, et les conseillers Enrico Valente et Dominic Labrie sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière, Me Charles-Hervé Aka, Directeur du Service des affaires juridiques et du greffe, et Mme Stéphanie Desforges, Agente aux communications.

ÉTAIT ABSENT le conseiller Christopher Blais.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 13 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte à 20 h 12.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

368-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec la modification suivante :

Ajouter :

- 5 i) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques du 21 mai 2024 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.212

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2024

369-24

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le procès-verbal des sessions extraordinaires du 1 et 21 novembre, et celui de la session ordinaire du 5 novembre 2024 soient et sont par la présente adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 10 OCTOBRE AU 5 NOVEMBRE 2024 AU MONTANT DE 3 054 784,54 \$

AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – OCTOBRE 2024

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2024 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.203

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 2 OCTOBRE 2024 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT, LA DURABILITÉ ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DU 7 OCTOBRE 2024 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.212

DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES DU MOIS DE NOVEMBRE 2024

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LA RÉOLUTION NUMÉRO 338-24 ADOPTÉE LE 5 NOVEMBRE 2024

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT, LA DURABILITÉ ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DU 21 MAI 2024 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.212

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1331-24 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXE FONCIÈRE ET LA TARIFICATION DES DIVERS SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

Le conseiller Dominic Labrie présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1331-24 intitulé « Règlement établissant les taux de taxe foncière et la tarification des divers services pour l'exercice financier 2025 » sera présenté pour adoption.

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2024

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1331-24 ET AVIS DE MOTION (suite)

Le but de ce règlement est de fixer les modalités à l'égard des taux de taxe foncière et de la tarification de divers services pour 2025.

Dominic Labrie

370-24

AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC BELL CANADA ET HYDRO-QUÉBEC POUR LE DÉPLACEMENT DES UTILITÉS PUBLIQUES SUR LE CHEMIN DU LAC-MEECH, ENTRE LE CHEMIN DUNLOP ET LA PROMENADE DE LA GATINEAU (ABROGE ET REMPLACE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 230-22)

ATTENDU QUE des travaux de réfection sur le chemin du Lac-Meech, entre le chemin Dunlop et la Promenade de la Gatineau, sont en cours et que le déplacement des utilités publiques de Bell Canada et Hydro-Québec est nécessaire pour terminer les travaux;

ATTENDU QUE Bell Canada a soumis une entente sous le numéro I12061 qui énumère les travaux à effectuer au montant de 204 530,52 \$, incluant les taxes et 10% de contingence;

ATTENDU QUE les prix réels de cette entente ont été révisés en 2024 par Bell Canada pour un nouveau montant de 289 368,59 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a soumis une entente sous le numéro DCL-22676732 qui énumère les travaux à effectuer au montant de 35 588,97 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE la Municipalité doit assumer les frais de déplacement et ceux-ci seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1238-21;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil autorise la signature de l'entente numéro I12061 révisée avec Bell Canada au montant de 289 368,59 \$, incluant les taxes, ainsi que l'entente numéro DCL-22676732 d'Hydro-Québec au montant de 35 588,97 \$, incluant les taxes, pour le déplacement des utilités publics sur le chemin du Lac-Meech, entre le chemin Dunlop et la Promenade de la Gatineau.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'abroger et remplacer la résolution numéro 230-22 adoptée le 9 août 2022.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1238-21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2024

371-24

**AUTORISATION DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE
SUPPLÉMENTAIRES À LA FIRME LES SERVICES EXP INC.
NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU SENTIER VOIE
VERTE CHELSEA**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 133-19, le conseil a octroyé un contrat à la firme Les services EXP inc. au montant de 400 917,83 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels d'ingénierie pour divers travaux d'aménagement du sentier communautaire identifié comme Voie Verte Chelsea;

ATTENDU QU'À ce jour, un montant de 165 352,44 \$, incluant les taxes, a été autorisé par résolution pour des honoraires professionnels supplémentaires pour le réaménagement du sentier Voie Verte Chelsea pour les avenants 1 à 10;

ATTENDU QU'À ce jour, un montant de 17 878,61 \$, incluant les taxes, a été autorisé par délégation de pouvoir pour les honoraires professionnels supplémentaires suivants :

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
Avenant 11	Modification des plans pour le remplacement ponceau #36	15 550,00 \$	Global	15 550,00 \$
Sous-total travaux non prévus				15 550,00 \$
TPS (5 %)				777,50 \$
TVQ (9,975 %)				1 551,11 \$
TOTAL				17 878,61 \$

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement de l'intersection du sentier Voie Verte Chelsea avec la route 105 ont été octroyés;

ATTENDU QUE la firme Les Services EXP inc. a soumis les honoraires professionnels supplémentaires suivants :

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
Avenant 12	Surveillance des travaux	33 690,00 \$	Global	33 690,00 \$
	Contrôle qualité des matériaux	12 631,00 \$	Global	12 631,00 \$
Sous-total travaux non prévus				46 321,00 \$
TPS (5 %)				2 316,05 \$
TVQ (9,975 %)				4 620,52 \$
TOTAL				53 257,57 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable recommande ces honoraires professionnels supplémentaires qui s'élèvent à 53 257,57 \$, incluant les taxes, pour l'avenant 12;

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2024

371-24 (suite)

ATTENDU QUE les honoraires professionnels d'ingénierie supplémentaires pour divers travaux d'aménagement du sentier Voie Verte Chelsea seront financés par les règlements d'emprunt numéro 1172-20 et 1236-21;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil autorise les services professionnels d'ingénierie supplémentaires pour l'avenant numéro 12 pour les travaux d'aménagement de l'intersection du sentier Voie Verte Chelsea avec la route 105 à la firme Les Services EXP inc. pour un montant de 53 257,57 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil entérine l'avenant numéro 11 au montant total de 17 878,61 \$.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-50-721 (Infrastructures – Sentier Voie Verte Chelsea), règlements d'emprunt numéro 1172-20 et 1236-21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

372-24

FÉLICITATIONS À M. PATRICK WOODBURY, PHOTOGRAPHE, POUR AVOIR REMPORTÉ LE PRIX ANTOINE-DESILETS LORS DU GALA ANNUEL DE LA FÉDÉRATION PROFESSIONNELLE DES JOURNALISTES DU QUÉBEC

ATTENDU QUE M. Patrick Woodbury est un photographe de presse depuis 1998, résident de Chelsea, et exerce son métier pour le quotidien Le Droit dans la région de Gatineau-Ottawa;

ATTENDU QUE lors du gala annuel de la fédération professionnelle des journalistes du Québec tenu le 16 novembre 2024 à Trois-Rivières, 40 photographes étaient en nomination pour le prix Antoine-Desilets pour l'année 2023;

ATTENDU QUE M. Woodbury était en nomination pour le Prix Antoine-Désilets dans la catégorie Sports pour sa photographie intitulée « *Surfer la vague* », photographie du kayakiste Dane Jackson prise dans la rivière des Outaouais en 2023 en préparation des championnats du monde;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu de féliciter M. Patrick Woodbury pour avoir remporté le prix Antoine-Désilets 2023 dans la catégorie Sports pour sa photographie intitulée « *Surfer la vague* ».

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2024

372-24 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

373-24

ENGAGEMENT ENVERS LA CORPORATION D'HABITATION DE CHELSEA EN CAS D'URGENCE À LA RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES DE FARM POINT

ATTENDU QUE la construction de la résidence pour personnes âgées à Farm Point de la Corporation d'Habitation de Chelsea (CHC) tire à sa fin;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea appuie le projet depuis ses débuts, soit 2012;

ATTENDU QU'AU fil des années, la Municipalité a contribué au projet par divers moyens que ce soit par le biais de dons ou de contributions municipales, la cession du terrain, des lettres d'appui, et a adopté plusieurs résolutions visant à faire avancer le projet dans le cadre des différents programmes disponibles à cet égard au niveau provincial;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea souhaite soutenir la CHC pour assurer la sécurité et le bien-être des futurs résidents de la résidence en réponse à une situation d'urgence;

ATTENDU QUE la politique de la famille et des aînés adoptée par le conseil de même que le plan d'action à cet égard démontrent l'engagement de la Municipalité de renforcer le sentiment de sécurité dans la communauté;

ATTENDU QUE le plan stratégique « Chelsea 2040 : Naturel. Connecté. Régénératif. » adopté par le conseil le 3 octobre 2023 met en lumière la mission et les valeurs de la Municipalité à divers égards pour la communauté;

ATTENDU QU'AU fil des dernières années, nous avons été en mesure de constater que les pannes de courant sont nombreuses et de plus en plus fréquentes;

ATTENDU QUE la CHC devra procéder à la location d'une génératrice pour les futurs résidents, en cas d'urgence et de pannes de courant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil s'engage à soutenir financièrement la Corporation d'Habitation de Chelsea en cas d'urgence à la résidence pour personnes âgées de Farm Point pour la location d'une génératrice selon leurs besoins et ce jusqu'à ce qu'une génératrice permanente soit installée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les frais de location seront payés par la Municipalité sur présentation des factures.

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2024

373-24 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'UNE résolution devra être présentée pour affecter les montants exacts, le cas échéant.

Les fonds seront pris à même l'excédent non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

374-24

FÉLICITATIONS À MONSIEUR JEAN-PIERRE POULIN ÉLU PERSONNALITÉ DE L'ANNÉE LORS DE LA REMISE DES PRIX EXCELORE 2024 DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE GATINEAU

ATTENDU QUE M. Jean-Pierre Poulin est un homme d'affaires demeurant à Chelsea et œuvrant en Outaouais depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE M. Poulin est un entrepreneur originaire de la Beauce, ayant réalisé des avancées significatives dans le monde des affaires au cours des 25 dernières années;

ATTENDU QUE M. Poulin compte plusieurs réalisations et a plus d'une corde à son arc, étant le PDG de Devcore, entreprise en immobilier, président exécutif chez 1Valet, entreprise dans le domaine de la construction intelligente, et son engagement envers la société notamment son implication auprès des populations vulnérables de la région;

ATTENDU QUE lors de la 28^e édition des Prix Excelor, le prestigieux prix Personnalité de l'année a été décerné à M. Jean-Pierre Poulin, lors de la remise des Prix Excelor de la Chambre de commerce de Gatineau au Hilton & Casino du Lac Leamy le 16 novembre dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu de reconnaître et féliciter M. Jean-Pierre Poulin pour ses nombreux accomplissements et pour avoir reçu le prestigieux prix Personnalité de l'année a 2024, lors de la remise des Prix Excelor de la Chambre de commerce de Gatineau le 16 novembre 2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

375-24

DÉROGATION MINEURE – DISTANCE ENTRE UN BÂTIMENT ACCESSOIRE ET L'EMPRISE DE LA ROUTE 105 – 392, ROUTE 105 – DISTRICT ÉLECTORAL 1

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 163 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 392, Route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un garage à une distance de 4,5 mètres de la route 105, plutôt que 25 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2024

375-24 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 novembre 2024;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 13 novembre 2024, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyé par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde cette demande de dérogation mineure sur le lot 2 636 163 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 392, Route 105, afin d'autoriser la construction d'un garage à une distance de 4,5 mètres de la route 105, plutôt que 25 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

376-24

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEIGNE RATTACHÉE – 183, CHEMIN D'OLD CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 546 608 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 183, chemin d'Old Chelsea a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser l'installation d'une première enseigne rattachée pour le commerce et une deuxième enseigne en suspension sous le plancher de la partie supérieure du bâtiment;

ATTENDU QUE les dimensions, la localisation, la forme, le design, le format du message, la couleur, et les matériaux de la première enseigne s'harmonisent à l'architecture du bâtiment;

ATTENDU QUE les enseignes proposées doivent être conformes aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 11 septembre 2024;

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2024

376-24 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour une enseigne installée sur la vitrine, au 183, chemin d'Old Chelsea, et ce, à condition que le texte respecte les modalités de la *Charte de la langue française*, c'est-à-dire pourvu que le français y figure de façon nettement prédominante, ainsi que toutes autres lois applicables, et conformément :

- à la demande numéro 2024-20059;
- aux détails de l'enseigne, soumis par courriel le 28 octobre 2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil n'approuve pas l'enseigne suspendue car elle est trop imposante et cacherait de façon significative la façade du bâtiment.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

377-24

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEIGNE DÉTACHÉE – 212, CHEMIN D'OLD CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE la propriétaire du lot 5 695 740 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 212, chemin d'Old Chelsea a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser l'installation d'une enseigne détachée « Bienvenue Jardins St-Stephens Gardens Welcome » et l'enseigne d'identification « Sentier Chelsea »;

ATTENDU QUE les dimensions, la localisation, la forme, le design, le format du message, la couleur, et les matériaux de l'enseigne s'harmonisent à l'architecture du bâtiment;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée doit être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 novembre 2024;

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2024

377-24 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour une enseigne détachée, au 212, chemin d'Old Chelsea, et ce, à condition que le texte respecte les modalités de la *Charte de la langue française*, c'est-à-dire pourvu que le français y figure de façon nettement prédominante, ainsi que toutes autres lois applicables, et conformément :

- à la demande numéro 2024-20058;
- aux détails de l'enseigne, soumis par courriel le 28 octobre 2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

378-24

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET AMÉNAGEMENT DE LA COUR AVANT – 486, ROUTE 105 – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE la propriétaire du lot 2 636 013 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 486, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser la rénovation d'un bâtiment patrimonial et l'aménagement de la cour avant;

ATTENDU QUE les rénovations proposées au bâtiment sont conformes aux critères du règlement 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le réaménagement de la cour avant n'est pas conforme aux critères du règlement 1218-22 sur les PIIA et devra faire l'objet d'une demande PIIA distincte et subséquente;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour la rénovation d'un bâtiment d'intérêt patrimonial, au 486, route 105, et ce, conformément :

- à la demande numéro 2024-20062;

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2024

378-24 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

379-24

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES MEMBRES AU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté lors du conseil du 3 novembre 2020 le règlement numéro 1166-20 régissant les demandes de démolition sur le territoire de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 148.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un conseil qui a adopté un règlement régissant les demandes de démolition doit constituer un comité ayant pour fonctions d'étudier les demandes de démolition;

ATTENDU QU'EN vertu de ce même article, ce comité doit être formé de trois membres du conseil désignés pour un an par le conseil et que leur mandat est renouvelable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le mandat des personnes suivantes soit renouvelé comme membres de ce comité :

- Le président: Dominic Labrie
- Cybèle Wilson
- Pierre Guénard

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

380-24

APPROBATION DE LA GRILLE DES CRITÈRES D'ÉVALUATION DU CCEDCC POUR LES PROJETS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DU FONDS VERT

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a créé le Fonds vert afin de permettre aux citoyens, aux organismes et aux services municipaux de réaliser des projets environnementaux, de développement durable et de transport actif;

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2024

380-24 (suite)

ATTENDU QUE le Service de l'environnement effectue une analyse préliminaire des projets soumis à l'aide d'une grille d'évaluation et d'un système de pointage;

ATTENDU QUE les projets proposés seront présentés au comité consultatif sur l'environnement, la durabilité, et des changements climatiques (CCEDCC) en début d'année 2025;

ATTENDU QUE le CCEDCC désire modifier la grille d'évaluation utilisée au sein du comité pour les demandes déposées au programme du Fonds vert 2025;

ATTENDU QUE le CCEDCC a révisé et modifié la grille d'évaluation lors de la rencontre du 7 octobre 2025 selon la Politique du Fonds vert;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu d'approuver la grille des critères d'évaluation du CCEDCC pour les projets déposés dans le cadre du programme du Fonds vert 2025, telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1330-24 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le conseiller Dominic Labrie présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1330-24 intitulé « règlement relatif à la collecte et au traitement des matières résiduelles » sera présenté pour adoption.

L'objectif est de modifier certaines modalités relatives à la collecte et au traitement des matières résiduelles afin de respecter les nouvelles modalités du regroupement intermunicipal dont celle-ci fait maintenant partie.

Dominic Labrie

381-24

ANALYSE DES IMPACTS D'UN CHANGEMENT DE CORPS POLICIER

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, la MRC des Collines-de-l'Outaouais dispose de son propre corps de sécurité publique pour desservir les citoyens de la MRC;

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2024

381-24 (suite)

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec transfère de plus en plus de responsabilités aux municipalités, ce qui a un impact direct sur le compte de taxes des citoyens;

ATTENDU QU'EN 2021, le rapport final du comité consultatif sur la réalité policière au Québec, communément appelé « livre vert », a été déposé à la ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE ce rapport comporte 138 recommandations, dont une suggérant de réduire le nombre de corps policiers de 31 à 3;

ATTENDU QUE la réalisation d'une analyse des coûts et des impacts d'un éventuel changement de corps policier, passant du service de la MRC à celui de la Sûreté du Québec (SQ), est nécessaire pour évaluer les répercussions sur la population de la MRC;

ATTENDU QUE cette analyse permettra d'éclairer la prise de décision du conseil des maires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu de demander au conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais de procéder à une analyse complète des coûts et des impacts relatifs à la possibilité de remplacer le corps de police actuel par celui de la Sûreté du Québec (SQ).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de demander que le conseil des maires fournisse un rapport détaillé afin de permettre une prise de décision éclairée à ce sujet.

IL EST DE PLUS RÉSOLU qu'une copie du rapport final soit transmise à la MRC des Collines-de-l'Outaouais et à toutes les municipalités qui la composent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

382-24

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que cette session ordinaire soit levée à 20 h 56.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

SESSION EXTRAORDINAIRE – 16 DÉCEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL de la session extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 16 décembre 2024 à 8 h à la bibliothèque municipale au 100 chemin d'Old Chelsea, Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS en présentiel, les conseillères Cybèle Wilson, Rita Jain et Kimberly Chan, et les conseillers Dominic Labrie et Christopher Blais sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIT PRÉSENT par visioconférence, le conseiller Enrico Valente.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière, Me Charles-Hervé Aka, Directeur du Service des affaires juridiques et du greffe, Mme Christine Séguin, Greffière adjointe, M. Robert Binette, Directeur général adjoint et Directeur du Service des finances, et Mme Ghislaine Grenier, Responsable des communications par intérim.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 41 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte à 8 h 08.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

383-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

384-24

APPROBATION DU PROGRAMME QUINQUENNAL D'IMMOBILISATIONS

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu d'adopter le programme quinquennal d'immobilisations pour les années 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029 prévoyant les dépenses d'investissement et les revenus, financements et affectations suivants:

SESSION EXTRAORDINAIRE – 16 DÉCEMBRE 2024

384-24 (suite)

IMMOBILISATIONS					
	2025	2026	2027	2028	2029
Administration générale	283 600 \$	540 000 \$	500 000 \$	500 000 \$	500 000 \$
Sécurité publique	295 500 \$	1 233 500 \$	1 235 000 \$	435 000 \$	420 000 \$
Transport	4 495 500 \$	4 083 200 \$	4 561 000 \$	3 600 000 \$	1 731 000 \$
Hygiène de milieu	12 925 500 \$	5 200 000 \$	7 000 000 \$	0 \$	0 \$
Loisirs et culture	2 156 740 \$	530 000 \$	1 037 000 \$	125 000 \$	565 000 \$
Total des investissements	20 156 840 \$	11 586 700 \$	14 333 000 \$	4 660 000 \$	3 216 000 \$

REVENUS, FINANCEMENTS ET AFFECTATIONS					
	2025	2026	2027	2028	2029
Transferts & contributions	820 759 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Autres revenus parcs et terrains de jeux	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Financement à long terme	19 138 250 \$	11 405 200 \$	14 298 000 \$	4 610 000 \$	3 196 000 \$
Affectation activités de fonctionnement	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Affectation fonds de roulement	197 831 \$	181 500 \$	35 000 \$	50 000 \$	20 000 \$
Affectation surplus fonctionnement affecté	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Total revenus, financement et affectations	20 156 840 \$	11 586 700 \$	14 333 000 \$	4 660 000 \$	3 216 000 \$

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Le Maire Pierre Guénard demande le vote :

POUR

- Kimberly Chan
- Cybèle Wilson
- Christopher Blais
- Pierre Guénard

CONTRE

- Dominic Labrie
- Rita Jain
- Enrico Valente

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

* La conseillère Kimberly Chan quitte son siège à 10 h 13 et le reprend à 10 h 14.

SESSION EXTRAORDINAIRE – 16 DÉCEMBRE 2024

385-24

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que cette session extraordinaire soit levée à 10 h 26.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

SESSION EXTRAORDINAIRE – 19 DÉCEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL de la session extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 19 décembre 2024 à 16 h 30 à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Cybèle Wilson, Rita Jain et Kimberly Chan, et les conseillers Dominic Labrie et Christopher Blais sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière, Me Charles-Hervé Aka, Directeur du Service des affaires juridiques et du greffe, M. Robert Binette, Directeur général adjoint et Directeur du Service des Finances, et Mme Ghislaine Grenier, Responsable des communications par intérim.

ÉTAIT ABSENT le conseiller Enrico Valente.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 14 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte à 16 h 31.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

386-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

387-24

APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que les prévisions budgétaires pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025 soient adoptées comme suit :

SESSION EXTRAORDINAIRE – 19 DÉCEMBRE 2024

387-24 (suite)

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT	Budget 2025
	\$
Revenus	
Taxes	21 705 130
Compensation tenant lieu de taxes	815 877
Transferts	1 243 437
Services rendus	1 604 778
Imposition de droits	2 071 176
Amendes et pénalités	307 515
Intérêts	390 000
Autres revenus	133 500
	28 271 413
Charges	
Administration générale	(4 470 483)
Sécurité publique	(5 135 083)
Transport	(7 154 556)
Hygiène du milieu	(5 054 443)
Santé et bien-être	(69 800)
Aménagement, urbanisme et développement	(1 137 711)
Loisirs et culture	(4 342 619)
Frais de financement	(2 000 558)
	(29 365 253)
Conciliation à des fins fiscales	
Amortissement	4 297 778
Produit de cession / Gain sur disposition	0
Remboursement ou produit de cession	0
Placement – réduction de valeur	0
Financement à long terme des activités de fonctionnement	150 000
Remboursement de la dette à long terme	(3 792 050)
Affectation – activités d’investissement	0
Affectation – excédent de fonctionnement non affecté	0
Affectation – excédent de fonctionnement affecté	573 270
Affectation – réserves financières et fonds réservés	(153 729)
Affectation – dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	18 571
	1 093 840
Excédent de fonctionnement à des fins fiscales	0

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Le Maire Pierre Guénard demande le vote :

POUR

- Kimberly Chan
- Cybèle Wilson
- Christopher Blais

CONTRE

- Dominic Labrie
- Rita Jain

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SESSION EXTRAORDINAIRE – 19 DÉCEMBRE 2024

388-24

DISTRIBUTION DU RÉSUMÉ DU BUDGET 2025

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que conformément à l'article 957 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), un document explicatif du Budget 2025 et du Programme quinquennal d'immobilisations de la Municipalité soit distribué à chaque adresse civique lors de l'envoi des comptes de taxes 2025.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

389-24

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que cette session extraordinaire soit levée à 17 h 29.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

SESSION EXTRAORDINAIRE – 19 DÉCEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL de la session extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 19 décembre 2024 à 17 h 30 à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Cybèle Wilson, Rita Jain et Kimberly Chan, et les conseillers Dominic Labrie et Christopher Blais sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière, Me Charles-Hervé Aka, Directeur du Service des affaires juridiques et du greffe, M. Robert Binette, Directeur général adjoint et Directeur du Service des Finances, et Mme Ghislaine Grenier, Responsable des communications par intérim.

ÉTAIT ABSENT le conseiller Enrico Valente.

Une période de questions fut tenue, à laquelle aucune question ne fut posée.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte à 17 h 36.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

390-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

391-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1331-24 – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFICATIONS DES DIVERS SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

ATTENDU QUE la Municipalité désire établir les taux de taxe foncière et la tarification des divers services pour l'exercice financier 2025 par règlement;

SESSION EXTRAORDINAIRE – 19 DÉCEMBRE 2024

391-24 (suite)

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil tenue le 3 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le « Règlement numéro 1331-24 – Règlement établissant les taux de la taxe foncière et les tarifications des divers services pour l'exercice financier 2025 » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Le Maire Pierre Guénard demande le vote :

POUR

- Kimberly Chan
- Cybèle Wilson
- Christopher Blais

CONTRE

- Dominic Labrie
- Rita Jain

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1332-24 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1219-22 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA TARIFICATION DES CERTIFICATS D'AUTORISATION D'USAGE, VALIDATION ANNUELLE ET FRAIS D'ÉTUDE

La conseillère Cybèle Wilson présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé « Règlement numéro 1332-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les permis et certificats numéro 1219-22 – Dispositions relatives à la tarification des certificats d'autorisation d'usage, validation annuelle et frais d'étude » sera présenté pour adoption.

L'objectif est de modifier le règlement sur les permis et certificats afin d'augmenter les tarifs applicables aux certificats d'autorisation d'usage pour les usages supplémentaires à l'usage principal résidentiel, ainsi que leur validation annuelle (renouvellement), nuancer selon l'ampleur des projets les frais d'étude applicables aux demandes relatives au plan d'implantation et d'intégration architecturale et les aux projets intégrés, clarifier les dates limites pour valider un certificat d'autorisation d'usage et prolonger la validité des permis de construction des projets d'envergures.



Cybèle Wilson

SESSION EXTRAORDINAIRE – 19 DÉCEMBRE 2024

392-24

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1332-24 – RÈGLEMENT
MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS
ET CERTIFICATS NUMÉRO 1219-22 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA
TARIFICATION DES CERTIFICATS D'AUTORISATION D'USAGE,
VALIDATION ANNUELLE ET FRAIS D'ÉTUDE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 le 31 août 2022;

ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement relatif aux permis et certificats afin d'augmenter les tarifs applicables aux certificats d'autorisation d'usage pour les usages supplémentaires à l'usage principal résidentiel, ainsi que leur validation annuelle (renouvellement);

ATTENDU QU'IL y a lieu de nuancer les frais d'étude des demandes relatives au plan d'implantation et d'intégration architecturale et aux projets intégrés selon l'ampleur des projets déposés;

ATTENDU QU'IL y a lieu de clarifier les dates limites pour valider un certificat d'autorisation d'usage;

ATTENDU QUE certains projets de construction majeurs tels que des bâtiments multi logements, commerciaux, industriels, institutionnels, ou à usages mixtes sont difficiles à compléter en 12 mois et que la validité d'un tel permis devrait être prolongé;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 19 décembre 2024 et que le projet de règlement a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le « Projet de règlement numéro 1332-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les permis et certificats numéro 1219-22 – Dispositions relatives à la tarification des certificats d'autorisation d'usage, validation annuelle et frais d'étude» soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le Maire Pierre Guénard demande le vote :

POUR

- Kimberly Chan
- Cybèle Wilson
- Christopher Blais
- Dominic Labrie

CONTRE

- Rita Jain

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SESSION EXTRAORDINAIRE – 19 DÉCEMBRE 2024

393-24

AFFECTATION D'UN MONTANT DE 275 020,00 \$ DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ À L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU QUE l'excédent de fonctionnement affecté était de 1 280 222,00 \$ au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE le budget 2024 a prévu l'utilisation de 275 020,00 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil autorise l'affectation de 275 020,00 \$ du poste 59-131-00-000 (Excédent fonctionnement affecté – Exercice suivant) au poste 03-510-00-000 (Affectation - Excédent fonctionnement affecté).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

394-24

AFFECTATION D'UN MONTANT DE 127 567,05 \$ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU QUE le budget 2024 prévoyait un montant de 127 567,05 \$ pour diverses dépenses décrites dans le tableau ci-dessous :

DESCRIPTION	POSTE COMPTABLE	MONTANT
Politique communication volet formation	02-141-00-419	7 000,00 \$
Étude sols – Critère de base de sélénium - Voirie	02-320-00-411	30 000,00 \$
Dépôt neige - Déneigement	02-320-00-443	10 000,00 \$
Abrasif – Déneigement	02-320-00-621	50 000,00 \$
Étude sécurité barrage Hollow Glen – Cours d'eau	02-460-00-411	20 567,05 \$
Livres – Bibliothèque (don associé)	02-702-30-729	10 000,00 \$
TOTAL		127 567,05 \$

ATTENDU QUE ces dépenses n'ont pu être réalisées ou terminées au cours de l'exercice se terminant au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE les contribuables ont déjà été taxés pour ces dépenses;

ATTENDU QUE ces dépenses seront réalisées en 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil autorise d'affecter au 31 décembre 2024 un montant de 127 567,05 \$ du poste 59-110-00-000 (Excédent de fonctionnement non affecté) au poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté / Exercice suivant).

SESSION EXTRAORDINAIRE – 19 DÉCEMBRE 2024

394-24 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'utilisation de cet excédent de fonctionnement affecté - exercice suivant en 2025.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

395-24

AFFECTATION D'UN MONTANT DE 126 943,00 \$ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ

ATTENDU QUE par la résolution numéro 230-20, le conseil a adopté la politique sur la gestion de la dette à long terme et des excédents accumulés;

ATTENDU QUE selon cette politique, le montant établi pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024 s'élève à 126 943,00 \$;

ATTENDU QU'AFIN de respecter cette politique, ce montant devait être utilisé en 2024 mais sera plutôt utilisé au budget 2025;

ATTENDU QUE ce montant servira à payer en totalité un financement venant à échéance le 16 mars 2025 au montant de 73 600,00 \$ et le solde servira au remboursement du capital et des intérêts des financements en vigueur en 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil autorise d'affecter un montant de 126 943,00 \$ du poste 59-110-00-000 (Excédent de fonctionnement non affecté) au poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté / Exercice suivant).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

396-24

PAIEMENT DES DÉPENSES 2024 À MÊME L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ

ATTENDU QUE par les résolutions numéro 440-15, 464-19, 413-20, 456-21, 365-22 et 368-23 diverses dépenses n'ont pu être réalisées ou terminées au cours de l'exercice;

ATTENDU QUE ces dépenses ont été réservées dans l'excédent de fonctionnement affecté;

SESSION EXTRAORDINAIRE – 19 DÉCEMBRE 2024

396-24 (suite)

ATTENDU QUE les dépenses suivantes ont été réalisées ou partiellement réalisées au cours de l'année 2024 :

DESCRIPTION	POSTE COMPTABLE	MONTANT
Honoraires juridiques – Greffe	02-120-00-412	1 126,00 \$
Bornage judiciaire – Administration générale	02-130-00-411	4 509,00 \$
Articles nettoyage – Incendie	02-220-00-660	560,00 \$
Formation Croix-Rouge	02-230-00-454	3 248,00 \$
Honoraires juridiques – Voirie	02-320-00-412	2 140,00 \$
Publications – Environnement	02-470-00-345	1 204,00 \$
Verdissement - Environnement	02-470-00-629	4 000,00 \$
Livres – Bibliothèque	02-702-30-729	10 000,00 \$
	TOTAL	26 787,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil autorise l'affectation de 26 787,00 \$ du poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté/Exercice suivant) au poste 03-510-00-000 (Affectation - Excédent de fonctionnement affecté) pour le paiement de ces dépenses.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

397-24

ANNULATION DES AFFECTATIONS DE 2024

ATTENDU QUE le conseil a autorisé un surplus affecté au poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté / Exercice suivant) pour des dépenses budgétées, mais non réalisées au cours d'un exercice;

ATTENDU QUE ces dépenses devaient être réalisées au cours d'un exercice subséquent;

ATTENDU QUE certaines de ces dépenses ne seront pas réalisées ou que partiellement réalisées et qu'elles doivent être annulées pour libérer l'excédent de fonctionnement affecté - exercice suivant;

ATTENDU QUE ces dépenses sont les suivantes :

DESCRIPTION	POSTE COMPTABLE	MONTANT
Biens durables machinerie – Administration	02-130-00-725	300,00 \$
Frais poste – Incendie	02-220-00-321	100,00 \$
Bois – Incendie	02-220-00-624	300,00 \$
Formation Croix-Rouge	02-230-00-454	752,00 \$

SESSION EXTRAORDINAIRE – 19 DÉCEMBRE 2024

397-24 (suite)

DESCRIPTION	POSTE COMPTABLE	MONTANT
Affiches envahissantes VVC et autres – Environnement	02-470-00-725	1 000,00 \$
Publications – Loisirs et culture	02-701-50-345	10 000,00 \$
Granulats projet Musie – Loisirs et culture	02-701-50-621	1 500,00 \$
Agrandissement hôtel de ville – Investissement	23-020-00-722	150 000,00 \$
Camionnette – Investissement	23-040-00-724	121 607,02 \$
Achat terrain Carman – Investissement	23-040-00-723	45 411,25 \$
TOTAL		330 970,27\$

ATTENDU QUE le montant total de ces dépenses est de 330 970,27 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil autorise l'annulation de ces affectations au montant de 330 970,27 \$ du poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté / Exercice suivant) au poste 59-110-00-000 (Excédent de fonctionnement non affecté).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

398-24

**AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ –
SECTEUR PATRICK, WRIGHT ET VALLÉE**

ATTENDU QUE des taxes de secteur sont perçues pour le service de la dette pour des travaux d'asphaltage des chemins Patrick, Wright et Vallée;

ATTENDU QUE des taxes ont été perçues en trop dans le passé;

ATTENDU QUE ces trop-perçus ont été réservés dans un excédent de fonctionnement affecté pour ce secteur;

ATTENDU QUE cet excédent de fonctionnement affecté doit servir à réduire les taxes futures des contribuables de ce secteur;

ATTENDU QUE le budget 2024 prévoyait l'utilisation de 1 992,29 \$ de l'excédent affecté pour le secteur Patrick, Wright et Vallée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil autorise l'affectation de 1 992,29 \$ du poste budgétaire 59-131-05-000 (Excédent de fonctionnement affecté - Secteur Patrick, Wright, Vallée) au poste budgétaire 03-510-00-003 (Affectation – Excédent de fonctionnement affecté – Secteurs Patrick, Wright, Vallée).

SESSION EXTRAORDINAIRE – 19 DÉCEMBRE 2024

398-24 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

399-24

AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ – SECTEUR MILL

ATTENDU QUE des taxes de secteur sont perçues pour le service de la dette et pour les activités de fonctionnement pour le réseau d'égouts du secteur Mill;

ATTENDU QUE des taxes ont été perçues en trop dans le passé;

ATTENDU QUE ces trop-perçus ont été réservés dans un excédent de fonctionnement affecté pour ce secteur;

ATTENDU QUE cet excédent de fonctionnement affecté doit servir à réduire les taxes futures des contribuables de ce secteur;

ATTENDU QUE le budget 2024 prévoyait l'utilisation de 4 554,27 \$ de l'excédent affecté pour le secteur Mill;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil autorise l'affectation de 4 554,27 \$ du poste budgétaire 59-131-03-000 (Excédent de fonctionnement affecté - Secteur Mill) au poste budgétaire 03-510-00-001 (Affectation - Excédent de fonctionnement affecté – Secteur Mill).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

400-24

AFFECTATION D'UN MONTANT DE 44 465,00 \$ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ – SECTEUR FARM POINT

ATTENDU QUE par la résolution numéro 303-22 le conseil a autorisé la signature du document intitulé « transaction et quittance » dans le dossier de la Cour Supérieur du Québec numéro 550-17-008594-150 touchant le projet d'interception et de traitement des eaux usées dans le secteur Farm Point;

ATTENDU QUE suite à ce règlement à l'amiable, un montant résiduel de 44 465,00 \$ doit être transféré à l'excédent de fonctionnement affecté pour le secteur Farm Point et servira à rembourser annuellement le capital et les intérêts du financement en vigueur pour ce projet pour les 10 prochaines années, soit un montant annuel de 4 446,50 \$;

SESSION EXTRAORDINAIRE – 19 DÉCEMBRE 2024

400-24 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil autorise d'affecter un montant de 44 465,00 \$ du poste 59-110-00-000 (Excédent de fonctionnement non affecté) au poste 59-131-08-000 (Excédent de fonctionnement affecté / Secteur Farm Point).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

401-24

CONFIRMATION DES TRAVAUX POUR LE « PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION »

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets sera effectuée au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

SESSION EXTRAORDINAIRE – 19 DÉCEMBRE 2024

401-24 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil de la Municipalité de Chelsea approuve les dépenses d'un montant de \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Le Maire suspend la session pour quelques minutes, et elle reprend à 17 h 51.

Le Maire Pierre Guénard propose l'amendement suivant :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil de la Municipalité de Chelsea approuve les dépenses relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Maire Pierre Guénard demande le vote sur la résolution originale incluant l'amendement adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

402-24

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que cette session extraordinaire soit levée à 17 h 56.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

**5) DÉPÔT DE DOCUMENTS /
TABLING OF DOCUMENTS**

5) a)

Liste des paiements du 2024-11-06 au 2024-12-02

Sommaire par service

	401 462.42 \$
Administration Générale	1 097 324.40 \$
COMMUNICATIONS	1 877.15 \$
Entretien	102 176.67 \$
Environnement et Urbanisme	21 440.55 \$
Loisirs et Culture	30 798.43 \$
Ressources Humaines	1 106.87 \$
Sécurité Publique	275 028.47 \$
Travaux Publics et Infrastructure	802 480.94 \$
	<hr/>
	2 733 695.90 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2024-11-06
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2024-12-02

Liste des paiements du 2024-11-06 au 2024-12-02

Liste des chèques annulés

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
31794	2024-11-14	MILL ROAD COMMUNITY SPACE	OBNL 2024 H	Contribution assurances OBNL 2024 \ Assurances - Organismes but non lucratif	02-701-10-429	-171.81 \$	-171.81 \$
32327	2024-11-08	SAFE CHELSEA	FONDS VERT S	Projet communautaire Fonds vert - SAFE Chelsea \ Transferts autres organismes-Fonds vert municipal	02-470-01-971	-1 860.00 \$	-1 860.00 \$
				Affectation-Excédent Fonds Vert municipal affecté	03-510-10-002	1 860.00 \$	
				Excédent affecté - Fonds Vert municipal	59-131-11-000	-1 860.00 \$	
32628	2024-11-29	Peter L Mckellar	D2021-01042	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Correctif complet septique - 500 \$	55-136-41-000	-515.00 \$	-515.00 \$
32674	2024-11-08	Jacques Leger	D2024-00471	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	-540.00 \$	-540.00 \$
32695	2024-11-25	Peter Markhauser	D2021-01003	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	-1 500.00 \$	-1 500.00 \$
32879	2024-11-29	LOCATION BATTLEFIELD	340034794	Location de tracteur ch. Hollow Glen - Pluie 2024 \ Location - Machineries, outillage et équipement	02-230-00-516	-10 927.30 \$	-10 927.30 \$
32938	2024-11-25	Ssq - Groupe Financier	Novembre 2024	Assurances collectives - Novembre 2024 \ AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - ÉLUS	02-110-00-270	-18.91 \$	-16 850.47 \$
				Assurance collective a payer	55-138-12-000	-18.96 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-120-00-280	-415.19 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-130-00-280	-1 417.93 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-141-00-280	-525.21 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-160-00-280	-149.17 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-220-00-280	-470.25 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-330-00-280	-3 162.25 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-390-00-280	-1 559.76 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-470-00-280	-229.55 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-490-00-280	-218.13 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-610-00-280	-1 275.03 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-701-10-280	-674.31 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-702-30-280	-268.11 \$	
				Assurance collective a payer	55-138-12-000	-6 447.71 \$	
						-32 364.58 \$	-32 364.58 \$

Liste des paiements du 2024-11-06 au 2024-12-02

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
32854	2024-11-08	9668837 CANADA INC, SOLUTIOS	24-150 A	Travaux correctifs pour barrage Hollow Glen \ Travaux correctifs pour barrage Hollow Glen	02-460-00-522	11 037.60 \$	13 135.89 \$
				Écriture 59-110-00-000 /Travaux correct. barrage Hollow Glen	59-110-00-000	10 078.80 \$	
				Écriture 03-410-00-000 /Travaux correct. barrage Hollow Glen	03-410-00-000	-10 078.80 \$	
			24-150 B	Barrage Hollow Glen - Remplacement sonde de niveau \ Barrage Hollow Glen - Remplacement sonde de niveau	02-460-00-522	2 098.29 \$	
32855	2024-11-08	AEBI SCHMIDT CANADA INC	0095586	CAM141; Courroie \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	202.40 \$	202.40 \$
32856	2024-11-08	Alain Piche	Sentier 24 B	Remboursement dépenses aménagement de sentiers \ Articles de quincaillerie	02-701-50-641	42.52 \$	42.52 \$
32857	2024-11-08	BMR QUINCAILLERIE TOURAINE	0307197	Vis, foret + gants nitrile \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	96.56 \$	3 057.34 \$
			0307171	soupape bille \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	32.86 \$	
			0304797	Boulon métrique \ Articles de quincaillerie	02-390-00-641	1.04 \$	
			0306900	Boulons divers \ Articles de quincaillerie	02-320-00-641	61.66 \$	
			0307218	Ponceaux - Chemin d'Auteuil \ Ponceaux - Chemin d'Auteuil	02-320-02-649	2 454.72 \$	
			0307330	Peinture + vis \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	176.09 \$	
			0307228	Fluide de freins \ Huile, graisse	02-330-00-633	234.41 \$	
32858	2024-11-08	Charles-Hervé Aka	SEPTEMBRE 20	Frais de déplacement + hébergement - Formation COMAQ () \ Déplacement du personnel (train - aller)	02-120-00-310	85.88 \$	418.65 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-6.08 \$	
				Honoraires prof. - services juridiques	02-120-00-412	6.08 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-7.58 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	3.79 \$	
				Déplacement du personnel	02-120-00-310	3.79 \$	
				Déplacement du personnel (train - retour)	02-120-00-310	148.32 \$	
				Déplacement du personnel (hébergement)	02-120-00-310	184.45 \$	
32859	2024-11-08	Christophe Weber	Sentier 24 A	Remboursement dépense aménagement de sentiers \ Articles de quincaillerie	02-701-50-641	94.14 \$	94.14 \$
32860	2024-11-08	COMAQ	43553	Formation annuel 2024 - COMAQ () \ Services de formation	02-120-00-454	666.86 \$	666.86 \$
32861	2024-11-08	Construction DJL, Agence Wakefield	18096109	20 tonnes d'asphalte EC-10 \ 20 tonnes asphalte EC-10	02-330-00-625	322.56 \$	322.56 \$
32862	2024-11-08	CONSULT'EAU	27124	Remplacement lampes U.V - LCCHOL \ Remplacement lampes U.V - LCCHOL	02-701-20-522	792.14 \$	792.14 \$
32863	2024-11-08	DESLAURIERS - 137269 CANADA LTEE	80317	Inspection annuelle - Alarme incendie - Centre Meredith \ Inspection annuelle - Alarme incendie - Centre Meredith	02-701-27-522	1 252.90 \$	1 252.90 \$
32864	2024-11-08	DIOTTE'S HYDRAULICS	280503	CAM135; Pièce hydraulique \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	18.06 \$	18.06 \$
32865	2024-11-08	DUPONT & DUPONT FORD	FD50096	CAM131; Window switch \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	153.76 \$	153.76 \$
32866	2024-11-08	Eastern Ontario water technology LTD (CULLIGAN)	011471E	Location refroidisseurs eau - Janvier à décembre 2024 \ Location 2 refroidisseurs eau caserne #1 - Janv. à déc. 2024	02-220-00-517	77.72 \$	273.40 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2024-11-06
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2024-12-02

Liste des paiements du 2024-11-06 au 2024-12-02

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Location 3 refroidisseurs hôtel ville - Janv. à déc. 2024	02-130-00-517	116.58 \$	
				Location 1 refroidisseurs CCHG - Janv. à déc. 2024	02-701-20-517	39.55 \$	
				Location 1 refroidisseurs CCFP - Janv. à déc. 2024	02-701-20-517	39.55 \$	
32867	2024-11-08	Francis Canada Truck Center Inc.	X100377874:01	CAM135; Fittings \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	114.44 \$	300.22 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-8.10 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	8.10 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-10.10 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	5.05 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	5.05 \$	
			X100377091:01	CAM119; Deck plate \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	185.78 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-13.15 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	13.15 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-16.40 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	8.20 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	8.20 \$	
32868	2024-11-08	Futech Hitech Inc.	FC80084017	CRÉDIT; Retour de pièces \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-412-30-522	-1 205.07 \$	2 431.33 \$
			FC80086081	Capacitor; LCCFAP \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-20-522	17.79 \$	
			FC80086682	IN/OUT; fourniture électrique \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	790.27 \$	
			FC80086835	IN/OUT; fourniture électrique \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	-790.27 \$	
			FC80087357	Pièce électrique \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-415-30-522	158.10 \$	
			FC80090644	Fourniture électrique (breaker, etc) - poste de pompage Padden \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-415-30-522	3 460.51 \$	
32869	2024-11-08	GAUVREAU TERRE DE SURFACE	85129	Top soil - Hollow Glen Pluie 2024 \ Pierre, concasse, gravier	02-230-00-621	299.97 \$	299.97 \$
32870	2024-11-08	General Bearing Service	658426	Pièces mécanique \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	53.11 \$	60.34 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-3.76 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	3.76 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-4.69 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	2.34 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	2.35 \$	
			658441	Pièces mécaniques \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	7.23 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-0.51 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	0.51 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-0.64 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2024-11-06
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2024-12-02

Liste des paiements du 2024-11-06 au 2024-12-02

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	0.32 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	0.32 \$	
32871	2024-11-08	Guillevin International Cie/Co.	6641205	Minuterie \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	250.63 \$	250.63 \$
32872	2024-11-08	H20 Innovation inc.	CD1057669	360 filtres à cartouche - Usine de filtration \ 360 filtres à cartouche - Usine de filtration	02-412-30-522	3 756.30 \$	3 756.30 \$
32873	2024-11-08	Jacques Leger	D2024-00471	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	540.00 \$	540.00 \$
32874	2024-11-08	Jeff Casselman Excavation	1901	Location de machinerie (bulldozer) - Pluie 2024 \ Location - Machineries, outillage et équipement	02-230-00-516	4 590.38 \$	4 590.38 \$
32875	2024-11-08	KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC	9019247938	Alun / Sulfate d'aluminium 8 010Kg \ Alun / Sulfate d'aluminium 8 010Kg	02-414-30-635	8 030.69 \$	8 030.69 \$
32876	2024-11-08	Laboratoire Micro B	22049	Analyse d'eau (110400) \ Services techniques	02-414-30-444	86.81 \$	173.62 \$
			22154	Analyse d'eau (110474) \ Services techniques	02-414-30-444	86.81 \$	
32877	2024-11-08	LAFARGE CANADA INC.	720444049	3 000 tonnes - Abrasif rural - Saison hivernale 2024-2025 \ 3 000 tonnes - Abrasif rural - Saison hivernale 2024-2025	02-330-00-621	6 895.19 \$	23 456.75 \$
			720466303	3 000 tonnes - Abrasif rural - Saison hivernale 2024-2025 \ 3 000 tonnes - Abrasif rural - Saison hivernale 2024-2025	02-330-00-621	4 423.32 \$	
			720466304	3 000 tonnes - Abrasif rural - Saison hivernale 2024-2025 \ 3 000 tonnes - Abrasif rural - Saison hivernale 2024-2025	02-330-00-621	1 102.84 \$	
			720444051	3 000 tonnes - Abrasif rural - Saison hivernale 2024-2025 \ 3 000 tonnes - Abrasif rural - Saison hivernale 2024-2025	02-330-00-621	1 747.07 \$	
			720444050	3 000 tonnes - Abrasif rural - Saison hivernale 2024-2025 \ 3 000 tonnes - Abrasif rural - Saison hivernale 2024-2025	02-330-00-621	9 288.33 \$	
32878	2024-11-08	LES EQUIPEMENTS LAPIERRE	511685	Membranes filtrant - Pluie 2024 \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-230-00-522	65 126.15 \$	66 359.70 \$
			513342	Remplacement 2 sondes de pression - Usine de filtration \ Remplacement 2 sondes de pression - Usine de filtration	02-412-30-522	1 233.55 \$	
32879	2024-11-08	LOCATION BATTLEFIELD	340034794	Location de tracteur ch. Hollow Glen - Pluie 2024 \ Location - Machineries, outillage et équipement	02-230-00-516	10 927.30 \$	10 927.30 \$
32880	2024-11-08	Location Lou-Pro Inc.	234548	Entretien scie à chaine (pièces et main d'oeuvre) \ Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	02-390-00-526	106.93 \$	106.93 \$
32881	2024-11-08	LUMEN	28934533-00	Lampe fluorescent \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-20-522	172.12 \$	203.37 \$
			28946030-00	Ballast électrique \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-20-522	31.25 \$	
32882	2024-11-08	Materiaux de Construction Beausoleil Ltee	806103	Embouts + poubelles \ Petits outils	02-320-00-643	44.82 \$	67.79 \$
			805442	Embouts \ Petits outils	02-320-00-643	22.97 \$	
32883	2024-11-08	MAZOUT G. BELANGER INC.	01861137	Diesel 3298L \ Diesel	02-220-02-631	264.89 \$	8 765.85 \$
				Diesel	02-320-02-631	1 977.79 \$	
				Diesel	02-330-02-631	2 365.16 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2024-11-06
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2024-12-02

Liste des paiements du 2024-11-06 au 2024-12-02

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			01863634	Diesel	02-390-02-631	361.03 \$	
				Essence 1353L \ Essence	02-220-01-631	171.77 \$	
				Essence	02-320-01-631	392.29 \$	
				Essence	02-330-01-631	611.00 \$	
				Essence	02-390-01-631	855.04 \$	
				Essence	02-490-01-631	44.98 \$	
				Essence	02-470-01-631	15.53 \$	
				Essence	02-610-01-631	15.53 \$	
			01863633	Diesel 1135.7L \ Diesel	02-220-02-631	90.14 \$	
				Diesel	02-320-02-631	673.02 \$	
				Diesel	02-330-02-631	804.83 \$	
				Diesel	02-390-02-631	122.85 \$	
32884	2024-11-08	MES PIECES AUTOPARTS	1-489229	Pièces mécaniques + frais de livraison \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	98.89 \$	267.90 \$
			1-490154	IN/OUT; Flange \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	172.46 \$	
			1-490168	IN/OUT; Flange (crédit) \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	-172.46 \$	
			1-490167	CAM21; Pièces mécanique (flange) \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	169.01 \$	
32885	2024-11-08	P.S. BELISLE CONSTRUCTION LTEE	1028	Réparation dommage 4 Reid suite à un accrochage de machinerie \ Réclamations de dommages-intérêts	02-190-00-995	1 034.78 \$	1 724.63 \$
			1029	Réparation dommages 9 Hollow Glen suite à un accrochage de machinerie \ Réclamations de dommages-intérêts	02-190-00-995	689.85 \$	
32886	2024-11-08	Pièces de camions JMC	075146	CAM109; raccord d'air \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	47.46 \$	68.22 \$
			075375	Lumière de plaque \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	20.76 \$	
32887	2024-11-08	Pierre Guenard	Octobre 2024	Demande d'indemnité P. Guénard - Octobre 2024 \ Aliments, cafe, eau, etc.	02-110-00-610	87.16 \$	1 098.07 \$
				Hébergement	02-110-00-310	321.32 \$	
				Frais de déplacement du personnel	02-110-00-310	689.59 \$	
32888	2024-11-08	PNEUS BELISLE OUTAOUAI INC.	F0090948 00	CAM127; Pneus + installation \ Entretien et réparation véhicules - Pneus	02-320-02-525	2 195.39 \$	4 641.49 \$
			F0090812 00	CAM119; installation de pneus \ Entretien et réparation véhicules - Pneus	02-320-02-525	287.33 \$	
			F0090949 00	Ajustement facture F0090944 00 \ Entretien et réparation véhicules - Pneus	02-320-02-525	1 000.28 \$	
			F0090944 00	CAM130; Appel de service - pneus \ Entretien et réparation véhicules - Pneus	02-320-02-525	1 158.49 \$	
32889	2024-11-08	Riobec Securite Inc.	413918	Gants \ Vetements, chaussures et accessoires	02-320-00-650	22.42 \$	210.85 \$
				Vetements, chaussures et accessoires	02-330-00-650	22.42 \$	
			414632	Bottes \ Vetements, chaussures et accessoires	02-320-00-650	83.00 \$	
				Vetements, chaussures et accessoires	02-330-00-650	83.01 \$	

Liste des paiements du 2024-11-06 au 2024-12-02

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
32890	2024-11-08	Ryan's Garage	24554	CAM123 - Handheld plow control \ Handheld plow control	02-330-03-525	827.82 \$	827.82 \$
32891	2024-11-08	SAFE CHELSEA	FONDS VERT S	Projet communautaire Fonds vert - \ Transferts autres organismes-Fonds vert municipal Affectation-Excédent Fonds Vert municipal affecté Excédent affecté - Fonds Vert municipal	02-470-01-971 03-510-10-002 59-131-11-000	1 860.00 \$ -1 860.00 \$ 1 860.00 \$	1 860.00 \$
32892	2024-11-08	SEGUIN MORRIS INC.	36360	Remplacement potlight extérieur - Aréna \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	1 225.82 \$	17 304.90 \$
			36350	Réparation électrique - enseigne Centre Meredith \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	569.65 \$	
			36349	Appel de service - vanne usine d'eau potable \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-412-30-522	1 479.98 \$	
			36348	Débranchement déshumidificateur Centre Meredith \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	386.75 \$	
			35519	Appel de service - drive pour pompe usine d'épuration \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-414-30-522	758.98 \$	
			35494	Appel de service - Problème de sonde usine d'eau \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-412-30-522	569.65 \$	
			35473	Appel de service - moteur coagulant usine d'épuration \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-414-30-522	1 450.87 \$	
			35472	Appel de service - batterie lumière d'urgence \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	1 756.11 \$	
			34947	Appel de service - système d'alarme CM \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	6 193.77 \$	
			35495	Réparation dommages suite à un accrochage de machinerie - ch. Reid \ Réclamations de dommages-intérêts	02-190-00-995	987.80 \$	
			35496	Réparation dommages suite à un accrochage de machinerie - ch. Reid \ Réclamations de dommages-intérêts	02-190-00-995	1 925.52 \$	
32893	2024-11-08	Societe de L'Assurance Automobile du Quebec /	SSI 2024	Vérifications dossiers de conduite (47 pompiers) \ Services tech. Autres - Vérification, recherche	02-220-05-459	669.75 \$	669.75 \$
32894	2024-11-08	SOLUTIONS EMERGENSYS INC	4770	Licence PCAD (installation, configuration et maintenance) \ Services technique	02-220-00-442	2 300.93 \$	2 300.93 \$
32895	2024-11-08	TIR SERVICES	1975	Usine d'épuration - Réparation pompe #1 DAF - 2e visite \ Usine d'épuration - Réparation pompe #1 DAF - 2e visite	02-414-30-522	3 664.41 \$	3 664.41 \$
32896	2024-11-08	TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C. AVOCATS	137074	Frais juridiques dossier 1069-003/MU \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	655.36 \$	1 966.08 \$
			137070	Frais juridiques dossier 1069-001/MU \ Honoraires prof. - services juridiques	02-320-00-412	1 310.72 \$	
32897	2024-11-08	UTEAU	18529	Vidange hebdomadaire des boues septiques - Fosses - EU 2024-10-31 \ Vidange des boues septiques - Fosses - EU 2024-10-31	02-415-30-522	1 239.85 \$	7 521.36 \$
			18507	Vidange hebdomadaire des boues septiques - Fosses - EU 2024-10-25 \ Vidange des boues septiques - Fosses - EU 2024-10-25	02-415-30-522	5 184.30 \$	
			18485	Vidange hebdomadaire des boues septiques - Fosses - EU 2024-10-16 \ Vidange des boues septiques - Fosses - EU 2024-10-16	02-415-30-522	1 097.21 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2024-11-06
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2024-12-02

Liste des paiements du 2024-11-06 au 2024-12-02

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
32898	2024-11-08	VAPOREL EAU PURE	90545	Bouteilles d'eau \ Aliments, cafe, eau, etc. Aliments, boissons	02-320-00-610 02-330-00-610	60.82 \$ 60.83 \$	121.65 \$
32899	2024-11-12	Me MEGAN THROOP NOTAIRE	MT24-0156	Achat lots pour école \ Biens durables - Terrains	23-020-00-723	990 000.00 \$	990 000.00 \$
32900	2024-11-14	13993655 CANADA INC / LOCABEC	3621	Pompage supplémentaire - Toilet portable parcs \ Location - Machineries, outillage et équipement	02-701-50-516	402.41 \$	402.41 \$
32901	2024-11-14	7518218 CANANA INC (HKR CONSULTATION)	4316 4473	Serv. prof. pour stabilisation des berges cours d'eau au 1078 Route 105 \ Serv. prof. stabilisation berges cours d'eau au Serv. prof. pour stabilisation des berges cours d'eau au 1078 Route 105 \ Serv. prof. stabilisation berges cours d'eau au	23-040-40-721 23-040-40-721	31 375.74 \$ 13 846.01 \$	45 221.75 \$
32902	2024-11-14	9115-1951 QUEBEC INC (EXCAVATECH J.L.)	1A 1B 1C	Contrat aménagement sentier à l'OUEST autoroute 5 \ Contrat aménagement sentier à l'OUEST autoroute 5 Contrat aménagement sentier à l'OUEST autoroute 5 \ Contrat aménagement sentier à l'OUEST autoroute 5 Décompte 1 - Aménagement sentier OUEST A5 \ Depots de garantie - autres	23-040-52-721 23-040-52-721 55-136-31-000	286 783.14 \$ 6 665.22 \$ -29 344.84 \$	264 103.52 \$
32903	2024-11-14	9477-7604 QUEBEC INC/ GROUPE SIGNALISATION	211835	Signaleurs - chemin de la Montagne Pluie2024 \ Location - Machineries, outillage et équipement	02-230-00-516	7 518.74 \$	7 518.74 \$
32904	2024-11-14	AEBI SCHMIDT CANADA INC	0095122	Achat d'un épandeur d'abrasif avec galvanisation à chaud \ Achat d'un épandeur d'abrasif avec galvanisation à chaud Galvanisation à chaud	23-040-00-725 23-040-00-725	65 765.70 \$ 8 968.05 \$	74 733.75 \$
32905	2024-11-14	Bionest	SV428716 SV428009 SV428010 SV428008	Entretien système Bionest \ Contrat entretien Bionest et autres Entretien système Bionest \ Contrat entretien Bionest et autres Entretien système Bionest \ Contrat entretien Bionest et autres Entretien système Bionest \ Contrat entretien Bionest et autres	02-470-00-459 02-470-00-459 02-470-00-459 02-470-00-459	331.32 \$ 160.70 \$ 992.02 \$ 7 018.35 \$	8 502.39 \$
32906	2024-11-14	BMR QUINCAILLERIE TOURAINE	0307554 0307671	Antigel diesel \ Huile, graisse Colliers de serrage \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-633 02-330-00-649	136.04 \$ 13.71 \$	149.75 \$
32907	2024-11-14	BOUTHILLETTE PARIZEAU	125268	Services prof. - Installation nouveau déshumidificateur Centre Meredith \ Services prof. - Installation nouveau déshumidificateur CM	23-080-00-722	25 869.38 \$	25 869.38 \$
32908	2024-11-14	CANSEL SURVEY EQUIPMENT INC	91501863 91502887	Réparation laser niveau \ Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement TPS intrants RT0001 Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement TVQ exigible TQ0001 TVQ intrants TQ0001 Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement Trépied pour niveau laser \ Pieces et accessoires - autres TPS intrants RT0001	02-320-00-526 54-134-92-000 02-320-00-526 55-133-92-000 54-135-92-000 02-320-00-526 02-330-00-649 54-134-92-000	189.27 \$ -13.40 \$ 13.40 \$ -16.71 \$ 8.35 \$ 8.36 \$ 158.85 \$ -11.25 \$	348.12 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Traitements de crédit Dépôts Débit direct

Du : 2024-11-06
Au : 2024-12-02

Liste des paiements du 2024-11-06 au 2024-12-02

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	11.25 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-14.02 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	7.01 \$	
				Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	7.01 \$	
32909	2024-11-14	Centre de Gestion de L'Equipement Roulant	A000252290	Location véhicules incendie - Octobre 2024 \ Location - Véhicules	02-220-00-515	3 400.13 \$	12 977.83 \$
				Location - Véhicules	02-220-00-515	2 975.76 \$	
				Location - Véhicules	02-220-00-515	2 975.69 \$	
				Location - Véhicules	02-220-00-515	3 626.25 \$	
32910	2024-11-14	Centre de Verification Technique Outaouais	240430	Revérification véhicule lourd \ Services techniques autres - Verification	02-320-05-459	64.85 \$	317.80 \$
			240403	Vérification remorque multi-essieux \ Services techniques autres - Verification	02-320-05-459	252.95 \$	
32911	2024-11-14	Cima	22420227	Avenant 416 rév. 02 / Surveillance 3 juin au 22 juillet 2024 \ Avenant 416 rév. 02 / Surveillance 3 juin au 22 juillet 2024	23-040-00-721	36 579.76 \$	36 579.76 \$
32912	2024-11-14	COMAQ	1028739	Formation - Présider une élection \ Frais payés d'avance (02-120-00-454)	58-291-10-000	666.86 \$	666.86 \$
32913	2024-11-14	CONSTRUCTION FGK INC	1469	Réparation chemin de la Rivière - Pluies Août 2024 \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-230-00-522	64 870.77 \$	64 870.77 \$
32914	2024-11-14	CONSULT'EAU	27222	Échantillonnage eau potable - Janvier à décembre 2024 \ Échantillonnage eau potable - CC Farm Point janv. à déc.2024	02-701-20-444	314.25 \$	637.49 \$
				Échantillonnage eau potable-CC Hollow Glen janv. à déc.2024	02-701-20-444	323.24 \$	
32915	2024-11-14	COUILLARD CONSTRUCTION	7	Décompte 7 - Libération retenue spéciale Stabilisation ruisseau Chelsea \ Depots de garantie - autres	55-136-31-000	50 000.00 \$	50 000.00 \$
32916	2024-11-14	ÉQUIPE LAURENCE INC	24-35007	Serv. prof. plans et devis - Réfection ponceau Rte 105 et ch. Montrose \ REG1236-21 / P&D - Réfection ponceau Rte 105 & ch. Montrose	23-040-30-721	8 508.15 \$	8 508.15 \$
32917	2024-11-14	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	68250233	Piles + ruban d'emballage \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-130-00-670	64.26 \$	64.26 \$
32918	2024-11-14	Francis Canada Truck Center Inc.	X100378374:01	CAM119; Pièces mécanique \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	219.53 \$	219.53 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-15.54 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	15.54 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-19.38 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	9.69 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	9.69 \$	
32919	2024-11-14	Futech Hitech Inc.	FC80090870	Fournitures électrique - Poste pompage Padden \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-415-30-522	2 895.32 \$	2 895.32 \$
32920	2024-11-14	FYNSTONE CONSTRUCTION INC	150	Granulats - Pluies2024 \ Pierre, concasse, gravier	02-230-00-621	23 141.13 \$	23 141.13 \$
32921	2024-11-14	GROUPE ABS inc	175221	Contrat contrôle matériaux - Réfection chemin de la Rivière \ Contrat contrôle matériaux - Réfection chemin de la Rivière	23-040-00-721	655.36 \$	686.82 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2024-11-06
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2024-12-02

Liste des paiements du 2024-11-06 au 2024-12-02

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Indexation - chemin de la Rivière	23-040-00-721	31.46 \$	
32922	2024-11-14	Hamilton Chevrolet Pontiac Buick Gmc Ltee	61211	CAM126; Réparation mécanique (fenêtre et serrure électrique) \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	743.15 \$	743.15 \$
32923	2024-11-14	JASON HYNES CONSTRUCTION	INV0317	Pavage en couche unique - Pluies août 2024 \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-230-00-522	61 760.82 \$	61 760.82 \$
32924	2024-11-14	JFSA EXPRETS-CONSEILS EN RESSOURCES HYDROLYQUES ET ENVIR.	ENV2410-016	Surveillance - Enlèvement barrière de sédiment Ruisseau Chelsea \ Infrastructures - Sécurité publique	23-030-00-721	1 333.25 \$	1 333.25 \$
32925	2024-11-14	KINGSMERE COMMUNITY ASSOCIATION	Fond vert 24 Q	Projet Fonds vert - Largemouth bass \ Transferts autres organismes-Fonds vert municipal	02-470-01-971	2 250.00 \$	2 250.00 \$
				Affectation-Excédent Fonds Vert municipal affecté	03-510-10-002	-2 250.00 \$	
				Excédent affecté - Fonds Vert municipal	59-131-11-000	2 250.00 \$	
32926	2024-11-14	LAFARGE CANADA INC.	720471650	3 000 tonnes - Abrasif rural - Saison hivernale 2024-2025 \ 3 000 tonnes - Abrasif rural - Saison hivernale 2024-2025	02-330-00-621	4 399.40 \$	7 658.25 \$
			720475767	3 000 tonnes - Abrasif rural - Saison hivernale 2024-2025 \ 3 000 tonnes - Abrasif rural - Saison hivernale 2024-2025	02-330-00-621	658.58 \$	
			720475766	3 000 tonnes - Abrasif rural - Saison hivernale 2024-2025 \ 3 000 tonnes - Abrasif rural - Saison hivernale 2024-2025	02-330-00-621	2 600.27 \$	
32927	2024-11-14	LIBRAIRIE DU SOLEIL	P1979724	Achat livre fr \ Livres fr	02-702-30-729	223.28 \$	1 838.28 \$
			P1979823	Achat livre fr \ Livres fr	02-702-30-729	96.34 \$	
			P1979728	Achat livre fr \ Livres fr	02-702-30-729	254.68 \$	
			P1979726	Livres fr \ Livres fr	02-702-30-729	773.43 \$	
			P1979725	Livres fr \ Livres fr	02-702-30-729	336.47 \$	
			P1979727	Achat livre fr \ Livres fr	02-702-30-729	154.08 \$	
32928	2024-11-14	Location Lou-Pro Inc.	234938	Mise au point - pompe entretien \ Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	02-390-00-526	134.50 \$	134.50 \$
32929	2024-11-14	LOCATION SAUVAGEAU	T326588-07	Location annuelle - Véhicule programme de vidange de fosses septiques \ Location annuelle - Véhicule PVFS	02-490-00-515	931.65 \$	931.65 \$
32930	2024-11-14	MAZOUT G. BELANGER INC.	01867633	Diesel 2065.7L \ Diesel	02-220-02-631	184.46 \$	8 379.25 \$
				Diesel	02-320-02-631	1 377.29 \$	
				Diesel	02-330-02-631	1 647.03 \$	
				Diesel	02-390-02-631	251.42 \$	
			01865053	Diesel 2001.2L \ Diesel	02-220-02-631	174.73 \$	
				Diesel	02-320-02-631	1 304.52 \$	
				Diesel	02-330-02-631	1 560.00 \$	
				Diesel	02-390-02-631	238.13 \$	
			01867634	Essence 1029.9L \ Essence	02-220-01-631	133.90 \$	
				Essence	02-320-01-631	305.78 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Traitements de crédit Dépôts Débit direct

Du : 2024-11-06

Au : 2024-12-02

Liste des paiements du 2024-11-06 au 2024-12-02

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Essence	02-330-01-631	476.25 \$	
				Essence	02-390-01-631	666.47 \$	
				Essence	02-490-01-631	35.05 \$	
				Essence	02-610-01-631	12.11 \$	
				Essence	02-470-01-631	12.11 \$	
32931	2024-11-14	MÉLANIE LACROIX	1289383	Cotisation annuelle - Association des biologiste du Québec \ Cotisations à des associations et abonnements	02-470-00-494	149.47 \$	149.47 \$
32932	2024-11-14	MICRORAMA INFORMATIQUE INC	764041	INstallation et déploiement RMM/AV/EDR \ Honoraires prof. - administration et informatique	02-130-00-414	753.67 \$	753.67 \$
32933	2024-11-14	MILL ROAD COMMUNITY SPACE	OBNL 2024 H	Contribution assurances OBNL 2024 \ Assurances - Organismes but non lucratif	02-701-10-429	171.81 \$	171.81 \$
32934	2024-11-14	PARAGRAPHE	228792	Livres ang \ Livres ang	02-702-30-729	116.53 \$	181.62 \$
			228793	Livres ang \ livres ang	02-702-30-729	65.09 \$	
32935	2024-11-14	PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.	7486697006	Peinture - LCCFAP \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-20-522	474.24 \$	474.24 \$
32936	2024-11-14	QDI	13618	Serv. prof. ingénierie - Déplacement bâtiment \ Bâtiments Administration	23-020-00-722	15 377.91 \$	15 377.91 \$
32937	2024-11-14	SANIVAC OUTAOUAIS	0000992146	Location annuelle - 2 toilettes - Sentier VVC \ Location annuelle - 2 toilettes - Sentier VVC	02-701-50-516	172.46 \$	344.92 \$
			0000992147	Location annuelle - 2 toilettes - Sentier VVC \ Location annuelle - 2 toilettes - Sentier VVC	02-701-50-516	172.46 \$	
32938	2024-11-14	Ssq - Groupe Financier	Novembre 2024	Assurances collectives - Novembre 2024 \ AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - ÉLUS	02-110-00-270	18.91 \$	16 850.47 \$
				Assurance collective a payer	55-138-12-000	18.96 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-120-00-280	415.19 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-130-00-280	1 417.93 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-141-00-280	525.21 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-160-00-280	149.17 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-220-00-280	470.25 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-330-00-280	3 162.25 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-390-00-280	1 559.76 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-470-00-280	229.55 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-490-00-280	218.13 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-610-00-280	1 275.03 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-701-10-280	674.31 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-702-30-280	268.11 \$	
				Assurance collective a payer	55-138-12-000	6 447.71 \$	
32939	2024-11-14	ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS	FC-341271	Ponceaux Hollow Glen - Pluie2024 \ Pièces et accessoires autres -	02-230-00-649	6 294.85 \$	6 294.85 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2024-11-06
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2024-12-02

Liste des paiements du 2024-11-06 au 2024-12-02

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
32940	2024-11-14	STT - MUNICIPALITÉ CHELSEA CSN	Octobre 2024	Cotisations syndicales - Octobre 2024 \ Cotisations syndicales à payer	55-138-30-000	5 262.06 \$	5 262.06 \$
32941	2024-11-14	TRANE CANADA ULC	314943156	Contrat entretien chillers annuel 2024-2025 (octobre à décembre 2024) \ Contrat entretien chillers annuel 2024-2025 (oct. à déc.2024)	02-701-27-522	2 738.42 \$	2 738.42 \$
32942	2024-11-14	Union des Municipalites du Quebec	182296 181618	Frais de regroupement UMQ pour carburant - Juillet à Sept 2024 \ Diesel Cotisation annuelle - UMQ et Carrefour humaine \ Frais payés d'avance (02-130-00-494) Frais payés d'avance (02-160-00-494)	02-320-02-631 58-291-10-000 58-291-10-000	218.08 \$ 5 915.44 \$ 7 256.07 \$	13 389.59 \$
32943	2024-11-29	2963-2072 Quebec Inc.	Décembre 2024	Contrat collecte matières résiduelles - Janvier à décembre 2024 \ Contrat collecte ordures - Janvier à décembre 2024 Contrat collecte recyclage - Août à décembre 2024 Contrat collecte compostage - Janvier à décembre 2024 Contrat collecte ecombrants - Janvier à décembre 2024	02-451-10-446 02-452-10-446 02-452-35-446 02-452-90-446	34 936.11 \$ 28 421.82 \$ 29 600.80 \$ 8 278.20 \$	101 236.93 \$
32944	2024-11-29	4036409 Canada Inc Gestion Danis & Frères	11578	Dépôt de branches \ Disposition de matériaux secs	02-453-00-446	1 121.01 \$	1 121.01 \$
32945	2024-11-29	9206-9467 QUEBEC INC (SEPTIK ALLEN)	Déc 24/ Jan 25 Prime 2023-2024	Contrat déneigement secteur Hollow Glen 2024-2025/Déc 2024 et janv. 2025 \ Contrat déneigement secteur Hollow Glen/Déc. & janvier 2024 Remise - Prime de carburant 2023-2024 \ Enlèvement de la neige	02-330-00-443 02-330-00-443	20 896.79 \$ 12 360.70 \$	33 257.49 \$
32946	2024-11-29	ABATTAGE EMONDAGE CHARLES LECLERC	5596 5597	Émondage - \ Émondage - Émondage - \ Émondage -	02-320-06-459 02-320-06-459	2 069.55 \$ 1 724.63 \$	3 794.18 \$
32947	2024-11-29	Action Chelsea For Respect Of The Environnement	ACRE 2024	Paiement Subvention ACRE \ Autres organismes - Subventions Affectations Excédent acc. de fonct. non-affecté Excédent (déficit) non affecté	02-470-00-971 03-410-00-000 59-110-00-000	8 429.49 \$ -8 429.49 \$ 8 429.49 \$	8 429.49 \$
32948	2024-11-29	AEBI SCHMIDT CANADA INC	0095864	Clé pour coupler \ Petits outils	02-320-00-643	98.37 \$	98.37 \$
32949	2024-11-29	Andreanne Lefebvre Legault	Fond vert 24 T	Projet fond vert 2024 \ Transferts autres organismes-Fonds vert municipal Affectation-Excédent Fonds Vert municipal affecté Excédent affecté - Fonds Vert municipal	02-470-01-971 03-510-10-002 59-131-11-000	44.00 \$ -44.00 \$ 44.00 \$	44.00 \$
32950	2024-11-29	Anglea Walter	Fond vert 24 R	Projets fonds vert \ Transferts autres organismes-Fonds vert municipal Affectation-Excédent Fonds Vert municipal affecté Excédent affecté - Fonds Vert municipal	02-470-01-971 03-510-10-002 59-131-11-000	103.28 \$ -103.28 \$ 103.28 \$	103.28 \$
32951	2024-11-29	ANGLOCOM INC	FC00129786	Traduction de documents \ Services techniques - Traduction et rédaction	02-141-01-459	535.70 \$	535.70 \$
32952	2024-11-29	BIOGRADE	4925	SAVON LAVAGE VÉHICULES INCENDIE \ SAVON LAVAGE VÉHICULES INCENDIE	02-220-00-660	357.34 \$	357.34 \$
32953	2024-11-29	BMR QUINCAILLERIE TOURAINE	0307951 0307227	Pièces pour réparation boyau hydraulique \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques CAM130; Boyau hydraulique et pièces connexes \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525 02-330-03-525	67.05 \$ 76.12 \$	1 080.98 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2024-11-06
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2024-12-02

Liste des paiements du 2024-11-06 au 2024-12-02

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			0307520	Attaches barrures, Hitch clip, Lynch-pin \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	45.15 \$	
			0307553	CAM136; Pièce mécaniques diverses (boyau hydraulique) \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	693.34 \$	
			0307670	CAM123; Pièce mécaniques (boyau hydraulique) \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	31.26 \$	
			0307329	vis à ciment \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	5.52 \$	
			0307996	CAM119; pièce mécanique divers (quick coppler, tuyau) \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	162.54 \$	
32954	2024-11-29	Boivin Gauvin Inc.	FC20018414	PROG. ENTRETIEN OUTILS DÉSINCARCÉRATION 2024 \ PROG. ENTRETIEN OUTILS DÉSINCARCÉRATION 2024	02-220-00-442	2 752.59 \$	2 752.59 \$
32955	2024-11-29	CAPITAL CONTROL & INSTRUMENTATION INC	88131	télécommunication - Usine \ Télécommunication annuelle - Usine	02-412-30-331	396.69 \$	396.69 \$
32956	2024-11-29	Cecilia-Elanor Leon	STAGE 2024	Remboursement frais de stage en urbanisme - \ Services de formation	02-610-00-454	440.01 \$	440.01 \$
32957	2024-11-29	Centre communication de la Capitale	184558	Étui et protecteur d'écran cellulaire - \ Communication - Cellulaire	02-390-01-331	55.19 \$	55.19 \$
32958	2024-11-29	CONSTRUCTION FGK INC	13A	Contrat pour réfection chemin de la Rivière \ Contrat pour réfection chemin de la Rivière	23-040-00-721	102 854.70 \$	88 269.53 \$
			13B	Décompte 13 - ODC16 Réfection chemin de la Rivière \ Infrast. ch. -Pavage,réfection,glissières (20 ans)	23-040-00-721	-4 777.44 \$	
			13C	Décompte 13 - Retenue réfection chemin de la Rivière \ Depots de garantie - autres	55-136-31-000	-9 807.73 \$	
32959	2024-11-29	CONSULT'EAU	27305	Appel de service UV LCCHOL \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-20-522	863.42 \$	863.42 \$
32960	2024-11-29	CURRENT SYSTEMS SERVICE, INC	15787	Réparation lift garage \ Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	02-320-00-526	593.34 \$	1 231.88 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-42.01 \$	
				Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	02-320-00-526	42.01 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-52.38 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	26.19 \$	
				Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	02-320-00-526	26.19 \$	
			15788	Réparation lift garage \ Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	02-320-00-526	638.54 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-45.21 \$	
				Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	02-320-00-526	45.21 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-56.37 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	28.18 \$	
				Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	02-320-00-526	28.19 \$	
32961	2024-11-29	DESLAURIERS - 137269 CANADA LTEE	81494	Appel de service - système incendie Centre Meredith \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	518.84 \$	1 559.07 \$
			81472	Appel de service - Raccorder hotte de cuisine Centre Meredith \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	1 040.23 \$	

Liste des paiements du 2024-11-06 au 2024-12-02

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
32962	2024-11-29	DHC Avocats	208553	Frais juridiques - Opinion \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	655.36 \$	2 316.23 \$
			208552	Frais juridiques - Dossier se terminant le 31 octobre 2024 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-150-00-412	1 660.87 \$	
32963	2024-11-29	Douglas Morrison Ltee	8050	Huile hydraulique - 45 gallons \ Huile hydraulique - 45 gallons	02-330-00-633	1 456.73 \$	1 456.73 \$
32964	2024-11-29	DR. VAC	121758	Aspirateur Bissel \ Articles de nettoyage	02-390-00-660	57.48 \$	57.48 \$
32965	2024-11-29	EDITIONS PETITE MINE INC.	4608	MATÉRIELS PRÉVENTION ENFANTS ET AINÉS \ Matériel prévention enfants	02-220-00-349	971.90 \$	1 237.97 \$
				Matériel prévention enfants	02-220-00-349	266.07 \$	
32966	2024-11-29	Emilie Perron	Fond vert 24 S	Projet fonds vert 2024 \ Transferts autres organismes-Fonds vert municipal	02-470-01-971	200.00 \$	200.00 \$
				Affectation-Excédent Fonds Vert municipal affecté	03-510-10-002	-200.00 \$	
				Excédent affecté - Fonds Vert municipal	59-131-11-000	200.00 \$	
32967	2024-11-29	FONDATION CHELSEA CENTRE MEREDITH	Octobre 2024	Frais de gestion Centre Meredith - Octobre 2024 \ Services rendus - centre Meredith	01-234-70-014	-81 518.46 \$	78 225.77 \$
				TPS exigible RT0002	55-132-93-000	-3 990.88 \$	
				TVQ exigible TQ0002	55-133-93-000	-7 960.92 \$	
				A recevoir - Centre Meredith	54-136-93-000	93 470.26 \$	
				Services techniques autre -Gestion Centre Meredith	02-701-27-447	81 518.46 \$	
				15% hydro 10/24 15% Électricité Centre Meredith - Octobre 2024 \ Services techniques autre -Gestion Centre Meredith	02-701-27-447	-3 292.69 \$	
32968	2024-11-29	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	67958806	RELIURE, STYLO, MARQUEUR, CAHIER \ RELIURE, STYLO, MARQUEUR, CAHIER	02-220-00-670	120.42 \$	462.09 \$
			68371164	Rouleau de papier thermique \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-702-30-670	149.46 \$	
			68430909	Mines de crayon + papier 8 1/2 x11 \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-130-00-670	192.21 \$	
32969	2024-11-29	FQM Assurances	17631	Renouvellement assurances 2025 \ Frais payés d'avance	58-291-10-000	264 090.65 \$	264 090.65 \$
32970	2024-11-29	Francis Canada Truck Center Inc.	X100379184:02	Pièce mécanique (isolator -hood rear) \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	88.28 \$	1 874.10 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-6.25 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	6.25 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-7.79 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	3.89 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	3.90 \$	
			X100379184:01	Pièce mécanique (Sheild - front step) \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	226.00 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-16.00 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	16.00 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-19.95 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	9.97 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	9.98 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2024-11-06
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2024-12-02

Liste des paiements du 2024-11-06 au 2024-12-02

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			X100378389:01	Ressort - stock général \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	10.71 \$	
			X100378691:01	CAM119; Pièce mécanique (Sheild front step) \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	226.00 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-16.00 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	16.00 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-19.95 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	9.97 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	9.98 \$	
			X100378430:01	CAM127 - Pièces mécaniques \ CAM127 - Pièces mécaniques	02-330-03-525	593.14 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-41.99 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	41.99 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-52.36 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	26.18 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	26.18 \$	
			X100378382:01	CAM135 - Pièce mécanique \ CAM135 - Pièce mécanique	02-330-03-525	729.97 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-51.68 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	51.68 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-64.44 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	32.22 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	32.22 \$	
32971	2024-11-29	FYNSTONE CONSTRUCTION INC	162	Granulat - ; PLuie 2024 \ Pierre, concasse, gravier	02-230-00-621	5 617.45 \$	5 617.45 \$
32972	2024-11-29	Genevieve Parent, Notaire & Conseiller Juridique	24P08810264-02	Frais - Conseil juridiques dossier \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	632.36 \$	632.36 \$
32973	2024-11-29	GESTION JUSTIN MEUNIER INC	Décembre 2024	Contrat déneigement chemin poste pompage eau brute/ Décembre 2024 \ Contrat déneig. ch. poste pompage - Partie municipale 64.7%	02-330-00-443	1 213.47 \$	1 875.53 \$
				Déneig. ch. poste pompage	02-330-00-443	662.06 \$	
32974	2024-11-29	GLS	44704329	Frais d'envoi de colis \ Fret et messagerie	02-220-00-322	9.81 \$	9.81 \$
32975	2024-11-29	GOLIAX	F-108526	Enseignes - changement de vitesse Route 105 \ Pièces et accessoires autres -	02-355-00-649	267.45 \$	333.15 \$
			F-108727	Numéros civiques \ Pièces et accessoires autres -	02-355-00-649	65.70 \$	
32976	2024-11-29	Groupe Archambault Inc.	CW31847608	DVD \ DVD	02-702-30-729	87.93 \$	201.42 \$
			CWQ31876808	DVD \ DVD	02-702-30-729	29.30 \$	
			CW31876807	DVD \ DVD	02-702-30-729	84.19 \$	
32977	2024-11-29	H2LAB INC	119458	H2O surface \ H2O surface	02-470-00-453	445.76 \$	445.76 \$
32978	2024-11-29	INTER OUTAOUAIS	328098G	CAM127; Pièce mécanique (booster) \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	101.82 \$	2 183.13 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2024-11-06
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2024-12-02

Liste des paiements du 2024-11-06 au 2024-12-02

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			328099G	Pièces mécaniques (booster) \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	305.46 \$	
			328100G	CAM127; Brake booster \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	133.83 \$	
			327998G	CAM130; Filtres divers \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	160.65 \$	
			327972G	CAM122; Filtre divers \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	343.29 \$	
			328101G	Brake booster - Stock général \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	401.49 \$	
			328213G	CAM134; Clamp \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	60.68 \$	
			328134G	CAM134; Filtre divers \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	238.17 \$	
			328133G	CAM127; Filtres divers \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	160.65 \$	
			328330G	CAM130; Filtre à air \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	182.65 \$	
			328215G	CAM134; Clamp \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	58.45 \$	
			328277G	CAM131; Ensemble vérification de pneus \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	35.99 \$	
32979	2024-11-29	Joey Connolly	CA42ZDVETACC	Achat outils pour garage - Bench grinder \ Petits outils	02-320-00-643	513.63 \$	513.63 \$
32980	2024-11-29	KLONDIKE ENVIRONMENTAL INC	KE-1030	Nettoyage des ponceaux sur le territoire municipal \ Nettoyage des ponceaux sur le territoire municipal	02-320-00-516	1 063.52 \$	1 063.52 \$
32981	2024-11-29	KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS (COPIES)	9010172876	Copies Octobre 2024 \ Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-130-00-527	170.20 \$	170.20 \$
32982	2024-11-29	LA MAISON DU PEINTRE	0401102735	Peinture - LCCFAP \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-20-522	301.30 \$	301.30 \$
32983	2024-11-29	Laboratoire Micro B	22232	Analyse d'eau (110530) \ Services techniques	02-414-30-444	86.81 \$	260.43 \$
			22337	Analyse d'eau (110651) \ Services techniques	02-414-30-444	86.81 \$	
			22371	Analyse chimique siccité (110690) \ Services techniques	02-414-30-444	86.81 \$	
32984	2024-11-29	LAROCHE CAMPEAU & ASSOCIÉS S.E.N.C.	FLC24-553	Avenant #1 - Serv. prof. installation génératrice urgence hôtel ville \ Avenant #1-Serv. prof. instal. génératrice urgence hôtel vil	23-030-00-725	4 225.33 \$	4 225.33 \$
32985	2024-11-29	LIBRAIRIE DU SOLEIL	P1985257	Livres fr \ Livres fr	02-702-30-729	433.76 \$	433.76 \$
32986	2024-11-29	LOCATION BATTLEFIELD	340034794	Location de tracteur ch. Hollow Glen - Pluie 2024 \ Location - Machineries, outillage et équipement	02-230-00-516	10 927.30 \$	10 927.30 \$
32987	2024-11-29	Luc Houde	D2021-01042 CO	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Correctif complet septique - 500 \$	55-136-41-000	515.00 \$	515.00 \$
32988	2024-11-29	MAERIX	36336	Renouvellement 2025 Paratox city - Gestions matière dangereuses \ Frais payés d'avance (02-160-00-494)	58-291-10-000	4 426.54 \$	4 426.54 \$
32989	2024-11-29	Matériaux de Construction Beausoleil Ltee	805766	Artciles de quincaillerie divers \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	50.76 \$	63.40 \$
			809626	Bandes d'acier \ Petits outils	02-390-00-643	12.64 \$	
32990	2024-11-29	MES PIECES AUTOPARTS	1-492459	SUDD01; Boulons de roues \ Ent. et réparation véhicules	02-610-01-525	24.60 \$	171.10 \$
			1-492237	SUDD02; Boulons de roues \ Ent. et réparation véhicules	02-610-01-525	24.60 \$	
			1-491584	CAM118; Hardware insulator \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	25.78 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2024-11-06
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2024-12-02

Liste des paiements du 2024-11-06 au 2024-12-02

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			1-493587	CAM124; Pièces mécaniques \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	96.12 \$	
32991	2024-11-29	Michelle Tremblay	VERT 24 J	Remboursement projet de verdissement \ Biens non durables - autres	02-470-00-629	200.00 \$	200.00 \$
32992	2024-11-29	MICROMAX+	232058	PLAQUES DÉNOMBREMENT \ PLAQUES DÉNOMBREMENT	02-220-00-349	103.48 \$	103.48 \$
32993	2024-11-29	MICRORAMA INFORMATIQUE INC	764150	Installation nouvel antivirus \ Honoraires prof. - administration et informatique	02-130-00-414	520.43 \$	714.45 \$
			763963	2e écran - \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-130-00-670	194.02 \$	
32994	2024-11-29	MRC des Collines de l'Outaouais	2024-000551	Intérêts - Règlement 183-13 et 194-13 \ Quotes-parts MRC - Barrage Hollow Glen	02-460-00-951	3 701.36 \$	3 701.36 \$
32995	2024-11-29	PARAGRAPHÉ	229013	Livres ang \ livres ang	02-702-30-729	298.15 \$	539.55 \$
			229014	Livres ang \ Livres ang	02-702-30-729	16.79 \$	
			228864	Livres ang \ livres ang	02-702-30-729	78.68 \$	
			229081	Livres ang \ Livres ang	02-702-30-729	60.88 \$	
			229082	Livres ang \ livres ang	02-702-30-729	40.95 \$	
			229083	LP ang \ LP ang	02-702-30-729	44.10 \$	
32996	2024-11-29	Peter Markhauser	D2021-01003	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	1 500.00 \$	1 500.00 \$
32997	2024-11-29	Pieces D'Auto Cote	1-1495590	CAM126; Pièces mécaniques \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	19.38 \$	19.38 \$
32998	2024-11-29	Pièces de camions JMC	075465	Lampe de travail \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	135.67 \$	135.67 \$
32999	2024-11-29	PNEUS BELISLE OUTAOUAIS INC.	F0091250 00	CAM130; Appel de service pour pneu \ Entretien et réparation véhicules - Pneus	02-320-02-525	218.45 \$	1 719.81 \$
			F0091353 00	CAM109; Appel de service crevaison de pneu \ Ent. et réparation véhicules - Pneus	02-330-02-525	282.78 \$	
			F0091280 00	CAM134; Appel de service pneu \ Entretien et réparation véhicules - Pneus	02-320-02-525	388.62 \$	
			F0091656 00	Remorque INFRASTRUCTURES; Pneus \ Ent. et réparation véhicules - Pneus	02-390-02-525	468.99 \$	
			F0091635 00	CAM119; Appel de service crevaison de pneu \ Ent. et réparation véhicules - Pneus	02-330-02-525	268.99 \$	
			F0091636 00	CAM123; Monter et démonter un pneu \ Ent. et réparation véhicules - Pneus	02-330-02-525	91.98 \$	
33000	2024-11-29	Purolator inc	595084980	Frais d'envoi de colis (piles usées et dossiers juridiques) \ Fret et messagerie	02-130-00-322	192.73 \$	192.73 \$
33001	2024-11-29	Riobec Securite Inc.	415388	Bottes - \ Vetements, chaussures et accessoires	02-320-00-650	85.18 \$	907.98 \$
				Vetements, chaussures et accessoires	02-330-00-650	85.20 \$	
			415266	Bottes \ Vetements, chaussures et accessoires	02-320-00-650	129.34 \$	
				Vetements, chaussures et accessoires	02-330-00-650	129.35 \$	
			415738	Gants, lunettes de sécurité, doublure de casque \ Vetements, chaussures et accessoires	02-330-00-650	407.91 \$	
			416126	Vestes de signalisation + piles \ Vetements, chaussures et accessoires	02-320-00-650	23.22 \$	
				Vetements, chaussures et accessoires	02-330-00-650	23.22 \$	
				Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	24.56 \$	

Liste des paiements du 2024-11-06 au 2024-12-02

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
33002	2024-11-29	Robert Erwin Transport Inc.	20240936	Entreposage annuel 2024 - Matériaux contaminés avant disposition \ Entreposage annuel matériaux contaminés avant disposition	02-320-00-999	344.93 \$	344.93 \$
33003	2024-11-29	RONALD O'CONNOR CONSTRUCTION INC.	4397	2 500 tonnes - Sable hivernal \ 2 500 tonnes - Sable hivernal	02-330-00-621	19 891.06 \$	19 891.06 \$
33004	2024-11-29	SANIGEAR	17286	LAVAGE HABIT DE COMBAT ET GANTS DE COMBAT \ LAVAGE HABIT ET GANTS DE COMBAT	02-220-00-650	369.30 \$	369.30 \$
33005	2024-11-29	SEL WINDSOR LTEE	5300701728	Achat sel de déglacage novembre et décembre 2024 \ Achat sel de déglacage novembre et décembre 2024	02-330-00-635	4 917.58 \$	9 860.18 \$
			5300701590	Achat sel de déglacage novembre et décembre 2024 \ Achat sel de déglacage novembre et décembre 2024	02-330-00-635	4 942.60 \$	
33006	2024-11-29	Serigraphie Albion Inc	40050	Enseigne - chemin St-Clement \ Pièces et accessoires autres -	02-355-00-649	87.38 \$	1 017.95 \$
			40026	Lettrage CAM141 \ Ent. et réparation véhicules	02-330-01-525	930.57 \$	
33007	2024-11-29	SERRURE OUTAOUAI INC	105502	serrure pour bibliothèque \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-702-30-522	14.89 \$	14.89 \$
33008	2024-11-29	SOCIETE DE SAUVETAGE	228063	Volet 2 rapport de recommandation - accès à l'eau \ Volet 2 rapport de recommandation - accès à l'eau	02-701-50-419	1 230.23 \$	1 230.23 \$
33009	2024-11-29	Spca de L'Outaouais	Décembre 2024	Contrat pour contrôle animalier 2024 \ Contrat pour contrôle animalier 2024	02-290-05-459	2 797.43 \$	2 797.43 \$
33010	2024-11-29	ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS	FC-346164	Anneau de regard \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-413-30-522	330.99 \$	330.99 \$
33011	2024-11-29	T.C. MEDIA LIVRES INC	11723366	LP fr \ LP fr	02-702-30-729	275.63 \$	275.63 \$
33012	2024-11-29	Techniparc	2024-101388	Contrat 2024 pour l'entretien des terrains sportifs \ Contrat 2024 pour l'entretien des terrains sportifs	02-701-50-522	26 069.98 \$	26 069.98 \$
33013	2024-11-29	THE ARMSTRONG MONITORING CORPORATION	INV87697	Calibration capteur véhicule \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-220-00-522	358.26 \$	358.26 \$
33014	2024-11-29	UTEAU	18591	Vidange mensuelle des boues septiques - Chambres de vannes - EU (janv-sept) \ Vidange des boues septiques - vannes (janv-sept)	02-415-30-522	3 604.32 \$	3 604.32 \$
33015	2024-11-29	MRC des Collines de l'Outaouais	2024-000552	Capital et intérêts - Règlement 183-13 et 194-13 \ Quotes-parts MRC - Barrage Hollow Glen	02-460-00-951	68 000.00 \$	71 702.70 \$
				Quotes-parts MRC - Barrage Hollow Glen	02-460-00-951	3 702.70 \$	
						2 737 954.11 \$	2 737 954.11 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Dépôts Débit direct

Du : 2024-11-06

Au : 2024-12-02

Page 18 sur 20

Imprimé le 2 décembre 2024 par Laura Rendle Hobbs

Liste des paiements du 2024-11-06 au 2024-12-02

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
670 302 884 889	HYDRO QUEBEC - CASERNE 1 7 CH. HOTEL-DE-VILLE (393)	2024-11-11	Électricité 2024 \ Électricité 2024	02-220-00-681	1 122.48 \$	1 122.48 \$
670 302 884 890	HYDRO QUEBEC - 100 CHEMIN OLD CHELSEA HDV+BIBLIO (484)	2024-11-11	Électricité 2024 \ Électricité - Hotel-de-Ville	02-130-00-681	1 557.22 \$	2 595.38 \$
			Électricité - Bibliothèque	02-702-30-681	1 038.16 \$	
663 102 909 166	HYDRO QUEBEC - CENTRE MEREDITH 23 CH. CECIL (273)	2024-11-11	Électricité 2024 \ Électricité 2024	02-701-27-681	23 054.72 \$	23 054.72 \$
673 902 870 808	HYDRO QUEBEC - TERRAIN SOCCER 1 (237)	2024-11-08	Électricité 2024 \ Électricité 2024	02-701-50-681	488.11 \$	488.11 \$
Octobre 2024	Retraite Quebec secteur public	2024-11-14	CARRA Élus - Octobre 2024 \ Fonds de retraite - RREM élus	55-138-17-001	845.68 \$	845.68 \$
					28 106.37 \$	28 106.37 \$

Liste des paiements du 2024-11-06 au 2024-12-02

Sommaire

Chèques	2 737 954.11 \$
Chèques annulés	-32 364.58 \$
Débit direct	28 106.37 \$
	<hr/>
	2 733 695.90 \$



AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES

NOVEMBRE 2024

ÉCONOMIES DE DÉPENSES

Poste comptable	Description poste comptable	Date	Description	Augmentation	Diminution
23-040-00-724		2024-11-11	Comblent contrat s-proj 6 et 13 vers 5 - REG1236-21		45 000.00 \$
23-040-52-721		2024-11-11	Comblent contrat s-proj 6 et 13 vers 5 - REG1236-21	63 218.00 \$	
23-080-00-729		2024-11-11	Comblent contrat s-proj 6 et 13 vers 5 - REG1236-21		18 218.00 \$

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Poste comptable	Description poste comptable	Date	Description	Augmentation	Diminution
02-120-00-454		2024-11-08	Pour combler formation COMAQ - GREFFE	150.00 \$	
02-120-00-519		2024-11-08	Pour combler formation COMAQ - GREFFE		150.00 \$

02-220-00-725		2024-11-25	Lettrage de véhicules		3 320.00 \$
02-220-01-525		2024-11-25	Lettrage de véhicules	3 320.00 \$	

02-220-00-643		2024-11-14	Transfert pour combler factures courantes - Outils	920.00 \$	
02-220-00-643		2024-11-14	Transfert pour combler factures courantes - Répara		1 422.02 \$
02-220-00-649		2024-11-14	Transfert pour combler factures courantes - Répara		836.00 \$
02-220-00-649		2024-11-14	Transfert pour combler factures courantes - Outils		580.00 \$
02-220-00-660		2024-11-14	Transfert pour combler factures courantes - Outils		340.00 \$
02-220-01-525		2024-11-14	Transfert pour combler factures courantes - Répara	2 258.02 \$	

02-110-00-131		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024		3 000.00 \$
02-110-00-133		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024		9 150.00 \$
02-110-00-134		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024	23 974.00 \$	
02-110-00-135		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024	43 566.00 \$	
02-110-00-211		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024		10 000.00 \$
02-110-00-221		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024		2 370.00 \$
02-110-00-241		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024	348.00 \$	
02-110-00-261		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024		81.00 \$
02-110-00-261		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024		79.00 \$
02-110-00-270		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024		54.00 \$
02-120-00-212		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024		859.00 \$
02-120-00-222		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024		29.00 \$
02-120-00-232		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024	55.00 \$	
02-120-00-242		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024	14.00 \$	
02-120-00-252		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024		72.00 \$
02-120-00-280		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024	970.00 \$	
02-130-00-141		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024	16 434.00 \$	
02-130-00-145		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024		40.00 \$
02-130-00-212		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024	1 126.00 \$	
02-130-00-222		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024		458.00 \$
02-130-00-232		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024		90.00 \$
02-130-00-242		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024	775.00 \$	
02-130-00-252		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024		243.00 \$
02-130-00-262		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024		32.00 \$
02-130-00-280		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024		1 191.00 \$
02-141-00-141		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024	987.00 \$	
02-141-00-212		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024	66.00 \$	
02-141-00-222		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024	60.00 \$	
02-141-00-242		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024	73.00 \$	
02-141-00-252		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024	24.00 \$	
02-141-00-262		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024		27.00 \$
02-160-00-252		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024		168.00 \$
02-160-00-262		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024		76.00 \$
02-220-00-145		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024	5 360.00 \$	
02-220-00-222		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024	3 290.00 \$	
02-220-00-232		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024	1 329.00 \$	
02-220-00-242		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024	3 960.00 \$	
02-220-00-252		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024	1 155.00 \$	
02-220-00-262		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024	700.00 \$	
02-220-01-141		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024	88 758.00 \$	
02-320-00-141		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024	1 321.00 \$	
02-320-00-144		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024		1 218.00 \$
02-320-00-212		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024	844.00 \$	
02-320-00-222		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024		736.00 \$
02-320-00-232		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024		516.00 \$
02-320-00-242		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024	648.00 \$	
02-320-00-252		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024		151.00 \$
02-320-00-262		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024		95.00 \$
02-320-00-280		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024		97.00 \$
02-330-00-212		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024		3 539.00 \$
02-330-00-222		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024		6 838.00 \$
02-330-00-232		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024		4 110.00 \$
02-330-00-242		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024		8 364.00 \$
02-390-00-141		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024		16 281.00 \$
02-390-00-141		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024		939.00 \$
02-390-00-141		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024		31 000.00 \$
02-390-00-142		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024		6 000.00 \$
02-390-00-145		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024	77.00 \$	
02-390-00-149		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024		77.00 \$
02-390-00-212		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024		6 233.00 \$
02-390-00-222		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024		4 115.00 \$
02-390-00-232		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024		2 485.00 \$
02-390-00-242		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024		3 492.00 \$
02-390-00-252		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024		1 037.00 \$
02-390-00-262		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024		664.00 \$
02-390-00-280		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024		3 558.00 \$
02-412-30-141		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024		6 900.00 \$
02-413-30-141		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024		9 095.00 \$
02-414-20-141		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024		3 800.00 \$
02-414-30-141		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024		9 000.00 \$
02-415-20-141		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024		3 400.00 \$
02-415-30-141		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024		9 100.00 \$
02-490-00-141		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024		993.00 \$

02-490-00-142		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024	993.00 \$	
02-610-00-141		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024	5 059.00 \$	
02-610-00-145		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024		2 053.00 \$
02-610-00-212		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024		5 059.00 \$
02-610-00-222		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024		1 905.00 \$
02-610-00-232		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024		3 118.00 \$
02-610-00-242		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024		1 400.00 \$
02-701-10-141		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024		10 000.00 \$
02-701-10-222		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024		4 700.00 \$
02-701-10-232		2024-11-28	Amendements salaires fin d'année 2024		1 879.00 \$

01-000-00-000 Revenus
01-279-00-000 Autres revenus - autres
01-381-00-000 Autres transferts - fonctionnement
02-000-00-000 Charges
02-110-00-000 Conseil
02-120-00-000 Greffe et application de la loi
02-130-00-000 Gestion financière et administrative
02-141-00-000 Communications
02-160-00-000 Gestion du personnel
02-220-00-000 Sécurité incendie
02-320-00-000 Transport - voirie municipale
02-330-00-000 Transport - enlèvement de la neige

23-000-00-000 Investissement
23-020-00-000 Administration générale
23-030-00-000 Sécurité publique
23-040-00-000 Transport
23-050-00-000 Hygiène de milieu
23-080-00-000 Loisirs & culture
23-610-00-000 Affectation - activités de fonctionnement
23-510-00-000 Financement à long term des activités d'investissement

02-340-00-000 Transport - éclairage des rues
02-390-00-000 Transport - Autres
02-412-00-000 Hygiène de milieu - eau & égout, approvisionnement et traitement de l'eau potable
02-413-00-000 Hygiène de milieu - eau & égout, réseau de distribution de l'eau potable
02-414-00-000 Hygiène de milieu - eau & égout, traitement des eaux usées
02-415-00-000 Hygiène de milieu - eau & égout, réseau d'égout
02-451-00-000 Hygiène de milieu - déchets domestiques et assimilés
02-490-00-000 Hygiène de milieu - autres
02-610-00-000 Santé & bien être - aménagement, urbanisme et zonage
02-631-00-000 Santé & bien être - biens patrimoniaux
02-701-00-000 Loisirs & culture - activités récréatives
02-702-00-000 Loisirs & culture - activités culturelles

03-110-00-000 Financement à long term des activités de fonctionnement
03-310-00-000 Affectation - activités d'investissement
21-000-00-000 Revenus
21-490-00-000 Autres revenus - autres
23-910-00-000 Affectation - réserves financières et fonds réservés
23-920-00-000 Affectation - fond de roulement
03-000-00-000 Conciliation à des fins fiscales

**COMITÉ CONSULTATIF
 D'URBANISME ET DE
 DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Procès-verbal de la réunion du 6 novembre 2024

**PLANNING AND SUSTAINABLE
 DEVELOPMENT ADVISORY
 COMMITTEE**

Minutes of the November 6th, 2024, Meeting

Constatant qu'il y a quorum, Mme Kimberly Chan, présidant cette réunion extraordinaire, déclare la présente séance du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable (CCUDD) ouverte à 18h11.

Having noticed that there is quorum, Mme Kimberly Chan, presiding over this extraordinary meeting, declares this sitting of the Planning and Sustainable Development Advisory Committee (PSDAC) open at 6:11 p.m.

PRÉSENTS

PRESENT

Kimberly Chan (conseillère / councillor) ~ Christopher Blais (conseiller / councillor) ~ Pierre Guénard (maire / mayor)
 Benoît Delage ~ Matthew Smith ~ Marc Monette ~ George Claydon Ryan Gallant ~ David Shantz (membres / members)
 Caroline Jean ~ Michel Beaulne (employés municipaux/ Municipal Officers)

ABSENTS

REGRETS

Nicole Desroches

AUTRES

OTHERS

Aucun / Nil

1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. Ryan Gallant, appuyé par M. Marc Monette et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette assemblée soit adopté avec l'ajout de l'item 9.1 :

Règlement de zonage – Modifications requises à certaines grilles et précisions pour l'article 3.2.10

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

IT IS PROPOSED by Mr. Ryan Gallant, seconded by Mr. Marc Monette and resolved that the agenda governing this meeting be adopted with the addition of item 9.1:

Zoning by-law – Modifications required to certain specification grids and precisions to item 3.2.10

ADOPTED UNANIMOUSLY

2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Réunion ordinaire du 2 octobre 2024

IL EST PROPOSÉ par M. Matthew Smith, appuyé par M. Marc Monette et résolu que le procès-verbal de la réunion ordinaire tenue le 2 octobre 2024 soit par la présente adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.0 ADOPTION AND SIGNING OF THE MINUTES

2.1 Ordinary meeting held on October 2nd, 2024

IT IS PROPOSED by Mr. Matthew Smith, seconded by Mr. Marc Monette, and resolved that the minutes of the ordinary meetings held on October 2nd, 2024, be adopted as presented.

ADOPTED UNANIMOUSLY

3.0 PÉRIODE DES QUESTIONS	3.0 QUESTION PERIOD
Les requérants pour les dossiers 6.1 et 9.1 étaient présents pour présenter leur demande et répondre aux questions des membres du CCUDD.	Applicants for items 6.1 and 9.1 were present to present their request and answer questions from the members of the PSDAC.
4.0 DEMANDES MULTIPLES	4.0 MULTIPLE REQUESTS
Aucune	None
5.0 DÉROGATION MINEURE	5.0 MINOR EXEMPTION
<p>5.1 2024-20060 Lot 2 636 163 au cadastre du Québec 392, Route 105</p>	<p>5.1 2024-20060 Lot 2 636 163 of the Québec cadastre 392 Route 105</p>
<p>ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 163 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 392, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un garage à une distance de 4,5 mètres de la route 105, plutôt que 25 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;</p>	<p>WHEREAS the owner of the property known as lot 2 636 163 in the Québec cadastre, property also known as 392 route 105, submitted to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption in order to allow the construction of a garage at a distance of 4.5 metres from Route 105, rather than 25 metres, as stipulated in zoning by-law number 1215-22;</p>
<p>ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 1er novembre 2024 par le Service d'urbanisme et du développement durable;</p>	<p>WHEREAS the members have read the analysis report submitted on November 1st, 2024, by the Planning and Sustainable Development Department.</p>
<p>IL EST DONC PROPOSÉ par M. Matthew Smith, appuyé par M. George Claydon et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation mineure, et ce, en faveur du lot 2 636 163 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 392, route 105.</p>	<p>IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Matthew Smith, seconded by Mr. George Claydon and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends to the municipal council to grant this request for minor exemptions, in favor of lot 2 636 163 in the cadastre of Québec, property also known as 392 route 105.</p>
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	ADOPTED UNANIMOUSLY
<p>5.2 2024-20061 Lot 6 164 172 au cadastre du Québec 37, chemin Émily-Carr</p>	<p>5.2 2024-20061 Lot 6 164 172 of the Québec cadastre 37 chemin Émily-Carr</p>
<p>ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 164 172 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 37, chemin Emily-Carr, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction de patios à une distance de 0,96 mètre et 0,53 mètre de la ligne latérale de la propriété, plutôt que 1,5 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.;</p>	<p>WHEREAS the owner of the property known as lot 6 164 172 in the Québec cadastre, property also known as 37 chemin Emily-Carr, submitted to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption to allow the construction of patios at a distance of 0.96 meters and 0.53 meters from the side property line, rather than 1.5 meters, as stipulated in zoning by-law number 1215-22;</p>
<p>ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 1er novembre 2024 par le Service d'urbanisme et du développement durable;</p>	<p>WHEREAS the members have read the analysis report submitted on November 1st, 2024, by the Planning and Sustainable Development Department;</p>

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Matthew Smith, appuyé par M. Marc Monette et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation mineure, et ce, en faveur du lot 6 164 172 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 37, chemin Emily-Carr.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Matthew Smith, seconded by Mr. Marc Monette and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends to the municipal council to grant this request for minor exemptions, in favor of lot 6 164 172 in the cadastre of Québec, property also known as 37 chemin Emily-Carr.

ADOPTED UNANIMOUSLY

6.0 PIIA

6.1 2024-20059
Lot 6 546 608 du cadastre du Québec
183, chemin d'Old Chelsea

ATTENDU QUE la propriétaire du lot 6 546 608 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 183, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser l'installation d'une enseigne attachée pour le commerce « Marché Bien-être Chelsea »;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée doit être conforme aux critères du règlement 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 1er novembre 2024 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Marc Monette appuyé par M. Matthew Smith et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'approuver cette demande de PIIA pour une enseigne installée sur la vitrine seulement, au 183, chemin d'Old Chelsea, et ce, à condition que le texte respecte les modalités de la Charte de la langue française, c'est-à-dire que le français y figure de façon nettement prédominante, sur le lot 6 546 608 du cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 183, chemin d'Old Chelsea.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2 2024-20058
Lot 5 695 740 du cadastre du Québec
212, chemin d'Old Chelsea

ATTENDU QUE la propriétaire du lot 5 695 740 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 212, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser l'installation d'une enseigne détachée au bâtiment pour les jardins de l'église avec le texte suivant « Bienvenue Jardins St-Stephens gardens Welcome » et l'enseigne Sentier Chelsea;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée doit être conforme aux critères du règlement 1218-22 sur les PIIA;

6.0 SPAIP

6.1 2024-20059
Lot 6 546 608 of the Québec cadastre
183 chemin d'Old Chelsea

WHEREAS the owner of lot 6 546 608 of the Québec cadastre, property also known as 183 chemin d'Old Chelsea, has presented to the Municipality of Chelsea a request for the approval of a site planning and architectural integration programme in order to authorize the installation of an attached sign for the "Marché Bien-être Chelsea" business;

WHEREAS the proposed sign must comply with the criteria of by-law 1218-22 on SPAIP;

WHEREAS the members read the analysis report submitted on November 1st, 2024, by the Planning and Sustainable Development Department;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Marc Monette, seconded by Mr. Matthew Smith and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends that Municipal Council approve this request for the installation of a window sign only, at 183, chemin d'Old Chelsea, on the condition that the text complies with the provisions of the Charter of the French Language, that is to say, that the French language be clearly predominant, on lot 6 546 608 of the Québec cadastre, property also known as 183, chemin d'Old Chelsea.

ADOPTED UNANIMOUSLY

6.2 2024-20058
Lot 5 695 740 du cadastre du Québec
212 chemin d'Old Chelsea

WHEREAS the owner of lot 5 695 740 of the Québec cadastre, property also known as 212 chemin d'Old Chelsea, has presented to the Municipality of Chelsea a request for the approval of a site planning and architectural integration programme in order to authorize the installation of a detached sign from the building for the church gardens with the following text "Bienvenue Jardins St-Stephens gardens Welcome" and Chelsea Trail sign;

WHEREAS the proposed sign must comply with the criteria of by-law 1218-22 on SPAIP;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 1er novembre 2024 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Ryan Gallant, appuyé par M. George Claydon et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'approuver cette demande de PIIA sur le lot 5 695 740 du cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 212, chemin d'Old Chelsea, à condition que le mot Jardins soit plus grand que Bienvenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3 2024-20062
Lot 2 636 013 du cadastre du Québec
486, route 105

ATTENDU QUE la propriétaire du lot 2 636 013 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 486, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser la rénovation du bâtiment d'intérêt patrimonial et l'aménagement de la cour avant;

ATTENDU QUE la rénovation proposée doit être conforme aux critères du règlement 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 1er novembre 2024 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. George Claydon appuyé par M. Marc Monette et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'approuver cette demande de PIIA sur le lot 2 636 013 du cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 486, route 105.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.0 USAGES CONDITIONNELS

Aucun

8.0 PPCMOI

Aucun

9.0 RÈGLEMENTS D'URBANISME

9.1 Règlement de zonage – Modifications pour redéfinir les zones RES-CV-13, RES-CV-15

ATTENDU QUE la propriétaire des lots 6 323 706 et 6 323 704 au cadastre du Québec a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'une modification du plan de zonage;

WHEREAS the members read the analysis report submitted on November 1st, 2024, by the Planning and Sustainable Development Department;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Ryan Gallant, seconded by Mr. George Claydon and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends to Municipal Council the approval of this request for a SPAIP on lot 5 695 740 of the Québec cadastre, property also known as 212 chemin d'Old Chelsea, conditionally that the word Garden be written in a larger font than the word Welcome.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3 2024-20062
Lot 2 636 013 du cadastre du Québec
486 route 105

WHEREAS the owner of lot 2 636 013 of the Québec cadastre, property also known as 486, route 105, has presented to the Municipality of Chelsea a request for the approval of a site planning and architectural integration programme in order to authorize the renovation of a building of heritage interest and the development of the front yard;

WHEREAS the proposed renovation must comply with the criteria of by-law 1218-22 on SPAIP;

WHEREAS the members read the analysis report submitted on November 1st, by the Planning and Sustainable Development Department;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. George Claydon, seconded by Mr. Marc Monette and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends to Municipal Council the approval of this request for a SPAIP on lot 2 636 013 of the Québec cadastre, property also known as 486, route 105.

ADOPTED UNANIMOUSLY

7.0 CONDITIONAL USES

None

8.0 SBCMOP

None

9.0 PLANNING BY-LAWS

9.1 Zoning by-law – Modifications to redefine zones RES-CV-13, RES-CV-15

WHEREAS the owner of lots 6 323 706 and 6 323 704 of the Québec cadastre has presented to the Municipality of Chelsea a request for an amendment to the zoning plan;

ATTENDU QUE la modification doit être conforme au Plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 1er novembre 2024 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Marc Monette, appuyé par M. George Claydon et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'approuver cette demande de modification de zonage sous condition que :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

WHEREAS the proposed amendment must comply with the Master Plan;

WHEREAS the members read the analysis report submitted on November 1st, by the Planning and Sustainable Development Department;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Marc Monette, seconded by Mr. George Claydon and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends to Municipal Council the approval of this request.

ADOPTED UNANIMOUSLY

10.0 INFORMATION DU CONSEIL

10.1 Session ordinaire du 5 novembre 2024

Présentation des dossiers soumis au CCUDD du 2 octobre 2024 et déposés à la session ordinaire du conseil municipal du 5 novembre 2024.

11.0 AUTRE

Aucun

10.0 FEEDBACK FROM COUNCIL

10.1 November 5th, 2024, ordinary meeting

Presentation of the files submitted to the PSDAC on October 2nd, 2024, and tabled at the ordinary session of the municipal council on November 5th, 2024.

11.0 OTHER

None

12.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Benoit Delage, appuyé par M. Ryan Gallant et résolu que cette rencontre soit levée à 20h30.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

.....
Signature de l'employé municipal / Signature of the Municipal Officer

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

.....
Kimberly Chan, Président / Chair

12.0 ADJOURNMENT

IT IS PROPOSED by Mr. Benoit Delage, seconded by Mr. Ryan Gallant and resolved that this meeting be adjourned at 8:30 p.m.

ADOPTED UNANIMOUSLY

MINUTES SUBMITTED BY

MINUTES APPROVED BY

**6) SERVICES ADMINISTRATIFS /
ADMINISTRATIVE SERVICES**

6.1) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

6.1) a)

Session ordinaire du 14 janvier 2025 / January 14, 2025, ordinary sitting

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1334-25 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 390 000,00 \$ POUR FINANCER LES DÉPENSES EN INVESTISSEMENT DE 2025

La conseillère/le conseiller présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 1334-25 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 1 390 000,00 \$ pour financer les dépenses en investissement de 2025 » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'obtenir le financement nécessaire pour divers travaux ainsi que l'acquisition d'équipements et véhicules prévus pour 2025.

(conseillère/conseiller)

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1334-25

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 390 000,00 \$ POUR
FINANCER LES DÉPENSES EN INVESTISSEMENT DE 2025**

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire de procéder aux travaux et acquisitions suivants :

Description	Terme	Coût
Achat de cylindres à air respirable – Incendie	5 ans	28 000,00 \$
Aménagement d'une structure d'ombrage parc Ruisseau Chelsea – Loisirs	5 ans	10 400,00 \$
Aménagement d'un sentier pour la résidence de personnes âgées secteur Farm Point – Infrastructures	5 ans	20 800,00 \$
Aménagement du stationnement du Centre Meredith – Travaux publics	5 ans	31 100,00 \$
Aménagement d'un talus chemin Pine – Travaux publics	5 ans	41 500,00 \$
Achat d'une camionnette – Incendie	5 ans	113 900,00 \$
Achat d'une camionnette électrique et borne de recharge – Travaux publics	5 ans	124 300,00 \$
Achat d'un camion avec benne aluminium et équipements de déneigement – Infrastructures	5 ans	129 500,00 \$
Aménagement du site interprétatif de la gare – Loisirs	10 ans	207 100,00 \$
Achat d'une rétrocaveuse – Travaux publics	10 ans	321 000,00 \$
Achat d'un camion 6 roues avec équipements de déneigement – Travaux publics	10 ans	362 400,00 \$
TOTAL		1 390 000,00 \$

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 janvier 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil de la Municipalité de Chelsea est autorisé à effectuer des dépenses pour les divers travaux et acquisitions mentionnés ci-haut, tel qu'il appert des estimations détaillées préparée par la Municipalité de Chelsea, en date des présentes, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, lesquelles estimations font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » à « K ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 390 000,00 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 499 500,00 \$ sur une période de 5 ans et une somme de 890 500,00 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 14^e jour du mois de janvier 2025.

Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 14 janvier 2025

DATE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT : 2025

NUMÉRO DE RÉOLUTION : -25

APPROUVÉ PAR LES PERSONNES
HABILES À VOTER :

APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES
AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DE L'ACQUISITION, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Achat de cylindres à air respirable - Incendie (5 ans)	25 720.00 \$
	Total achat avant taxes	25 720.00 \$
	TPS 5 %	1 286.00 \$
	TVQ 9,975 %	2 565.57 \$
	Total achat après taxes	29 571.57 \$
	Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)	(2 568.79) \$
	Total achat (taxes nettes)	27 002.79 \$
	Frais escompte (2 %) et intérêts (3 % - 6 mois)	997.22 \$
	TOTAL ACHAT	28 000.00 \$

Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière
14 janvier 2025

Pierre Guénard
Maire

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DES TRAVAUX, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Aménagement d'une structure d'ombrage au parc Ruisseau Chelsea - Infrastructures (5 ans)	9 525.00 \$
Total achat avant taxes		9 525.00 \$
TPS 5 %		476.25 \$
TVQ 9,975 %		950.12 \$
Total achat après taxes		10 951.37 \$
Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)		(951.31) \$
Total achat (taxes nettes)		10 000.06 \$
Frais escompte (2 %) et intérêts (3 % - 6 mois)		399.94 \$
TOTAL ACHAT		10 400.00 \$

Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière
14 janvier 2025

Pierre Guénard
Maire

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DES TRAVAUX, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Aménagement d'un sentier pour la résidence de personnes âgées secteur Farm Point - Infrastructures (5 ans)	19 075.00 \$
	Total achat avant taxes	19 075.00 \$
	TPS 5 %	953.75 \$
	TVQ 9,975 %	1 902.73 \$
	Total achat après taxes	21 931.48 \$
	Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)	(1 905.12) \$
	Total achat (taxes nettes)	20 026.37 \$
	Frais escompte (2 %) et intérêts (3 % - 6 mois)	773.63 \$
	TOTAL ACHAT	20 800.00 \$

Me Sheena Ngalle Miano
 Directrice générale et greffière-trésorière
 14 janvier 2025

Pierre Guénard
 Maire

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DES TRAVAUX, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Aménagement du stationnement du Centre Meredith - Travaux publics (5 ans)	28 575.00 \$
	Total achat avant taxes	28 575.00 \$
	TPS 5 %	1 428.75 \$
	TVQ 9,975 %	2 850.36 \$
	Total achat après taxes	32 854.11 \$
	Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)	(2 853.93) \$
	Total achat (taxes nettes)	30 000.18 \$
	Frais escompte (2 %) et intérêts (3 % - 6 mois)	1 099.83 \$
	TOTAL ACHAT	31 100.00 \$

Me Sheena Ngalle Miano
 Directrice générale et greffière-trésorière
 14 janvier 2025

Pierre Guénard
 Maire

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DES TRAVAUX, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Aménagement d'un talus chemin Pine - Travaux publics (5 ans)	38 150.00 \$
	Total achat avant taxes	38 150.00 \$
	TPS 5 %	1 907.50 \$
	TVQ 9,975 %	3 805.46 \$
	Total achat après taxes	43 862.96 \$
	Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)	(3 810.23) \$
	Total achat (taxes nettes)	40 052.73 \$
	Frais escompte (2 %) et intérêts (3 % - 6 mois)	1 447.27 \$
	TOTAL ACHAT	41 500.00 \$

Me Sheena Ngalle Miano
 Directrice générale et greffière-trésorière
 14 janvier 2025

Pierre Guénard
 Maire

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DE L'ACQUISITION, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Achat d'une camionnette - Incendie (5 ans)	104 775.00 \$
	Total achat avant taxes	104 775.00 \$
	TPS 5 %	5 238.75 \$
	TVQ 9,975 %	10 451.31 \$
	Total achat après taxes	120 465.06 \$
	Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)	(10 464.40) \$
	Total achat (taxes nettes)	110 000.65 \$
	Frais escompte (2 %) et intérêts (3 % - 6 mois)	3 899.34 \$
	TOTAL ACHAT	113 900.00 \$

Me Sheena Ngalle Miano
 Directrice générale et greffière-trésorière
 14 janvier 2025

Pierre Guénard
 Maire

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DE L'ACQUISITION, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Achat d'une camionnette électrique et borne de recharge - Travaux publics (5 ans)	114 300.00 \$
	Total achat avant taxes	114 300.00 \$
	TPS 5 %	5 715.00 \$
	TVQ 9,975 %	11 401.43 \$
	Total achat après taxes	131 416.43 \$
	Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)	(11 415.71) \$
	Total achat (taxes nettes)	120 000.71 \$
	Frais escompte (2 %) et intérêts (3 % - 6 mois)	4 299.28 \$
	TOTAL ACHAT	124 300.00 \$

Me Sheena Ngalle Miano
 Directrice générale et greffière-trésorière
 14 janvier 2025

Pierre Guénard
 Maire

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DE L'ACQUISITION, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Achat d'un camion avec benne aluminium et équipements de déneigement - Infrastructures (5 ans)	119 065.00 \$
	Total achat avant taxes	119 065.00 \$
	TPS 5 %	5 953.25 \$
	TVQ 9,975 %	11 876.73 \$
	Total achat après taxes	136 894.98 \$
	Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)	(11 891.62) \$
	Total achat (taxes nettes)	125 003.37 \$
	Frais escompte (2 %) et intérêts (3 % - 6 mois)	4 496.64 \$
	TOTAL ACHAT	129 500.00 \$

Me Sheena Ngalle Miano
 Directrice générale et greffière-trésorière
 14 janvier 2025

Pierre Guénard
 Maire

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DES TRAVAUX, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Aménagement du site interprétatif de la gare - Loisirs (10 ans)	190 500.00 \$
	Total achat avant taxes	190 500.00 \$
	TPS 5 %	9 525.00 \$
	TVQ 9,975 %	19 002.38 \$
	Total achat après taxes	219 027.38 \$
	Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)	(19 026.19) \$
	Total achat (taxes nettes)	200 001.19 \$
	Frais escompte (2 %) et intérêts (3 % - 6 mois)	7 098.81 \$
	TOTAL ACHAT	207 100.00 \$

Me Sheena Ngalle Miano
 Directrice générale et greffière-trésorière
 14 janvier 2025

Pierre Guénard
 Maire

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DE L'ACQUISITION, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Achat d'une rétrovaveuse - Travaux publics (10 ans)	295 275.00 \$
	Total achat avant taxes	295 275.00 \$
	TPS 5 %	14 763.75 \$
	TVQ 9,975 %	29 453.68 \$
	Total achat après taxes	339 492.43 \$
	Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)	(29 490.59) \$
	Total achat (taxes nettes)	310 001.84 \$
	Frais escompte (2 %) et intérêts (3 % - 6 mois)	10 998.15 \$
	TOTAL ACHAT	321 000.00 \$

Me Sheena Ngalle Miano
 Directrice générale et greffière-trésorière
 14 janvier 2025

Pierre Guénard
 Maire

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DE L'ACQUISITION, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Achat d'un camion 6 roues avec équipements de déneigement - Travaux publics (10 ans)	333 375.00 \$
	Total achat avant taxes	333 375.00 \$
	TPS 5 %	16 668.75 \$
	TVQ 9,975 %	33 254.16 \$
	Total achat après taxes	383 297.91 \$
	Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)	(33 295.83) \$
	Total achat (taxes nettes)	350 002.08 \$
	Frais escompte (2 %) et intérêts (3 % - 6 mois)	12 397.92 \$
	TOTAL ACHAT	362 400.00 \$

Me Sheena Ngalle Miano
 Directrice générale et greffière-trésorière
 14 janvier 2025

Pierre Guénard
 Maire

6.3) AUTORISATIONS, PAIEMENTS / AUTHORIZATIONS, PAYMENTS

6.3) a)

Session ordinaire du 14 janvier 2025 / January 14, 2025, ordinary sitting

REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT ÉCHÉANT LE 16 MARS 2025

ATTENDU QUE l'emprunt réalisé le 16 mars 2020 au montant de 509 500,00 \$ vient à échéance le 16 mars 2025 et qu'un solde de 73 600,00 \$ est à refinancer pour les règlements d'emprunt numéro 734-09 et 746-09;

ATTENDU QU'EN date du 16 mars 2025, cet emprunt ne sera pas renouvelé;

ATTENDU QUE la Municipalité remboursera en entier le montant à refinancer de 73 600,00 \$ à l'échéance de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise le remboursement en entier de l'emprunt échéant le 16 mars 2025 au montant de 73 600,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 03-210-00-000 (Remboursement de la dette à long terme).

6.6) DIVERS / VARIOUS

6.6) a)

Session ordinaire du 14 janvier 2025 / January 14, 2025, ordinary sitting

FÉLICITATIONS À M. PAUL THROOP POUR SON INTRONISATION AU TEMPLE DE LA RENOMMÉE DU SKI CANADIEN, PROMOTION 2024

ATTENDU QUE M. Paul Throop, résident de Chelsea, a eu une longue carrière dans l'industrie du ski en tant que coureur, instructeur, entraîneur et administrateur;

ATTENDU QU'IL a été directeur des affaires pour l'équipe de ski de fond revitalisée du sud de l'Ontario au début des années 1970 pour ensuite devenir responsable des programmes pour le comité national de ski de fond;

ATTENDU QU'EN 1976, il a géré l'équipe nationale de développement en ski de fond, il a été l'un des directeurs fondateurs de l'Association canadienne des instructeurs de ski nordique et a également travaillé en coulisses pour préparer les Jeux Olympiques d'hiver de 1976 à Innsbruck et de 1980 à Lake Placid;

ATTENDU QU'IL a été membre du conseil d'administration puis président du Marathon de ski canadien au début des années 2000 et il a cofondé le programme « Ski at School » qu'il préside depuis 2016;

ATTENDU QUE M. Paul Throop a été honoré par plusieurs prix pour son travail, et il a été intronisé au mur d'honneur de Chelsea en tant que « bâtisseur citoyen » en 2023 et a également reçu le prix Hommage bénévolat-Québec de la ministre de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire;

ATTENDU QUE M. Paul Throop a été intronisé au Temple de la renommée du ski canadien le 15 novembre 2024 lors d'une cérémonie tenue à Montréal pour ses nombreux accomplissements année après année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu de féliciter M. Paul Throop pour son intronisation au Temple de la renommée du ski canadien, promotion 2024, et pour l'héritage qu'il laisse par son parcours exceptionnel, son engagement envers le ski de fond tout au long de sa vie et ses efforts pour rendre ce sport accessible à tous.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

6.6) b)

Session ordinaire du 14 janvier 2025 / January 14, 2025, ordinary sitting

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS POUR 2025

ATTENDU QUE le projet de loi 64, *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (LQ 2021 c 25), sanctionné le 22 septembre 2021, modernise l'encadrement applicable à la protection des renseignements personnels dans diverses lois, dont la *Loi sur l'accès aux documents d'organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 8.1 du projet de Loi 64, le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels fut créé le 14 mars 2023 par le biais de la résolution numéro 86-23 et le mandat du comité fut adopté par le biais de la résolution 87-23;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 4.3 du mandat, il y a lieu de nommer les membres annuellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu de nommer les personnes suivantes pour siéger au sein de ce comité pour l'année 2025 :

- le Directeur des services juridiques et du greffe et responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels
- la Greffière adjointe
- la Technicienne en documentation
- la Responsable des communications
- la Responsable des ressources humaines

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la Directrice générale et greffière-trésorière est membre du comité d'office et peut y participer, à sa convenance.

6.7) RESSOURCES HUMAINES / HUMAN RESOURCES

6.7) a)

Session ordinaire du 14 janvier 2025 / January 14, 2025, ordinary sitting

PERMANENCE DE MADAME JOANNIE CAMPEAU AU POSTE D'ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET À LA MAIRIE

ATTENDU QUE par le biais de la résolution 165-24, la Municipalité embauchait Madame Joannie Campeau au poste d'adjointe à la direction générale et à la mairie, et ce, à compter du 14 mai 2024;

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par la Directrice générale et greffière-trésorière est favorable et qu'elle recommande la permanence de Madame Campeau;

ATTENDU QUE la Directrice générale et greffière-trésorière recommande au conseil d'octroyer le statut d'employé permanent à Madame Campeau en date du 14 novembre 2024 puisqu'elle rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que Madame Joannie Campeau soit confirmée à titre d'employée permanente au poste de d'adjointe à la direction générale et à la mairie et qu'elle jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols blancs non syndiqués de la Municipalité en date du 14 novembre 2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

7) URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT

7.1) DÉROGATIONS MINEURES / MINOR EXEMPTIONS

7.1) a)

Session ordinaire du 14 janvier 2025 / January 14, 2025, ordinary sitting

DÉROGATION MINEURE – MARGE LATÉRALE POUR LA CONSTRUCTION D'UN AGRANDISSEMENT – 28, CHEMIN LONERGAN – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 957 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 28, chemin Lonergan, a présenté une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un agrandissement à 3,53 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 4,5 m tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 4 décembre 2024;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 13 décembre 2024, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyé par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 2 635 957 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 28, chemin Lonergan, afin de permettre la construction d'un agrandissement à 3,53 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 4,5 m tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

7.1) b)

Session ordinaire du 14 janvier 2025 / January 14, 2025, ordinary sitting

DÉROGATION MINEURE – MARGES AVANT ET ARRIÈRES POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE, UN ABRI D'AUTO ET UN PATIO – 688, ROUTE 105 – DISTRICT ÉLECTORAL 3

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 029 961 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 688, route 105, a présenté une demande de dérogation mineure afin d'aménager un garage et un abri d'auto à 2,10 m de la Voie Verte Chelsea (VVC) au lieu de 4,5 m et 2,11 m de la route 105 au lieu de 20 m, ainsi qu'un patio à 1,67 m de la VVC au lieu de 4,5 m et à 9,82 m de la route 105 au lieu de 20 m tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 4 décembre 2024;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 13 décembre 2024, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyé par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 3 029 961 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 688, route 105, afin d'aménager un garage et un abri d'auto à 2,10 m de la VVC au lieu de 4,5 m et 2,11 m de la route 105 au lieu de 20 m, ainsi qu'un patio à 1,67 m de la VVC au lieu de 4,5 m et à 9,82 m de la route 105 au lieu de 20 m tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22, et ce, conditionnellement à :

- que la demande de permis du patio soit accompagnée d'un plan signé et scellé par un ingénieur.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**7.2) PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE /
SITE PLANNING AND
ARCHITECTURAL INTEGRATION
PROGRAMS**

7.2) a)

Session ordinaire du 14 janvier 2025 / Janvier 14, 2025, ordinary sitting

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UN AGRANDISSEMENT – 28, CHEMIN LONERGAN – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2635957 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 28, chemin Lonergan, a présenté une demande d'approbation pour un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'un agrandissement;

ATTENDU QUE les dimensions, la localisation, la forme, le design, la couleur, et les matériaux s'harmonisent à l'architecture de la résidence;

ATTENDU QUE l'implantation proposée doit être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 4 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour la construction d'un agrandissement, et ce, conformément :

- à la demande numéro 2024-20066;
- aux plans de la technologue Mélanie Pesant, « Maison unifamiliale », datés du 20 septembre 2024, révisés le 21 octobre 2024, plans A04-A09.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

7.2) b)

Session ordinaire du 14 janvier 2025 / January 14, 2025, ordinary sitting

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE – 193, CHEMIN LADYFIELD – DISTRICT ÉLECTORAL 6

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6472295 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 193, chemin Ladyfield, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le but d'approuver la construction d'un nouveau modèle de résidence unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE le nouveau modèle d'habitation unifamiliale « The Summerlea » sera offert dans la phase 4 et la phase 5 du projet de la Ferme Hendrick et qu'un minimum de trois arbres ou plus seront plantés par propriété, en conformité avec les exigences du règlement de zonage;

ATTENDU QUE son architecture s'apparente aux autres modèles offerts et déjà construits à la Ferme Hendrick, dont un revêtement de type James Hardie à apparence de bois, la toiture sera en bardeaux d'asphaltes et le garage est caché à l'arrière faisant face à la ruelle;

ATTENDU QUE le bâtiment proposé doit être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 4 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA au 193, chemin Ladyfield, afin d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée, et conformément :

- à la demande numéro 2024-20065;
- aux élévations soumises par Jules Ribí, vice-présidente de LandLab Inc., le 20 novembre 2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

7.5) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

7.5) a)

Session ordinaire du 14 janvier 2025 / January 14, 2025, ordinary sitting

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1328-24 –
RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMERO 1215-22 – CORRECTIONS AUX GRILLES DES
SPECIFICATIONS MIX2-CV-6 ET MIX2-CV-1 – PRÉCISIONS POUR LES
USAGES MIXTES ET POUR LES CONSTRUCTIONS EN SAILLIE POUR LES
HABITATIONS JUMELÉES OU CONTIGÜES**

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE certaines erreurs ont été constatées aux grilles des spécifications des zones MIX2-CV-6 ET MIX2-CV-1;

ATTENDU QUE des précisions sont requises en ce qui concerne la mixité des usages;

ATTENDU QUE des précisions sont requises concernant les constructions en saillie pour les habitations jumelées ou contigües;

ATTENDU QUE la modification proposée au règlement de zonage est conforme au plan d'urbanisme numéro 1214-22 de la Municipalité de Chelsea et au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais en vigueur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 2 octobre 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 5 novembre 2024 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 2 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Second projet de règlement numéro 1328-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Corrections aux grilles des spécifications MIX2-CV-6 et MIX2-CV-1 – Précisions pour les usages mixtes et pour les constructions en saillie pour les habitations jumelées ou contigües », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GATINEAU

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1328-24

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 1215-22 – CORRECTIONS AUX GRILLES DES SPECIFICATIONS MIX2-CV-6 ET MIX2-CV-1 – PRÉCISIONS POUR LES USAGES MIXTES ET POUR LES CONSTRUCTIONS EN SAILLIE POUR LES HABITATIONS JUMELÉES OU CONTIGÜES

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE certaines erreurs ont été constatées aux grilles des spécifications des zones MIX2-CV-6 ET MIX2-CV-1;

ATTENDU QUE des précisions sont requises en ce qui concerne la mixité des usages;

ATTENDU QUE des précisions sont requises concernant les constructions en saillie pour les habitations jumelées ou contigües;

ATTENDU QUE la modification proposée au règlement de zonage est conforme au plan d'urbanisme numéro 1214-22 de la Municipalité de Chelsea et au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais en vigueur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 2 octobre 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 5 novembre 2024 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 2 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

Le paragraphe 5 de l'article 1.4.4 actuel intitulé « Règles d'interprétation de la section « Classes d'usages autorisées » », de la section 1.4 « Grille des spécifications » est remplacé par le paragraphe 5 suivant :

5. Lorsqu'un point (•) est présent sur la même ligne que « Usage mixtes », cela implique la possibilité d'exercer l'usage en mode multiple avec des usages habitation, conformément aux dispositions du présent règlement;

ARTICLE 3

Le troisième alinéa de l'article 2.1.2 intitulé « Usage principal », de la section 2.1 « Dispositions générales » est abrogé.

ARTICLE 4

L'article 2.1.4 actuel intitulé « Usage mixte », de la section 2.1 « Dispositions générales » est remplacé par le texte suivant :

Article 2.1.4 : Usage mixte

Nonobstant l'article 2.1.3, les dispositions suivantes s'appliquent dans le cas d'un bâtiment accueillant des usages mixtes :

1. Lorsqu'un usage mixte est autorisé à la grille des spécifications, le bâtiment principal peut contenir 2 usages principaux ou plus, dont au moins 1 usage du groupe habitation (H). Le nombre maximal de logements est fixé à la grille des spécifications;
2. Malgré la grille de spécifications, pour les fins d'interprétation des grilles tous usages résidentiels aménagés en mixité avec un usage commercial, dont les commerces en mixité avec 3 logements ou moins, sont considérés un usage multifamilial et les normes applicables aux usages multifamiliales s'appliquent. »
3. Seuls les usages commerciaux des classes C1 et C2 sont autorisés en mixité avec un usage résidentiel et ils doivent être autorisés à la grille des spécifications pour être aménagés à l'intérieur des bâtiments comportant des logements aux étages;
4. Les usages des classes d'usage C1 et C2 doivent être localisés au niveau du rez-de-chaussée. Ils sont exceptionnellement autorisés au deuxième étage s'il s'agit du prolongement du commerce existant au rez-de-chaussée;
5. Les bâtiments face au chemin d'Old Chelsea ou la route 105 dans les zones MIX1-CV-2, MIX1-CV-3, MIX1-CV-4, MIX1-CV-5, MIX2-CV-3 et MIX2-CV-4 doivent être entièrement commerciaux ou en mixité avec un usage commercial, public ou institutionnel. Les locaux au rez-de-chaussée face au chemin et la route doivent être occupés par un usage commercial, public ou institutionnel.
6. Les sous-classes d'usage C1-6, C1-7, C1-10 et C2-1 peuvent se situer aux niveaux supérieurs sans toutefois être situés au-dessus d'un logement;
7. Dans un bâtiment mixte, les logements doivent être accessibles par une entrée distincte.

ARTICLE 5

L'article 3.2.10 actuel intitulé « Dispositions particulières applicables à une habitation jumelée, contiguë ou à marge latérale zéro », de la section 3.2 « les marges et les cours » est remplacé par le texte suivant :

Article 3.2.10 : Dispositions particulières applicables à une habitation jumelée, contiguë ou à marge latérale zéro

Malgré le tableau 21, dans le cas d'un bâtiment jumelé, contigu ou à marge latérale zéro, un perron, un balcon, une galerie, une terrasse, un patio, un escalier extérieur, une rampe d'accès extérieure ouverte ou un ascenseur extérieur pour personne handicapée faisant corps avec le bâtiment principal peut être situé à moins de 1,5 m de la ligne latérale, du côté du mur mitoyen ou du mur d'un bâtiment érigé avec une marge latérale égale à zéro, lorsque la construction est située dans la cour avant ou arrière.

Lorsque ces constructions sont situées en cour arrière, à moins de 1,5 m de la ligne de propriété, leur profondeur est limitée à 4 m. Toute ces constructions en cours arrière situées à moins d'un 1.5 mètre de la ligne latérale doivent être équipées d'un écran d'intimité opaque d'une hauteur d'au moins 1,5 m et d'au plus 2 m, mesuré à partir du niveau du plancher de la construction, installé sur toute la profondeur de la construction.

ARTICLE 6

La grille des spécifications de la zone MIX2-CV-6 de l'annexe 2 intitulée « Grilles des spécifications », est abrogée et remplacée par la grille des spécifications MIX2-CV-6 en annexe A du présent règlement.

ARTICLE 7

La grille des spécifications de la zone MIX2-CV-1 de l'annexe 2 intitulée « Grilles des spécifications », est abrogée et remplacée par la grille des spécifications MIX2-CV-1 en annexe B du présent règlement.

ARTICLE 8

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 14^e jour du mois de janvier 2024.

Me Sheena Ngalle Miano,
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard,
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 5 novembre 2024
DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 5 novembre 2024
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :..... 2 décembre 2024
DATE DE L'ADOPTION :.....
NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....
DATE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC :...
DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN
VIGUEUR :.....

Annexe A
Second projet de règlement numéro 1328-24

MIX2-CV-6 (1/2)								
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	CLASSES D'USAGES AUTORISÉES							
	H HABITATION							
	H1 Unifamiliale	•	•					
	H2 Bifamiliale			•	•			
	H3 Trifamiliale					•	•	
	H4 Multifamiliale							•
	H5 Habitation collective							•
	C COMMERCE							
	C1 Commerce à nuisance faible							
	C2 Commerce à nuisance modérée							
	C3 Commerce à nuisance importante							
	I INDUSTRIE							
	R RÉCRÉATIF							
	R1 Récréatif extensif							
	Co CONSERVATION							
	A AGRICULTURE							
	P PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P1 Public et institutionnel							
	P2 Utilité publique							
	P3 Parcs et espaces verts							
	USAGES SPÉCIFIQUES							
	Usages spécifiquement permis							
	Usages spécifiquement exclus							
	Usages mixtes							
	NORMES							
	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	•		•		•		•
	Jumelée		•		•		•	
	En rangée							
	HAUTEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3
	En mètres (min. / max.)	- / 15	- / 15	- / 15	- / 15	- / 15	- / 15	- / 15
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Largeur (min.)	6,5	6,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
Superficie d'implantation - m ² (min. / max.)	75 / -	70 / -	75 / -	70 / -	95 / -	95 / -	95 / -	
Nombre de logement par bâtiment (max.)							20	
MARGES								
Avant (min.)	2	2	2	2	2	2	2	
Latérales (min. / totale min.)	2	2	2	2	2	2	2	
Arrière (min.)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	
LOTISSEMENT								
Superficie du terrain - m ² (min.)	350	250	250	250	350	350	650	
Largeur du terrain (min.)	10,5	8,5	11,5	9,5	11,5	11,5	11,5	
Profondeur du terrain (min.)								
RAPPORTS								
C.E.S. - % (max.)	50	50	50	50	50	50	50	
Espace naturel minimum (%) (min.)	25	25	25	25	25	25	25	
NOTES								
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.								



Divers	
P.I.A.	•
L.P.T.A.A.	
Mouvement de terrain	•
Contrainte sonore	

Amendements	
No. de règlement	Date

Date: JJ MM AAAA

Me Sheena Ngalle Miano,
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard,
Maire

Annexe A
Secnd projet de règlement numéro 1328-24

MIX2-CV-6 (suite 2/2)				
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
	H HABITATION			
	H1 Unifamiliale			
	H2 Bifamiliale			
	H3 Trifamiliale			
	H4 Multifamiliale			
	H5 Habitation collective			
	C COMMERCE			
	C1 Commerce à nuisance faible	•		
	C2 Commerce à nuisance modérée		•	
	C3 Commerce à nuisance importante			•
	I INDUSTRIE			
	R RÉCRÉATIF			
	R1 Récréatif extensif			•
	Co CONSERVATION			
	A AGRICULTURE			
	P PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE			
	P1 Public et institutionnel			•
	P2 Utilité publique			•
	P3 Parcs et espaces verts			•
	USAGES SPÉCIFIQUES			
	Usages spécifiquement permis	(1)	(2)	(3)
	Usages spécifiquement exclus			
	Usages mixtes			
	NORMES			
	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
	Isolée	•	•	•
	Jumelée			
	En rangée			
	HAUTEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
	En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 3	1 / 3
	En mètres (min. / max.)	- / 15	- / 15	- / 15
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
	Largeur (min.)	7,5	7,5	7,5
	Superficie d'implantation - m ² (min. / max.)	- / 1500	- / 1500	- / 1500
Nombre de logement par bâtiment (max.)				
MARGES				
Avant (min.)	2	2	2	
Latérales (min. / totale min.)	2	2	2	
Arrière (min.)	4,5	4,5	4,5	
LOTISSEMENT				
Superficie du terrain - m ² (min.)	400	400	400	
Largeur du terrain (min.)	11,5	11,5	11,5	
Profondeur du terrain (min.)				
RAPPORTS				
C.E.S. - % (max.)	65	65	65	
Espace naturel minimum (%) (min.)	15	15	15	
NOTES				
(1) : C2-7				
(2) : C3-1 et C3-2				
(3) : R1-1				
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du <i>Règlement de lotissement</i> .				



Divers	
P/J/A	•
LPTAA	
Mouvement de terrain	•
Contrainte sonore	

Amendements	
No. de règlement	Date

Date: JJ MM AAAA

Me Sheena Ngalle Miano,
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard,
Maire

Annexe B
Second projet de règlement numéro 1328-24

MIX2-CV-1 (1/3)									
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	CLASSES D'USAGES AUTORISÉES								
	H HABITATION								
	H1 Unifamiliale	•	•	•					
	H2 Bifamiliale				•	•	•		
	H3 Trifamiliale							•	•
	H4 Multifamiliale								
	H5 Habitation collective								
	C COMMERCE								
	C1 Commerce à nuisance faible								
	C2 Commerce à nuisance modérée								
	C3 Commerce à nuisance importante								
	I INDUSTRIE								
	R RÉCRÉATIF								
	R1 Récréatif extensif								
	Co CONSERVATION								
	A AGRICULTURE								
	P PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P1 Public et institutionnel								
	P2 Parcs et espaces verts								
	USAGES SPÉCIFIQUES								
	Usages spécifiquement permis								
	Usages spécifiquement exclus								
	Usages mixtes								
	NORMES								
	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	•			•			•	
	Jumelée		•			•			•
	En rangée			•			•		
	HAUTEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	En étages (min. / max.)	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3
	En mètres (min. / max.)	- / 15	- / 15	- / 15	- / 15	- / 15	- / 15	- / 15	- / 15
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur (min.)	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	7,5	7,5
	Superficie d'implantation - m2 (min. / max.)	75 / -	70 / -	60 / -	75 / -	70 / -	60 / -	75 / -	70 / -
	Nombre de logement par bâtiment (max.)								
MARGES									
Avant (min.)	2	2	2	2	2	2	2	2	
Latérales (min. / totale min.)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière (min.)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	
LOTISSEMENT									
Superficie du terrain - m ² (min.)	350	250	195	350	250	195	350	250	
Largeur du terrain (min.)	10	8	6,5	10	8	6,5	10,5	9	
Profondeur du terrain (min.)									
RAPPORTS									
C.E.S. - % (max.)	50	50	50	50	50	50	50	50	
Espace naturel minimum (%) (min.)	25	25	25	25	25	25	25	25	
NOTES									
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.									



Divers	
P.I.A.	•
LFTAA	
Mouvement de terrain	
Contrainte sonore	•

Amendements	
No. de règlement	Date

Date: JJ MM AAAA

Me Sheena Ngalle Miano,
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard,
Maire

Annexe B
Second projet de règlement numéro 1328-24

MIX2-CV-1 (suite 2/3)										
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	CLASSES D'USAGES AUTORISÉES									
	H HABITATION									
	H1	Unifamiliale								
	H2	Bifamiliale								
	H3	Trifamiliale	•							
	H4	Multifamiliale		•	•	•				
	H5	Habitation collective						•		
	C COMMERCE									
	C1	Commerce à nuisance faible						•	•	•
	C2	Commerce à nuisance modérée								
	C3	Commerce à nuisance importante								
	I INDUSTRIE									
	R RÉCRÉATIF									
	R1	Récréatif extensif								
	Co CONSERVATION									
	A AGRICULTURE									
	P PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P1	Public et institutionnel								
	P3	Parcs et espaces verts								
	USAGES SPÉCIFIQUES									
		Usages spécifiquement permis						(1)	(1)	(1)
		Usages spécifiquement exclus								
		Usages mixtes	•	•	•	•	•	•	•	•
	NORMES									
	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
		Isolée		•			•	•		
		Jumelée			•				•	
		En rangée	•			•				•
	HAUTEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
		En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3
		En mètres (min. / max.)	- / 15	- / 15	- / 15	- / 15	- / 15	- / 15	- / 15	- / 15
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Largeur (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
	Superficie d'implantation - m ² (min. / max.)	65 / -	95 / -	95 / -	95 / -	95 / -	- / 1500	- / 1500	- / 1500	
	Nombre de logement par bâtiment (max.)		20*	10*	5*	30				
MARGES										
	Avant (min.)	2	2	2	2	2	2	2	2	
	Latérales (min. / totale min.)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
	Arrière (min.)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	
LOTISSEMENT										
	Superficie du terrain - m ² (min.)	250	650	450	400	650	400	400	400	
	Largeur du terrain (min.)	7,5	11,5	9,5	9,5	11,5	11,5	9,5	9,5	
	Profondeur du terrain (min.)									
RAPPORTS										
	C.E.S. - % (max.)	50	50	50	50	50	65	65	65	
	Espace naturel minimum (%) (min.)	25	25	25	25	25	15	15	15	
NOTES										
(1) : C1-4										
(2) : C2-10										
(3) : C3-1, C3-2 et C3-3										
(4) : R1-1										
*Voir les limites imposées par le Règlement de zonage.										
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.										



Divers	
P.I.A.	•
LPTAA	
Mouvement de terrain	
Contrainte sonore	•

Amendements	
No. de règlement	Date

Date: JJ MM AAAA

Me Sheena Ngalle Miano,
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard,
Maire

Annexe B
Second projet de règlement numéro 1328-24

MIX2-CV-1 (suite 3/3)								
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	CLASSES D'USAGES AUTORISÉES							
	H HABITATION							
	H1	Unifamiliale						
	H2	Bifamiliale						
	H3	Trifamiliale						
	H4	Multifamiliale						
	H5	Habitation collective						
	C COMMERCE							
	C1	Commerce à nuisance faible						
	C2	Commerce à nuisance modérée	•	•	•	•	•	•
	C3	Commerce à nuisance importante						
	I INDUSTRIE							
	R RÉCRÉATIF							
	R1	Récréatif extensif						•
	Co CONSERVATION							
	A AGRICULTURE							
	P PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P1	Public et institutionnel						•
	P3	Parcs et espaces verts						•
	USAGES SPÉCIFIQUES							
		Usages spécifiquement permis				(3)	(3)	(3)
		Usages spécifiquement exclus	(2)	(2)	(2)			(4)
		Usages mixtes	•	•	•	•	•	•
	NORMES							
	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
		Isolée	•			•		
		Jumelée		•			•	
		En rangée			•			•
	HAUTEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
		En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3
	En mètres (min. / max.)	- / 15	- / 15	- / 15	- / 15	- / 15	- / 15	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
	Superficie d'implantation - m ² (min. / max.)	- / 1500	- / 1500	- / 1500	- / 1500	- / 1500	- / 1500	
	Nombre de logement par bâtiment (max.)							
MARGES								
	Avant (min.)	2	2	2	2	2	2	
	Latérales (min. / totale min.)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
	Arrière (min.)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	
LOTISSEMENT								
	Superficie du terrain - m ² (min.)	400	400	400	400	400	400	
	Largeur du terrain (min.)	11,5	9,5	9,5	11,5	9,5	9,5	
	Profondeur du terrain (min.)							
RAPPORTS								
	C.E.S. - % (max.)	65	65	65	65	65	65	
	Espace naturel minimum (%) (min.)	15	15	15	15	15	15	
NOTES								
(1) : C1-4								
(2) : C2-10								
(3) : C3-1, C3-2 et C3-3								
(4) : R1-1								
*Voir les limites imposées par le Règlement de zonage.								
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.								



Divers	
P.I.A.	•
L.P.T.A.A.	
Mouvement de terrain	
Contrainte sonore	•

Amendements	
No. de règlement	Date

Date: JJ MM AAAA

Me Sheena Ngalle Miano,
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard,
Maire

7.5) b)

Session ordinaire du 14 janvier 2025 / January 14, 2025, ordinary sitting

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1332-24 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1219-22 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA TARIFICATION DES CERTIFICATS D'AUTORISATION D'USAGE, VALIDATION ANNUELLE ET FRAIS D'ÉTUDE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 le 31 août 2022;

ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement relatif aux permis et certificats afin d'augmenter les tarifs applicables aux certificats d'autorisation d'usage pour les usages supplémentaires à l'usage principal résidentiel, ainsi que leur validation annuelle (renouvellement);

ATTENDU QU'IL y a lieu de nuancer les frais d'étude des demandes relatives au plan d'implantation et d'intégration architecturale et aux projets intégrés selon l'ampleur des projets déposés;

ATTENDU QU'IL y a lieu de clarifier les dates limites pour valider un certificat d'autorisation d'usage;

ATTENDU QUE certains projets de construction majeurs tels que des bâtiments multilogements, commerciaux, industriels, institutionnels, ou à usages mixtes sont difficiles à compléter en 12 mois et que la validité d'un tel permis devrait être prolongée;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 19 décembre 2024 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1332-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les permis et certificats numéro 1219-22 – Dispositions relatives à la tarification des certificats d'autorisation d'usage, validation annuelle et frais d'étude » soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1332-24

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR
LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1219-22 – DISPOSITIONS
RELATIVES À LA TARIFICATION DES CERTIFICATS D'AUTORISATION
D'USAGE, VALIDATION ANNUELLE ET FRAIS D'ÉTUDE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 le 31 août 2022;

ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement relatif aux permis et certificats afin d'augmenter les tarifs applicables aux certificats d'autorisation d'usage pour les usages supplémentaires à l'usage principal résidentiel, ainsi que leur validation annuelle (renouvellement);

ATTENDU QU'IL y a lieu de nuancer les frais d'étude des demandes relatives au plan d'implantation et d'intégration architecturale et les demandes relatives à des projets intégrés selon l'ampleur des projets déposés;

ATTENDU QU'IL y a lieu de clarifier les dates limites pour valider un certificat d'autorisation d'usage;

ATTENDU QUE certains projets de construction majeurs tels que des bâtiments multilogements, commerciaux, industriels, institutionnels, ou à usages mixtes sont difficiles à compléter en 12 mois et que la validité d'un tel permis devrait être prolongé;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 19 décembre 2024 et que le projet de règlement a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

L'article 6.4.10 intitulé « Procédure de validation annuelle (renouvellement) d'un certificat d'autorisation d'usage », de la section « 6.4 Certificat d'autorisation d'usage d'un immeuble » est abrogé et remplacé par le texte suivant :

Un certificat d'autorisation d'usage doit être validé à chaque année civile selon la procédure suivante :

1. Annuellement, à compter du 1er janvier et au plus tard le 1er février de l'année en cours, le titulaire d'un certificat d'autorisation d'usage qui désire poursuivre l'exercice de son usage doit soumettre une demande de validation (renouvellement) à la Municipalité et en payer les frais administratifs applicables en y indiquant, si requis, les changements et corrections à apporter au certificat d'autorisation d'usage;

2. Sur réception de la demande de validation, la Municipalité analyse la demande et transmet au titulaire une mise à jour du certificat d'autorisation d'usage, dont la copie doit être affichée en tout temps dans l'établissement bien en vue de la clientèle;
3. Le titulaire d'un certificat d'autorisation d'usage qui n'exerce plus l'usage autorisé doit soumettre une demande de validation à la Municipalité avant le 1er février de l'année en cours, ou dans les (30) trente jours suivant la fin de ses opérations, en y inscrivant la date de cessation des activités;
4. Sur réception de la demande de validation de cessation des activités, la Municipalité transmet une confirmation de la cessation des usages au titulaire;
5. Annuellement, à compter du 2 février, en l'absence de la réception d'une demande de validation ou de cessation d'un usage, la Municipalité présume que le titulaire d'un certificat d'autorisation d'usage périmé a cessé ses activités. De plus, si une autorisation a été émise par le gouvernement ou l'un de ses mandataires, ces instances seront avisées que l'usage a cessé.
6. Une demande de validation reçue après le 1^{er} février devra faire l'objet d'une nouvelle demande de certificat d'autorisation d'usage conformément aux dispositions de la présente section.

ARTICLE 3

Le paragraphe 4., du premier alinéa de l'article 5.2.17 intitulé « Invalidité du permis de construction », de la section « 5.2 Présentation d'une demande de permis de construction » est abrogé et remplacé par le texte suivant :

4. Si la construction n'est pas terminée dans un délai de douze (12) mois à compter de la date d'émission du permis, ou un délai de dix-huit (18) mois s'il s'agit d'un permis de construction visant un bâtiment multilogement comportant six (6) logements ou plus, un bâtiment commercial, un bâtiment industriel, un bâtiment institutionnel, ou un bâtiment à usage mixte.

ARTICLE 4

Le tableau 4 intitulé «Tarification des demandes visant un projet intégré», de l'article 8.3.3 intitulé «Frais d'étude pour les projets intégrés » de la section « 8.3 Permis construction » est abrogé et remplacé par le texte suivant :

Des frais d'étude variable de 100,00 \$/bâtiments sont applicables à toute demande d'approbation d'un projet intégré, en plus des frais exigibles dans le cadre de la demande de permis énoncés aux articles 8.3.1 (groupe habitation) et 8.3.2 (groupes autres que l'habitation ou groupes mixtes).

ARTICLE 5

Le tableau 9 intitulé « Tarification des demandes de certificat d'autorisation », de l'article 8.4.1 intitulé « Certificat d'autorisation » de la section « 8.4 Certificats d'autorisation » est abrogé et remplacé par le tableau suivant :

Tableau 1 - Tarification des demandes de certificat d'autorisation

Interventions visées	Tarif exigé
1. Démolition en tout ou en partie d'un bâtiment principal régie par le C.D.D.	110,00 \$ (demande) + 60,00 \$ (avis public)
2. Démolition en tout ou en partie d'un bâtiment principal non régie par le C.D.D.	65,00 \$
3. Certificat d'autorisation de déplacement d'un bâtiment principal	110,00 \$
4. Déplacement d'une construction accessoire	65,00 \$

Interventions visées	Tarif exigé
5. Installation d'une nouvelle enseigne	120,00 \$
6. Modification à une enseigne existante	65,00 \$
7. Enseigne temporaire	110,00 \$
8. Travaux de préparation de site	65,00 \$
9. Certificat d'autorisation d'usage d'un immeuble, autre qu'un usage d'hébergement touristique	220,00 \$
10. Certificat d'autorisation d'usage d'un immeuble d'hébergement touristique	750,00 \$
11. Certificat d'autorisation d'usage pour un usage supplémentaire, autre qu'un établissement de résidence principale	150,00 \$
12. Certificat d'autorisation d'usage pour un établissement de résidence principale	750,00 \$
13. Certificat d'autorisation pour un usage temporaire, foires, carnivals, spectacles musicaux et usages similaires	275,00 \$
14. Certificat d'autorisation d'usage pour un usage supplémentaire, autre qu'un établissement de résidence principale	150,00 \$
15. Abattage d'arbres	65,00 \$
16. Travaux en milieu riverain	220,00 \$
17. Certificat d'autorisation d'arrosage	30,00 \$
18. Certificat d'autorisation pour une construction temporaire	220,00 \$
19. Validation annuelle (renouvellement) d'un certificat d'autorisation d'usage d'un immeuble, autre qu'un usage d'hébergement touristique	220,00 \$/an
20. Validation annuelle (renouvellement) d'un certificat d'autorisation d'usage d'un immeuble d'hébergement touristique	750,00 \$/an
21. Validation annuelle (renouvellement) d'un certificat d'autorisation d'usage pour un usage supplémentaire, autre qu'un établissement de résidence principale	150,00 \$/an

Interventions visées	Tarif exigé
22. Validation annuelle (renouvellement) d'un certificat d'autorisation d'usage pour un établissement de résidence principale	750,00 \$/an
23. Toute modification à un certificat d'autorisation d'usage d'un immeuble en vigueur dans le but d'agrandir ou réduire l'espace occupé par un lieu d'affaires, intensifier ou diminuer les activités d'affaires, ou y ajouter un nouvel usage	110,00 \$
24. Toute modification apportée à l'un des renseignements contenus dans un certificat d'autorisation d'usage en vigueur, autre que la validation annuelle et les modifications énoncées au paragraphe 13	85,00 \$

ARTICLE 6

L'article 8.7.1 intitulé « Tarification pour une demande d'approbation d'un PIIA », de la section « 8.7 Autres demandes d'approbations ou de modification à la réglementation d'urbanisme ou PPCMOI » est abrogé et remplacé le texte suivant :

Article 8.7.1 : Tarification pour une demande d'approbation d'un PIIA.

Des frais de 130,00 \$ sont applicables à toute demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

S'ajoute à ce frais fixe un montant variable fixé à 100\$/lot lorsqu'un le projet est assujéti au règlement sur les PIIA ouverture de rue. Frais applicables à tous les lots.

ARTICLE 7

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 14^e jour du mois de janvier 2025.

Me Sheena Ngalle Miano,
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard,
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 19 décembre 2024

DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 19 décembre 2024

DATE DE L'ADOPTION : 14 janvier 2025

NUMÉRO DE RÉSOLUTION :

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR :

7.6) DIVERS / VARIOUS

7.6) a) À venir

**9) TRAVAUX PUBLICS, INFRASTRUCTURES ET
MOBILITÉ DURABLE / PUBLIC WORKS,
INFRASTRUCTURE AND SUSTAINABLE MOBILITY**

9) a)

Session ordinaire du 14 janvier 2025 / January 14, 2025, ordinary sitting

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1330-24 – RÈGLEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la Municipalité désire remplacer le règlement numéro 1262-23 dans le but de mettre à jour certaines modalités relatives à la collecte et le traitement des matières résiduelles afin de respecter les nouvelles modalités du regroupement intermunicipal dont celle-ci fait maintenant partie;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté et déposé lors de la session du conseil tenue le 3 décembre 2024;

ATTENDU QUE les principaux changements consistent à modifier les fréquences de collecte, les normes à respecter en vue de la collecte mécanisée et les quantité de matières résiduelles permises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1330-24 – Règlement relatif à la collecte et au traitement des matières résiduelles » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1330-24

RÈGLEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la Municipalité désire remplacer le règlement numéro 1262-23 dans le but de modifier certaines modalités relatives à la collecte et au traitement des matières résiduelles afin de respecter les nouvelles modalités du regroupement intermunicipal dont celle-ci fait maintenant partie;

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire et d'intérêt public d'effectuer ces modifications;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : INTERPRÉTATION ET APPLICATION

1.1. Domaine d'application

Les dispositions du règlement relatif à la gestion des matières résiduelles s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Chelsea.

1.2. Documents annexés

Les documents suivants font partie intégrante du règlement :

Annexe « A » : Fréquence des collectes du service municipal de collecte des matières résiduelles.

1.3. Terminologie

- 1.3.1. « Arbre de Noël »** : Conifère ou feuillu naturel utilisé à des fins ornementales pour la fête de Noël.
- 1.3.2. « Bac roulant »** : Contenant sur roues, à prise européenne, muni d'un couvercle et destiné à l'entreposage de matières résiduelles et à la collecte semi-mécanisée ou mécanisée.
- 1.3.3. « Bâtiment »** : Immeuble pouvant contenir un (1) ou plusieurs logements.
- 1.3.4. « Bénéficiaire »** : Personne qui bénéficie du service municipal de collecte des matières résiduelles.
- 1.3.5. « Camion de collecte »** : Tous les types de camions utilisés pour faire la collecte des matières résiduelles.
- 1.3.6. « Centre de tri »** : Lieu de traitement des matières recyclables.
- 1.3.7. « Collecte »** : Ensemble des opérations consistant à collecter les matières résiduelles et à les acheminer vers un lieu de transfert, de tri ou de traitement.
- 1.3.8. « Collecte manuelle »** : Collecte à main d'homme, sans l'aide d'un système mécanisé.

- 1.3.9. « Collecte semi-mécanisée » :** Collecte à l'aide d'un système dont la prise d'un contenant se fait manuellement et dont la levée, la vidange et la dépose sont faites mécaniquement.
- 1.3.10. « Collecte mécanisée » :** Collecte à l'aide d'un système dont la prise d'un contenant se fait mécaniquement.
- 1.3.11. « Conteneur » :** Contenant à chargement avant ou arrière muni d'un couvercle ou d'une porte montée sur charnière, construit de matériaux rigides tels que le métal, le plastique ou la fibre de verre renforcé et possédant les accessoires pour que son contenu puisse être déversé par un moyen mécanique dans un camion de collecte à chargement avant, ayant une capacité minimale de 1,5 verge. Inclus également les conteneurs construits en métal et possédant les accessoires pour être hissés mécaniquement sur un véhicule de transport spécialement adapté, d'une capacité d'environ 15 à 40 verges et pouvant être muni d'un système de compaction permettant de densifier les matières résiduelles avant leur transport.
- 1.3.12. « Élimination » :** Toute opération visant le dépôt ou le rejet définitif de matières résiduelles dans l'environnement, notamment par la mise en décharge, stockage ou incinération, y compris les opérations de traitement ou de transfert de matières résiduelles effectuées en vue de leur élimination.
- 1.3.13. « Enclos » :** Désigne un abri avec quatre murs et une porte verrouillable, conçu spécialement pour abriter les contenants.
- 1.3.14. « Encombrant » :** Toute matière résiduelle solide trop volumineuse pour être disposée dans un contenant, tels que les meubles, les tapis coupés en laizes et attachés, ainsi que les matelas. Les encombrants métalliques sont exclus de cette définition.
- 1.3.15. « Encombrant métallique » :** Encombrant fait majoritairement de métal, incluant notamment, fournaies, réservoirs à eau, électroménagers, balançoires, tuyaux et poteaux de métal.
- 1.3.16. « Entente privée » :** Contrat conclu entre le propriétaire d'une unité non-résidentielle et un entrepreneur privé de collecte de matières résiduelles.
- 1.3.17. « Entrepôts » :** Désigne un abri avec un toit, quatre murs et une porte verrouillable, conçu spécialement pour abriter les contenants.
- 1.3.18. « Entrepreneur » :** L'entreprise à qui la Municipalité a octroyé un contrat pour l'enlèvement des matières résiduelles.
- 1.3.19. « Entrepreneur privé » :** Désigne tout entrepreneur privé effectuant l'enlèvement des matières résiduelles.
- 1.3.20. « Logement » :** Espace habitable, composé d'une ou plusieurs pièces, occupé par un seul ménage, comprenant des installations sanitaires complètes (toilette, lavabo et baignoire ou douche) ainsi que les installations et espaces nécessaires pour qu'une personne puisse y préparer un repas, y manger et y dormir.
- 1.3.21. « Matériau sec » :** Tout débris de construction, de rénovation, de démolition ou de terrassement incluant, de façon non limitative, le bois tronçonné, les gravats et plâtras, les pièces de béton et de maçonnerie, l'asphalte, la brique, les tuyaux, les tuiles de céramique, la roche, les résidus broyés ou déchiquetés qui ne sont pas fermentescibles et qui ne contiennent pas de matières dangereuses ou tous autres débris de même nature.
- 1.3.22. « Matière compostable » :** Toute matière résiduelle de nature organique, qui fait l'objet d'une collecte dans le cadre de la collecte des matières compostables déterminées par le présent règlement.
- 1.3.23. « Matière recyclable » :** Toute matière résiduelle qui fait l'objet d'une collecte dans le cadre de la collecte des matières recyclables déterminées par le présent règlement.

- 1.3.24. « Matière résiduelle » :** Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon.
- 1.3.25. « Multilogement » :** Habitation pouvant contenir deux logements ou plus.
- 1.3.26. « Municipalité » :** Désigne Municipalité de Chelsea.
- 1.3.27. « Ordures ménagères » :** Toute matière résiduelle d'origine domestique autre que les matières énumérées à l'article 3.13 du présent règlement.
- 1.3.28. « Poste de transbordement » :** Site où sont centralisés les ordures ménagères et matières compostables recueillies auprès des générateurs dans le but de les transférer dans des véhicules de grande capacité afin d'optimiser leur transport vers un lieu de traitement ou d'élimination. Le poste de transbordement de la Municipalité de Chelsea est le poste de transbordement des déchets et des matières compostables de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.
- 1.3.29. « Représentant municipal » :** Le directeur du Service des travaux publics et des infrastructures ou ses représentants.
- 1.3.30. « Résidu domestique dangereux (RDD) » :** Tout résidu qui a les propriétés d'une matière dangereuse (lixivable, inflammable, toxique, corrosive, explosive, comburante ou radioactive) ou qui est contaminé par une telle matière, qu'il soit sous forme solide, liquide ou gazeuse et qui ne doit pas être éliminée avec les ordures ménagères.
- 1.3.31. « Résidu vert » :** Toute matière résiduelle résultant du jardinage ou du nettoyage de terrains extérieurs, notamment l'herbe coupée, le gazon, les plantes domestiques, les feuilles mortes, les vignes, les rameaux de cèdres et les branches d'arbres dont le diamètre ne dépasse pas 12 mm.
- 1.3.32. « Unité d'occupation non-résidentielle » :** Tout commerce ou établissement non-résidentiel qui génère une quantité de matières résiduelles.
- 1.3.33. « Unité d'occupation résidentielle » :** Tout logement ou habitation, tel que défini au règlement de zonage en vigueur, qui est assujéti au paiement de la taxe municipale de collecte des matières résiduelles.
- 1.3.34. « Traitement » :** Tout procédé physique, thermique, chimique, biologique ou mécanique qui, appliqué à un résidu, vise à produire une matière secondaire ou un produit manufacturé, à réduire sa dangerosité ou à faciliter sa manipulation ou son transport, et à permettre sa réinsertion sécuritaire dans l'environnement ou son élimination. Le traitement est sous la responsabilité de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

ARTICLE 2 : UNITÉS DESSERVIES ET SERVICES OFFERTS

2.1. Unités desservies

Toute unité d'occupation résidentielle est desservie par le service municipal de collecte des matières résiduelles défini à l'article 2.3, si elle respecte les normes indiquées à l'article 2.4 et les quantités permises définies aux articles 3.4, 3.8 et 3.11.

Toute unité d'occupation non-résidentielle est desservie à la rue par le service municipal de collecte des matières résiduelles défini à l'article 2.3, si elle n'a pas d'entente privée et qu'elle respecte les normes définies à l'article 2.4 et les quantités suivantes :

- Un maximum de 360 litres d'ordures ménagères par collecte (lors de la fréquence de collecte bimensuelle) et 720 litres d'ordures ménagères par collecte (lors de la fréquence de collecte mensuelle);
- Un maximum de 720 litres de matières recyclables par collecte;
- Un maximum de 360 litres de matières compostables par collecte (excluant les résidus verts).

Malgré l'absence d'inscription au rôle d'évaluation de la Municipalité, toute nouvelle unité d'occupation résidentielle et non-résidentielle, sur laquelle sera prélevée une tarification selon le règlement en vigueur pour la collecte des matières résiduelles, peut recevoir le service de collecte des matières résiduelles définies à l'article 2.3 sans délai, au même titre que les unités desservies existantes.

2.2. Unités non desservies

Les unités qui ne sont pas visées à l'article 2.1 sont dites non desservies.

Une unité non desservie n'est pas assujettie à la tarification dite « de collecte des matières résiduelles ».

2.3. Service municipal de collecte des matières résiduelles

La Municipalité procède, de façon exclusive, à la collecte des matières résiduelles suivantes générées par les unités desservies, et ce, selon la fréquence établie à l'annexe « A » :

1. Matières recyclables;
2. Matières compostables;
3. Ordures ménagères
4. Encombrants déchets et métalliques;
5. Arbres de Noël.

2.4. Normes à respecter pour la collecte des matières résiduelles

La Municipalité offre un service de collecte de matières résiduelles mécanisée selon les normes suivantes :

- Les roues doivent être orientées vers l'unité d'occupation;
- Un espace de d'un (1) mètre (± 40 pouces) de chaque côté des bacs est nécessaire;
- Il ne doit y avoir aucun obstacle devant les bacs (ex. : une voiture);
- Le couvercle doit être complètement fermé;
- Aucune matière ne doit déborder du bac ni être placée sur le couvercle;
- Le verrou anti-rongeurs doit être levé;
- Les bacs doivent être placés dans l'entrée ou sur le terrain du propriétaire, et non dans le chemin ou sur le trottoir;
- Seuls les bacs conformes doivent être utilisés.

2.5. Disposition des matières résiduelles pour lesquelles la Municipalité n'offre aucun service

Tout propriétaire qui désire disposer des matières résiduelles, pour lesquelles la Municipalité n'offre aucun service, doit pourvoir, à ses frais, à la disposition de celles-ci, conformément aux lois et règlements en vigueur.

2.6. Propriété des matières résiduelles

Toute matière résiduelle déposée par un bénéficiaire en prévision de la collecte devient la propriété de la Municipalité/MRC des Collines-de-l'Outaouais, à compter du moment où elle est prise en charge par cette dernière.

ARTICLE 3 : SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

3.1. Obligation de trier et de récupérer

Tout occupant d'une unité desservie ou non desservie a l'obligation de séparer des ordures ménagères, les matières recyclables, les matières compostables, les résidus verts, les encombrants métalliques afin d'en disposer selon le règlement.

3.2. Obligations du propriétaire

Tout propriétaire d'un bâtiment résidentiel ou multilogement doit fournir à ses occupants ou locataires des contenants d'un volume suffisant pour l'entreposage des matières résiduelles entre les collectes ainsi que les outils de collecte appropriés.

Matières recyclables

3.3. Volume minimal d'entreposage des matières recyclables entre les collectes

Chaque unité d'occupation résidentielle desservie doit être pourvue d'un volume minimal d'entreposage des matières recyclables adapté à ses besoins pour assurer la collecte de ces matières.

Chaque unité d'occupation non-résidentielle desservie doit être pourvue d'un volume minimal d'entreposage des matières recyclables adapté à ses besoins pour assurer la collecte de ces matières.

3.4. Quantité de matières recyclables acceptée par unité desservie

Pour les unités résidentielles desservies à la rue, une limite de 6 contenants admissibles est permise par collecte, par bâtiment.

Par exemple :

Contenants admissibles permis par collecte					
MATIÈRES RECYCLABLES	Nombre de logements (unités d'occupation)				
	1	2	6	8	12
Contenants admissibles permis	6	6	6	6	6

Pour les unités non-résidentielles desservies à la rue sans entente privée, un maximum de deux (2) contenants admissibles d'une capacité maximale de 360 litres par collecte est permis.

Toutes matières recyclables doivent être déposées dans un contenant admissible approprié pour la collecte de cette dernière.

Aucune matière recyclable ne doit être laissée éparse à côté d'un contenant.

3.5. Contenants admissibles pour la collecte des matières recyclables

Les contenants admissibles pour la collecte des matières recyclables sont :

1. Bac roulant bleu à l'effigie de la Municipalité de Chelsea, manœuvrable par le bras verseur du camion de collecte, d'une capacité maximale de 360 litres;
2. Tout autre contenant approuvé par la Municipalité et l'entrepreneur.

3.6. Matières recyclables

Les matières recyclables acceptées dans la collecte sont :

1. Papiers et cartons;
2. Contenants domestiques faits de plastique, de verre ou de métal;
3. Contenants multicouches;
4. Autres matières recyclables définies par la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Toute matière résiduelle, autre que les matières recyclables énumérées à l'alinéa précédent, n'est pas acceptée dans la collecte des matières recyclables, notamment :

1. Cellophanes, porcelaine, céramique, poterie, cristal et pyrex;

2. Papier ciré, papier-mouchoir, papier buvard, papier carbone, essuie-tout, papiers souillés, feuilles assouplissantes pour sècheuses;
3. Plastiques de code 6 (polystyrène expansé (styromousse) ou non expansé);
4. Vitre (verre plat), miroir, ampoules électriques, tubes fluorescents, ampoules fluorescentes compactes;
5. Toute matière résiduelle de nature organique, notamment les matières compostables (gazon, feuilles mortes, déchets de jardinage et branches d'arbres), les déchets de table et les déchets de cuisine;
6. Textiles.

Matières compostables

3.7. Volume minimal d'entreposage des matières compostables entre les collectes

Chaque unité d'occupation résidentielle desservie doit être pourvue d'un volume minimal d'entreposage des matières compostables adapté à ses besoins afin d'assurer la collecte de ces matières.

Chaque unité d'occupation non-résidentielle desservie doit être pourvue d'un volume minimal d'entreposage des matières compostables adapté à ses besoins.

3.8. Quantité de matières compostables acceptées par unité desservie

Pour les unités résidentielles desservies à la rue, une limite de 6 contenants admissibles est permise par collecte, par bâtiment.

Par exemple :

Contenants admissibles permis par collecte					
MATIÈRES COMPOSTABLES	Nombre de logements (unités d'occupation)				
	1	2	6	8	12
Contenants admissibles permis	6	6	6	6	6

Pour les unités non-résidentielles desservies à la rue sans entente privée, un maximum d'un (1) contenant admissible d'une capacité maximale de 360 litres par collecte est permis.

Toutes matières compostables doivent être déposées dans un contenant admissible approprié pour la collecte de ces dernières.

Aucune matière compostable ne doit être laissée éparse à côté du contenant.

3.9. Contenants admissibles pour la collecte des matières compostables

Les contenants admissibles pour la collecte des matières compostables sont :

1. Bac roulant brun à l'effigie de la Municipalité de Chelsea, manœuvrable par le bras verseur du camion de collecte et d'une capacité maximale de 360 litres avec ou sans barrure manuelle au niveau du couvercle d'un poids maximum de 100 kg une fois rempli.

Pour les surplus de résidus verts, lorsque les contenants ci-dessus ne sont pas suffisants, les contenants suivants sont acceptés :

1. Sac en papier biodégradable d'un poids n'excédant pas 25 kg une fois rempli;
2. Tout autre contenant approuvé par la Municipalité et l'entrepreneur.

3.10. Matières compostables

Les matières compostables acceptées dans la collecte sont :

1. Résidus alimentaires;
2. Résidus verts;
3. Autres matières compostables définies par la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Toute matière résiduelle, autre que les matières compostables énumérées à l'alinéa précédent, n'est pas acceptée dans la collecte des matières compostables, notamment :

1. Animaux morts, cheveux, ongles, poils d'animaux et plumes d'oiseaux, litière souillée et excréments d'animaux;
2. Couches et produits sanitaires (soie dentaire, serviettes hygiéniques, coton-tige, autres), cigarettes, poussière d'aspirateur;
3. Sacs de plastique (incluant les sacs biodégradables, oxobiodégradables ou compostables), emballages plastifiés, papier ciré, styromousse et tampons absorbants;
4. Terre, sable, gravier;
5. Textiles;
6. Toutes autres matières compostables définies par la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Ordures ménagères

3.11. Quantité d'ordures ménagères acceptée par unité desservie

Pour les unités résidentielles desservies à la rue, les limites suivantes s'appliquent par collecte :

Logement (1 unité d'occupation)

- Un (1) contenant admissible d'une capacité maximale de 360 litres (lors de la fréquence de collecte bimensuelle).
- Deux (2) contenants admissibles d'une capacité maximale de 360 litres (lors de la fréquence de collecte mensuelle).

Multilogement (2 unités d'occupation ou plus)

- Un (1) contenant admissible d'une capacité maximale de 360 litres par unité d'occupation jusqu'à un maximum de six (6) contenants admissibles par bâtiment (lors de la fréquence de collecte bimensuelle).
- Deux (2) contenants admissibles d'une capacité maximale de 360 litres par unité d'occupation jusqu'à un maximum de six (6) contenants admissibles par bâtiment (lors de la fréquence de collecte mensuelle).

Par exemple :

Contenants admissibles permis par collecte						
ORDURES MÉNAGÈRES	Type	Logement	Multilogement			
	Nombre d'unités d'occupation	1	2	6	8	12
Fréquence de collecte	Bimensuelle	1	2	6	6	6
	Mensuelle	2	4	6	6	6

Pour les unités non-résidentielles desservies à la rue sans entente privée, un maximum d'un (1) contenant admissible d'une capacité maximale de 360 litres par collecte (lors de la fréquence de collecte bimensuelle) et deux (2) contenants admissibles d'une capacité maximale de 360 litres par collecte (lors de la fréquence de collecte mensuelle) est permis.

Les ordures ménagères doivent être déposées dans un contenant admissible approprié pour la collecte de ces dernières.

3.12. Contenants admissibles pour la collecte des ordures ménagères

Les contenants admissibles pour la collecte des ordures ménagères après sont :

1. Bac roulant vert, gris ou noir manœuvrable par le bras verseur du camion de collecte et d'une capacité maximale de 360 litres et d'un poids maximum de 100 kg une fois rempli;
2. Tout autre contenant approuvé par la Municipalité et l'entrepreneur.

3.13. Les matières résiduelles spécifiquement exclues

Les matières résiduelles spécifiquement exclues de la collecte des ordures ménagères sont :

1. Les résidus verts;
2. La terre, la tourbe, les gravats et plâtras, les pièces de béton ou de maçonnerie et les morceaux de pavage;
3. Les matériaux secs;
4. Les matières recyclables;
5. Les matières compostables;
6. Les troncs d'arbres et les branches;
7. Les pneus;
8. Les animaux morts;
9. Les cendres qui n'ont pas été préalablement éteintes et refroidies;
10. Le matériel électronique et informatique;
11. Les matières résiduelles générées hors du territoire de la Municipalité;
12. Les matières dangereuses au sens du paragraphe 21 de l'article 1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, c.Q-2), dont les résidus domestiques dangereux (RDD);
13. Les matières résiduelles constituées en tout ou en partie de pesticides régis par la Loi sur les pesticides (LRQ, c. P-9.3);
14. Les déchets biomédicaux auxquels s'applique le Règlement sur les déchets biomédicaux (D. 583-92, 92-04-15) et qui ne sont pas traités par désinfection;
15. Les boues d'une siccité inférieure à 15%;
16. Les sols qui, à la suite d'une activité humaine, contiennent 1 ou plusieurs contaminants en concentration supérieure aux valeurs limites fixées à l'annexe I du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains ainsi que tout produit résultant du traitement de ces sols par un procédé de stabilisation, de fixation ou de solidification;
17. Les encombrants métalliques;
18. Les carcasses de véhicules automobiles.

3.14. Collecte des encombrants déchets et des encombrants métalliques

Les encombrants déchets et métalliques sont ramassés une (1) fois par saison (4 fois par année) suivant les dispositions du présent règlement.

Tout occupant qui désire disposer des encombrants déchets ou métalliques doit communiquer avec la Municipalité par téléphone (819-827-1160) ou par courriel (travaux_publics@chelsea.ca), au plus tard 48 heures avant le jour prévu de la collecte afin de confirmer son inscription.

Les jours de collecte seront communiqués aux résidents lors de leur confirmation.

Néanmoins, il est interdit à quiconque de mettre à la rue tout encombrant qui comporte une porte, un couvercle ou tout autre dispositif semblable, à moins que la porte, le couvercle ou tout autre dispositif n'ait été enlevé complètement ou soit solidement attaché à l'objet.

3.15. Quantités d'encombrants déchets et métalliques acceptées par unités desservies

Il n'y a pas de limite d'encombrants métalliques pouvant être ramassés dans le cadre de la collecte spéciale de ceux-ci.

Il y a cependant une limite de 6 encombrants déchets par unité desservie, par collecte spéciale.

3.16. Collecte des arbres de Noël

Tout occupant qui désire disposer leur(s) arbre(s) de Noël peut le faire en déposant ce(s) dernier(s) au même moment que la collecte régulière de la première et deuxième semaine complète de janvier de chaque année et tel que prévu au présent règlement ou conformément au contrat octroyé par la Municipalité pour la collecte et le transport des matières résiduelles ainsi qu'aux lois applicables.

Une limite d'un (1) arbre de Noël est permise par unité d'occupation.

Par exemple :

Arbres de Noël permis					
ARBRES DE NOËL	Nombre de logements (unités d'occupation)				
	1	2	6	8	12
Quantité permise	1	2	6	8	12

3.17. Collecte des résidus domestiques dangereux (RDD)

Tout occupant qui désire disposer des résidus domestiques dangereux (RDD) peut le faire en apportant ces derniers à l'endroit prédéterminés par la Municipalité aux journées établies au calendrier annuel.

ARTICLE 4 : HORAIRE DE LA COLLECTE ET MODALITÉS DE MISE À LA RUE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

4.1. Horaire des collectes

L'entrepreneur doit procéder à l'enlèvement des matières résiduelles entre 7 h et 18 h du mardi au vendredi, et ce, selon le calendrier annuel municipal.

Le lundi est réservé comme « journée tampon » afin de permettre à l'entrepreneur d'effectuer les collectes devancées dans le cas des journées fériées ou pour les matières oubliées de la semaine précédente.

Vous trouverez à l'annexe A le calendrier 2025 indiquant la fréquence des diverses collectes. Un calendrier annuel sera transmis pour les années subséquentes avec les fréquences des diverses cueillettes.

4.2. Période du dépôt des matières résiduelles en prévision de la collecte

Les matières résiduelles des unités desservies à la rue doivent être déposées au plus tôt à 19 h la veille du jour prévu de la collecte et au plus tard à 7 h le jour de la collecte, à proximité du trottoir, de la bordure ou de l'emprise de la rue.

Il est interdit d'obstruer la rue ou le trottoir avec des matières résiduelles ou leurs bacs roulants ou tout autre contenant admissible ainsi que l'accès à ceux-ci.

4.3. Période de retrait des bacs roulants

Les bacs roulants ou tout autre contenant admissible d'entreposage de matières résiduelles doivent être remis conformément à la réglementation en vigueur avant 21 h le jour de la collecte.

4.4. Collecte des matières résiduelles non effectuée

Si la collecte des matières résiduelles n'a pas été effectuée par l'entrepreneur, le jour prévu de la collecte, le propriétaire, le locataire ou l'occupant de l'unité desservie doit en aviser la Municipalité, et ce, le lendemain du jour de la collecte et dans un délai maximum de 24 heures.

4.5. Accessibilité des matières résiduelles le jour de la collecte

Tout propriétaire ou occupant d'unités desservies doit s'assurer que les bacs roulants ou tout autre contenant admissible soient accessibles par le camion de collecte, respectent les normes de l'article 2.4 et ne présentent aucun danger pour la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 5 : ENTREPOSAGE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ENTRE LES COLLECTES

5.1. Accumulation de matières résiduelles

En aucun temps, l'entreposage des matières résiduelles entre les collectes ne doit encourager la prolifération de la vermine ou de rongeurs.

Il est interdit de répandre ou de laisser s'accumuler toutes matières résiduelles.

Malgré ce qui précède, l'accumulation de matières aux fins de compostage domestique en milieu urbain et rural est permise si elles sont déposées dans un bac à compost ou un composteur domestique fermé, à l'épreuve des animaux, et que son fonctionnement ne déroge pas à la réglementation en vigueur. L'utilisation d'un entrepôt ou d'un enclos est permis pour l'entreposage des contenants admissibles utilisés pour la cueillette des matières résiduelles. Celui-ci doit répondre aux normes du service de l'urbanisme de la Municipalité.

Les bacs doivent cependant être disposés selon les normes de l'article 2.4 lors des jours de collecte.

5.2. Dépôt dans un bac roulant ou tout autre contenant admissible appartenant à autrui

Il est interdit à quiconque de déposer des matières résiduelles dans un bac roulant ou tout autre contenant admissible qui ne lui appartient pas ou qui est destiné à une autre unité desservie que la sienne.

5.3. Dépôt sur la propriété d'autrui

Il est interdit à quiconque de déposer ou d'entreposer, de même que de faire déposer ou de faire entreposer, des matières résiduelles sur le terrain d'un immeuble dont il n'est pas le propriétaire, le locataire ou l'occupant ou qui n'est pas spécifiquement désigné à cette fin dans la réglementation.

Il est interdit à quiconque de jeter des matières résiduelles dans un cours d'eau, un lac, un réseau d'égouts ou un fossé de la Municipalité.

5.4. Fouille dans les bacs roulants ou tout autre contenant admissible

Il est interdit à quiconque, autre que les représentants de la Municipalité ou l'entrepreneur retenu par cette dernière, de renverser ou fouiller dans les bacs roulants ou tout autre contenant admissible destinés à la collecte des matières résiduelles.

ARTICLE 6 : PROPRIÉTÉ ET ENTRETIEN DES BACS ROULANTS, ENTREPÔTS ET ENCLOS

6.1. Propriété des bacs roulants

Les bacs roulants à l'effigie de la Municipalité sont fournis par celle-ci suite au paiement du propriétaire pour la collecte des matières recyclables ou des matières compostables et sont sous la responsabilité des occupants et doivent rester la propriété dudit immeuble auquel il est relié.

6.2. Identification des bacs roulants

Il est défendu d'altérer, de dissimuler ou d'éliminer le logo de la Municipalité, les pictogrammes et le numéro d'identification d'un bac roulant. Il est défendu d'altérer ou de détruire un bac roulant fourni par la Municipalité.

6.3. Entretien des bacs roulants, entrepôts et enclos

Le propriétaire de l'unité desservie doit effectuer l'entretien régulier de ses bacs roulants, ses entrepôts, ses enclos et de ses outils de collecte et s'assurer de la propreté, de l'étanchéité, la fonctionnalité et de la sécurité de ces derniers.

6.4. Frais liés à la réparation ou au remplacement

En cas de bris d'un bac roulant par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'une unité desservie, les frais liés à la réparation ou au remplacement sont à la charge du propriétaire de ladite unité et doivent être acquittés au préalable. Si le bac roulant est volé, ce dernier est remplacé aux frais de la Municipalité après enquête.

ARTICLE 7 : POUVOIRS DU REPRÉSENTANT MUNICIPAL ET OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

7.1. Application du règlement

Le conseil autorise, de façon générale, le représentant municipal à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du règlement et autorise généralement, en conséquence, ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin; ces personnes sont chargées de l'application du règlement. Malgré ce qui précède, le représentant municipal doit remettre au moins deux (2) billets de courtoisie au contrevenant avant d'émettre un constat d'infraction. Le billet de courtoisie doit informer le contrevenant de la nature de l'infraction commise.

7.2. Pouvoirs et devoirs du représentant municipal

Le représentant municipal est responsable de l'application du règlement est autorisé à visiter et à examiner à toute heure raisonnable, tout immeuble ou propriété mobilière ainsi que l'intérieur ou l'extérieur d'un bâtiment ou de toute autre construction pour constater si les dispositions du règlement sont respectées, pour y constater tout fait ou pour vérifier tout renseignement nécessaire à l'exercice des pouvoirs qui lui sont dévolus.

À cet égard, il peut consigner toute information de façon manuscrite ou à l'aide d'outils électroniques.

7.3. Obligations de tout propriétaire, occupant ou bénéficiaire

Sans restreindre l'obligation de tout propriétaire, occupant ou bénéficiaire de respecter toutes les dispositions réglementaires en vigueur, le propriétaire, son représentant, ou l'occupant d'un immeuble doit :

1. Permettre au représentant municipal de visiter ou examiner tout immeuble ou propriété mobilière aux fins de l'exercice des pouvoirs et des devoirs qui lui sont dévolus par le règlement;
2. Aviser le représentant municipal lors de son inspection en regard à l'entreposage de toute matière dangereuse;
3. Prendre toute mesure nécessaire afin de corriger une situation dangereuse pour la sécurité des personnes;
4. S'abstenir d'insulter, de molester, d'intimider ou de menacer le représentant municipal et ne doit en aucun moment nuire à l'exercice de ses fonctions de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 8 : TAXATION ET TARIFICATION

8.1. Unité d'occupation résidentielle desservie

Tout propriétaire d'une unité d'occupation résidentielle générant les volumes de matières résiduelles selon la fréquence des collectes définies précédemment est sujet au paiement d'une taxation ou tarification annuelle pour la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles, laquelle est établie par le règlement en vigueur pour fixer l'imposition pour ce service.

8.2. Unité d'occupation non-résidentielle desservie sans entente privée

Tout propriétaire d'une unité d'occupation non-résidentielle sans entente privée générant les volumes de matières résiduelles selon la fréquence des collectes définies précédemment est sujet au paiement d'une taxation ou tarification annuelle pour la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles, laquelle est établie par le règlement en vigueur pour fixer l'imposition pour ce service.

8.3. Achat de bacs

Tout propriétaire doit obligatoirement se procurer un bac de recyclage et de compostage auprès de la Municipalité, à l'exception des propriétaires d'unités d'occupation non-résidentielle avec entente privée qui doivent se procurer des conteneurs adaptés à leurs besoins.

Le coût d'achat ou de remplacement des bacs est révisé annuellement pour tenir compte des coûts réels, laquelle tarification est établie par le règlement en vigueur pour fixer l'imposition de la tarification pour des divers bacs.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS PÉNALES ET SANCTIONS

9.1 Contraventions

Quiconque contrevient à l'une des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 500,00 \$ pour une première infraction, si le contrevenant est une personne physique, et d'une amende minimale de 1 000,00 \$ pour une première infraction, si le contrevenant est une personne morale.

En cas de récidive, les amendes minimales sont doublées.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Si une infraction se continue, elle constitue jour par jour une infraction distincte.

ARTICLE 10 : UNITÉ NON-RÉSIDENTIELLE NON DESSERVIE

10.1 Entente et tarification

Tout propriétaire d'unité d'occupation non-résidentielle non desservie à la rue qui conclue une entente avec un entrepreneur privé doit transmettre à la Municipalité une preuve d'entente démontrant que celui-ci s'engage à composter et à recycler en prenant en charge la collecte, le transport et le traitement de ces matières résiduelles conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : REMPLACEMENT DES RÈGLEMENTS

Le présent règlement abroge le règlement numéro 1262-23 et tout autre règlement à cet effet.

ARTICLE 12 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi en date du 3 février 2025.

DONNÉ À CHELSEA (QUÉBEC) ce 14^e jour du mois de janvier 2025.

Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 3 décembre 2024

DATE DE L'ADOPTION : 14 janvier 2025

N° DE RÉOLUTION :

DATE DE PUBLICATION DU RÈGLEMENT :

9) b)

Session ordinaire du 14 janvier 2025 / January 14, 2025, ordinary sitting

ADOPTION DE LA MÉTHODE DE DÉNEIGEMENT D'ÉCOROUTES D'HIVER DANS LES QUARTIERS DE LA FERME HENDRICK, DU RUISSEAU CHELSEA ET DU QUARTIER MEREDITH

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} février 2023, la Municipalité a mis en place un projet pilote d'écoroutes d'hiver, aussi appelées « routes blanches » dans les quartiers de la Ferme Hendrick, du Ruisseau Chelsea et du Quartier Meredith;

ATTENDU QUE cette méthode de déneigement limite l'épandage de sel et d'abrasif en favorisant plutôt le grattage de la chaussée;

ATTENDU QUE le but de cette méthode est de limiter les effets néfastes que le sel peut avoir sur l'environnement;

ATTENDU QUE pour des raisons de sécurité, l'usage de sel et d'abrasif sera utilisé lorsque les conditions routières seront jugées dangereuses, par exemple, lors de pluies verglaçantes;

ATTENDU QUE seuls les chemins secondaires deviendront des écoroutes, et les chemins collecteurs suivants seront exclus: chemin Cecil, chemin Ladyfield et chemin Jean-Paul Lemieux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu d'adopter la méthode de déneigement d'écoroutes d'hiver dans les quartiers de la Ferme Hendrick, du Ruisseau Chelsea et du Quartier Meredith.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

9) c)

Session ordinaire du 14 janvier 2025 / January 14, 2025, ordinary sitting

NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (CCTMD)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1309-24 constituant le comité consultatif des transports et de la mobilité durable, lequel doit recommander au conseil des décisions sur des matières reliées aux transports et à la mobilité durable;

ATTENDU QUE plusieurs candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats et estime qu'ils répondent aux critères recherchés pour siéger à titre de membre du CCTMD;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu de nommer les personnes suivantes comme membres du comité consultatif des transports et de la mobilité durable et ce pour un terme de deux (2) ans :

- M. Andy Ball
- M. Étienne Gaudet-Pellerin
- M. François Leclerc
- Mme Heather MacDonald
- M. Karl Saidla
- M. Michel Hébert
- M. Stéphane Émond

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

9) d)

Session ordinaire du 14 janvier 2025 / January 14, 2025, ordinary sitting

MODIFICATION DE LA VOCATION D'ÉQUIPEMENTS ET DE MACHINERIES

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à la vente d'équipements et de machineries qui ont atteint leur durée de vie utile;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier la vocation des équipements et des machineries suivants lesquels font partie du domaine public, et de les affecter au domaine privé :

Équipement/machinerie	Description
Camion 10 roues	Marque/Modèle : 2005 Ford Sterling, avec épandeur
Balayeuse mécanique pour tracteur	Marque/Modèle : Kubota L2916
Monte-charge de garage	Marque/Modèle : The lift super store
Camionnette	Marque/Modèle : 2010 Chevrolet express
Unité 532	Marque/Modèle : Camion citerne d'incendie 1994 International, modèle 2554, 10 roues, diesel
Unité 232	Marque/Modèle : Camion Autopompe-citerne 1996 Freightliner modèle FL80, diesel
Unité 131	Marque/Modèle : Camion F-150 XLT 2013, 4 x 4, 4 portes, avec boîte Fibrobec & tiroir
Conteneurs à déchets en acier	--
Compacteur d'asphalte	Marque/Modèle : Low Vib
Tracteur de pelouse	Marque/Modèle : Gravely, PM 320 HD
Camionnette	Marque/Modèle : 2009 Chevrolet Silverado 2500
Chasse-neige	Marque/Modèle : Western 8' Pro Plow
Épandeur	Marque/Modèle : ELP 400D14
Post Pounder	Marque/Modèle : 2011 Bigmax, TC-300 : 3 (sur plateforme)
Roues de tracteur	Grandeur 13.6, 28

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu de modifier la vocation des équipements et machineries listés au tableau ci-avant, lesquels font partie du domaine public, et de les affecter au domaine privé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

9) e)

Session ordinaire du 14 janvier 2025 / January 14, 2025, ordinary sitting

VENTE D'ÉQUIPEMENTS ET DE MACHINERIES

ATTENDU QUE certains équipements et machineries de la Municipalité ont atteint leur durée de vie utile et certains d'entre-deux doivent être renouvelés afin d'assurer la sécurité des utilisateurs et l'efficacité au travail;

ATTENDU QUE les sommes perçues de la vente des équipements et machineries seront utilisées au renouvellement de la flotte de véhicules ou d'équipements de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'appel d'offres sera publié dans le journal le Droit, affiché sur les babillards municipaux et que le bordereau de soumission sera affiché sur le site web de la Municipalité et disponible à la réception de l'hôtel de ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que la Municipalité procède à la vente des équipements et machineries suivants :

Équipement/machinerie	Description
Camion 10 roues	Marque/Modèle : 2005 Ford Sterling, avec épandeur
Balayeuse mécanique pour tracteur	Marque/Modèle : Kubota L2916
Monte-charge de garage	Marque/Modèle : The lift super store
Camionnette	Marque/Modèle : 2010 Chevrolet express
Unité 532	Marque/Modèle : Camion citerne d'incendie 1994 International, modèle 2554, 10 roues, diesel
Unité 232	Marque/Modèle : Camion Autopompe-citerne 1996 Freightliner modèle FL80, diesel
Unité 131	Marque/Modèle : Camion F-150 XLT 2013, 4 x 4, 4 portes, avec boîte Fibrobec & tiroir
Conteneurs à déchets en acier	--
Compacteur d'asphalte	Marque/Modèle : Low Vib
Tracteur de pelouse	Marque/Modèle : Gravely, PM 320 HD
Camionnette	Marque/Modèle : 2009 Chevrolet Silverado 2500
Chasse-neige	Marque/Modèle : Western 8' Pro Plow
Épandeur	Marque/Modèle : ELP 400D14
Post Pounder	Marque/Modèle : 2011 Bigmax, TC-300 : 3 (sur plateforme)
Roues de tracteur	Grandeur 13.6, 28

9) e)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**10) LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE
COMMUNAUTAIRE / RECREATION, SPORTS,
CULTURE AND COMMUNITY LIFE**

10) a)

Session ordinaire du 14 janvier 2025 / January 14, 2025, ordinary sitting

ENGAGEMENT AUPRÈS DE PATRIMOINE CANADIEN DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA GARE CASCADES

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea célébrera le 150^e anniversaire de sa création en 2025;

ATTENDU QUE dans le cadre des festivités du 150^e anniversaire de la Municipalité de Chelsea qui se dérouleront en 2025, la Municipalité sollicitera une aide financière auprès de Patrimoine canadien pour le projet de la Gare Cascades (programme du Fond des legs);

ATTENDU QUE le projet consiste à déplacer la Gare de Cascades sur un terrain municipal, à savoir en bordure de la Voie Verte Chelsea (VVC);

ATTENDU QUE ce projet vient honorer l'histoire ferroviaire de Chelsea, les villages perdus qui composent la Municipalité de Chelsea et améliorer l'expérience culturelle et récréative de la communauté;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les conditions d'attribution de l'aide financière, programme du fond des legs du Patrimoine canadien pour la réalisation du projet Gare de Cascades;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que la Municipalité s'engage auprès de Patrimoine canadien à :

- Installer le bâtiment de la Gare Cascades sur un terrain appartenant à la Municipalité de Chelsea (en bordure de la VVC);
- Mettre en valeur l'histoire ferroviaire de la Municipalité de Chelsea par le biais de l'installation du bâtiment de la Gare Cascades sur un site interprétatif;
- Maintenir l'accès gratuit du bâtiment aux citoyens de Chelsea et au grand public;
- Conserver le bâtiment de la Gare Cascades sur le site interprétatif pendant au moins vingt-cinq (25) ans.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 14 janvier 2025 / January 14, 2025, ordinary sitting

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que cette session
ordinaire soit levée.